

LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE
PERMETTRE À CHACUN D'ACQUÉRIR ET DE MAINTENIR SES COMPÉTENCES DE BASE

RAPPORT

présenté au Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie

par Thierry LEPAON

avril 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I - LE CADRE DU TRAVAIL MENÉ PAR LE CESR.....	5
II - LES PROBLÉMATIQUES TRAITÉES.....	6
III - ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES.....	7
A - LES LIMITES DE L'APPROCHE QUANTITATIVE.....	8
B - LES LIMITES DE L'INVENTAIRE.....	8
C - ARCHITECTURE DU RAPPORT D'ÉTUDE.....	9
CHAPITRE PREMIER	
L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE, ÉLÉMENTS POUR UN DIAGNOSTIC DE LA SITUATION	11
I - UN PROBLÈME D'APPARITION RÉCENTE.....	11
A - RAPPEL SUR L'ALPHABÉTISATION DE LA FRANCE ET DE LA BASSE-NORMANDIE	11
B - L'APPARITION DE LA PROBLÉMATIQUE « ILLETTRISME »	15
C - ÉVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DU PROBLÈME AU NIVEAU NATIONAL.....	16
II - LA DÉFINITION DU PHÉNOMÈNE "ILLETTRISME"	18
A - "ILLETTRISME", UN TERME QUI N'EST PAS NEUTRE	18
B - ILLETTRISME ET COMPÉTENCES DE BASE.....	20
C - ÉQUIVALENCE DES COMPÉTENCES MESURÉES PAR LES DIFFÉRENTES DÉFINITIONS.....	22
III - LA SITUATION AU PLAN NATIONAL ET EN BASSE-NORMANDIE.....	22
A - LA SITUATION NATIONALE.....	23
1°/ Éléments de mesure directe.....	23
2°/ Éléments de mesure indirecte.....	28
B - LE POSITIONNEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE.....	32
1°/ Les éléments de mesure directe.....	32
2°/ Éléments de mesure indirecte.....	33
IV - DESCRIPTION DES PHÉNOMÈNES D'ILLETTRISME.....	36
A - LES FACTEURS DE RISQUE.....	36
1°/ Les problèmes neuro-cognitifs	36
2°/ Troubles dans l'acquisition du langage et problème de santé.....	38
3°/ Une scolarité difficile ou mal vécue.....	38
4°/ L'absence de l'écrit dans la vie quotidienne.....	39
5°/ Les difficultés familiales	39
B - SITUATIONS D'ILLETTRISME ET STRATÉGIES DE COMPENSATION	40
1°/ Les situations d'illettrisme.....	40
2°/ Un phénomène tabou	41
3°/ Les stratégies de contournement et leurs limites	41
C - CONSÉQUENCES DE L'ILLETTRISME	42
1°/ La difficile gestion du quotidien	42
2°/ Les problèmes d'accès à l'emploi et de maintien dans l'emploi.....	43
3°/ Le défi de l'entrée en formation.....	43

CHAPITRE DEUX

LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME	45
I - LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN FRANCE.....	45
A - LES ORIENTATIONS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME.....	45
1°/ Les orientations données par le Gouvernement	45
2°/ Les orientations données par l'anlci.....	51
B - LES ACTIONS MENÉES AU NIVEAU NATIONAL	56
1°/ Les actions des pouvoirs publics	56
2°/ Les actions dans le monde du travail et la société civile	69
II - LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE.....	73
A - UN DISPOSITIF DE FORMATION STRUCTURÉ AUTOUR DES ATELIERS DE FORMATION DE BASE ...	74
1°/ Le réseau des AFB de Basse-Normandie	74
2°/ Un dispositif dont le financement et la structuration reposent sur le partenariat	78
3°/ L'activité des Ateliers de Formation de Base	86
B - LES AUTRES ACTIONS QUI PARTICIPENT À LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME.....	92
1°/ Les actions de prévention de l'illettrisme chez les plus jeunes.....	92
2°/ La place dévolue aux formations de base dans les entreprises et les collectivités de la région	96
3°/ D'autres acteurs de la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie.....	101
CONCLUSION	109
ANNEXES	111
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	133
GLOSSAIRE	137

INTRODUCTION

Le niveau de compétences de base qui est requis par le fonctionnement de notre société connaît une croissance rapide. Dans ce contexte, les personnes en situation d'illettrisme ou qui, par leur absence de qualification, sont plus exposées que d'autres à l'érosion de leurs savoirs, risquent de voir s'approfondir le fossé qui a commencé à se creuser entre elles et le reste de la société, notamment en ce qui concerne l'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (l'ANLCI) définit l'illettrisme comme « la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et à comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples. Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc. Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs ».

I - LE CADRE DU TRAVAIL MENÉ PAR LE CESR

Les avis de la Commission « Culture - Tourisme - Affaires sanitaires et sociales - Sports et Loisirs » sur la lecture publique et l'économie du livre, adoptés respectivement en 2002 et 2003, ont d'ores et déjà été l'occasion pour le CESR¹ de souligner l'importance de l'accès de tous à la lecture et au livre. L'examen de la question de l'illettrisme s'inscrit dans le prolongement logique de ces travaux.

L'observation de la situation bas-normande en matière de lutte contre l'illettrisme, priorité nationale depuis 1998, vise en outre à répondre à plusieurs autres questionnements.

Le premier d'entre eux est suscité par un phénomène que les restructurations industrielles opérées dans la région, et en particulier la fermeture de Moulinex, ont

¹ Un glossaire des principaux sigles employés est disponible à la fin du rapport d'étude.

mis davantage en évidence. En effet, nombre de personnes intégrées dans le monde du travail ont un faible niveau de compétences de base qui, lorsque survient un licenciement, constitue un frein considérable au retour à l'emploi comme à l'entrée en formation.

L'évolution du taux de sorties sans qualification du système scolaire en Basse-Normandie constitue une deuxième source de questionnement. En 1995, le taux de la Basse-Normandie était inférieur au taux national puisqu'il était de 7% contre 9,4%. En 1999, alors que le taux de sorties sans qualification a baissé au plan national pour atteindre 7,6%, celui de la Basse-Normandie a augmenté pour atteindre 9%. L'absence de chiffres régionaux globaux pour une période plus récente ne permet pas de prolonger la comparaison. Cependant, il faut noter que les taux de sorties en fin de 5^{ème}, en fin de 3^{ème} et en fin de 2^{nde} professionnelle qui ont été fournis par le Rectorat sont en hausse depuis 1999. Ces éléments semblent donc conforter l'idée d'une dégradation de la situation en ce domaine.

Enfin, l'une des caractéristiques principales de la Basse-Normandie en matière de lutte contre l'illettrisme est l'existence relativement ancienne d'un dispositif de formation bien structuré, qui met en jeu un véritable partenariat entre l'État, les collectivités locales et un certain nombre d'organismes financeurs de la formation professionnelle. Dans ce cadre, le Conseil Régional de Basse-Normandie intervient² ainsi depuis plus de 10 ans sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme. Articulé autour des Ateliers de Formation de Base, le dispositif régional a atteint un niveau de maturité qui autorise à tirer un bilan de son fonctionnement. Une telle approche apparaît d'autant plus pertinente que la prochaine phase de décentralisation peut avoir pour effet de modifier la configuration actuelle de l'intervention de chacun des partenaires. À cet égard, elle peut aussi bien être une source de déstabilisation du dispositif en place que l'occasion de l'améliorer.

II - LES PROBLÉMATIQUES TRAITÉES

Certes, les approches en termes d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle se voient consacrer une attention plus particulière, compte tenu des compétences dévolues aux Conseils Régionaux. Mais l'étude du CESR porte sur un champ beaucoup plus large que celui du travail.

En effet, l'illettrisme ne concerne pas uniquement l'individu au travail, mais la personne dans sa globalité. L'étude prend donc appui sur l'idée que la finalité de la lutte contre l'illettrisme ne saurait être seulement l'emploi, mais doit viser aussi l'autonomie de la personne dans sa vie privée, la socialisation et l'exercice de la

² Essentiellement au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, mais aussi pour d'autres publics :

- les salariés en dehors du plan de formation des entreprises (Promotion Individuelle) ;
- les salariés d'entreprise lorsque cette demande émane d'une négociation avec un OPCA ou une entreprise ;
- les apprentis en CFA ;
- les détenus en fin de peine du centre de détention d'Argentan.

citoyenneté, l'ensemble de ces aspects étant d'ailleurs étroitement imbriqués. Dans cette perspective, l'examen du lien entre les dispositifs spécifiquement dédiés aux personnes à faibles niveaux de compétences de base et les autres actions menées dans des domaines connexes a bénéficié d'une attention toute particulière.

Il faut d'ailleurs souligner que la lutte contre l'illettrisme, qui constitue une priorité nationale depuis la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, ne relève pas uniquement des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle. La conception de la lutte contre l'illettrisme qui prévaut depuis 5 ans considère celle-ci, pour reprendre une expression couramment utilisée, comme étant « l'affaire de tous ». C'est d'ailleurs l'approche privilégiée par le Cadre national de référence « Lutter ensemble contre l'illettrisme » adopté par l'Agence nationale de Lutte Contre l'Illettrisme en septembre 2003.

Deux préoccupations motivent le travail du CESR :

- l'amélioration des actions menées en direction des personnes en situation d'illettrisme, afin qu'elles soient aidées en plus grand nombre et que l'aide qui leur est apportée soit la plus adéquate possible ;
- la prévention, qu'elle vise un public d'enfants et d'adolescents ou un public d'adultes exposés à un risque d'érosion de leurs compétences de base.

Sur ce dernier point, le travail met en relief une réalité qui n'est sans doute pas suffisamment connue et qui peut être résumée de la manière suivante : l'illettrisme n'est pas uniquement le fruit de problèmes dans l'acquisition des savoirs, mais peut aussi résulter d'une érosion de savoirs fragiles. Ce dernier phénomène est parfois désigné sous l'expression d' « illettrisme récurrent ». Il est susceptible de concerner les personnes qui, bien que sorties du système scolaire en maîtrisant un certain nombre de compétences de base, ne les utilisent ni dans le cadre de leur travail, ni dans le cadre de leur vie personnelle et sociale. À l'écart de l'écrit, ces personnes peuvent perdre une partie de leur savoir.

Tel est le contexte général dans lequel se place la réflexion du Conseil Économique et Social Régional.

III - ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Afin de faciliter la compréhension du rapport d'étude, il importe d'apporter quelques précisions sur la méthodologie employée.

À titre préliminaire, il faut souligner que le rapport du CESR s'intéresse ici à l'illettrisme et que le travail n'a donc pour vocation de traiter ni de l'analphabétisme³, ni de la formation au Français Langue Étrangère (FLE) des personnes qui ont appris à lire et à écrire dans une langue autre que le français. Toutefois, comme les dispositifs d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme et de FLE sont parfois portés

³ L'analphabétisme est la situation des personnes qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre aucun code écrit dans aucune langue que ce soit.

par les mêmes structures et qu'un certain nombre de personnes peuvent être conduites à fréquenter successivement plusieurs dispositifs, ces questions sont abordées ponctuellement dans le cadre de ce travail.

Il paraît également nécessaire de préciser que le travail effectué par le CESR écarte du champ de l'illettrisme les personnes qui, du fait d'une déficience intellectuelle, sont de fait limitées dans leur capacité à acquérir la maîtrise des compétences de base.

Enfin, le rapport d'étude se veut fidèle à la définition de l'illettrisme, qui stipule que seules les personnes de plus de 16 ans peuvent être déclarées comme étant en situation d'illettrisme.

Toutefois, l'illettrisme est le plus souvent précédé de grandes difficultés scolaires et l'école a de ce fait un rôle majeur de prévention à jouer, rôle qui semble de plus en plus reconnu aujourd'hui. C'est pourquoi l'action de l'Éducation Nationale pour améliorer la prise en compte des grandes difficultés scolaires et lutter contre l'illettrisme n'est pas oubliée.

A - LES LIMITES DE L'APPROCHE QUANTITATIVE

Les querelles de chiffres sur l'illettrisme sont de notoriété publique. Elles procèdent d'un véritable problème pour mesurer ce phénomène, qui tient notamment à son caractère encore tabou, et donc caché. Il n'existe à l'heure actuelle pas d'instrument de mesure qui permette d'avoir une idée précise de la dimension du problème pour l'ensemble de la population nationale et *a fortiori* pour l'ensemble de la population régionale. Il existe certes des indicateurs qui apportent un éclairage partiel sur la situation, mais ils n'assurent ni l'exhaustivité, ni l'exactitude de la mesure et n'ont pas beaucoup de sens s'ils sont considérés les uns indépendamment des autres. En revanche, l'accumulation de plusieurs indicateurs permet de dégager une vision certes imparfaite, mais un peu plus claire, du positionnement de la région en matière d'illettrisme.

La difficulté à mesurer le phénomène d'illettrisme ne doit toutefois pas reléguer au second plan la question centrale, qui est celle des actions à mener pour aider les personnes qui maîtrisent très mal l'écrit à en acquérir le maniement.

B - LES LIMITES DE L'INVENTAIRE

Aborder la lutte contre l'illettrisme sous l'angle le plus large est le parti pris de départ. Cette approche a d'ailleurs trouvé un écho favorable pendant la réalisation de ce travail, un certain nombre d'acteurs ayant regretté de ne pas disposer d'un outil leur permettant de connaître l'ensemble des actions menées tant au niveau de la lutte contre l'illettrisme qu'au niveau de la prévention.

Pour autant, réaliser un inventaire exhaustif des initiatives existant dans la région s'avère impossible, à cause de la multiplicité des intervenants, des domaines concernés ainsi que des échelles d'intervention. Si le dispositif régional mis en place

autour des AFB constitue bien le cœur de la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie, il existe en effet nombre d'initiatives privées ou de politiques publiques qui ont, plus ou moins directement, une incidence sur ce champ : il s'agit par exemple de l'action menée par l'Éducation Nationale en terme de prévention, des politiques de développement de la lecture dans le champ culturel, de l'implication plus ou moins directe d'associations intervenant dans des champs aussi divers que l'insertion par l'économique, l'aide à domicile, la culture, le soutien scolaire, l'humanitaire, etc.

S'il est possible d'avoir une vision relativement complète du noyau dur de l'action contre l'illettrisme que constitue le dispositif structuré autour des Ateliers de Formation de Base, le rapport d'étude n'est sans doute pas exhaustif pour tout ce qui concerne les autres actions menées dans ce domaine.

C - ARCHITECTURE DU RAPPORT D'ÉTUDE

Le rapport est articulé autour de deux chapitres :

- Le premier chapitre propose une description des phénomènes d'illettrisme et s'attache notamment à en mesurer la portée dans la région.
- Le deuxième chapitre s'intéresse plus spécifiquement aux actions de lutte contre l'illettrisme qui sont mises en place au niveau national, et surtout au niveau régional.

CHAPITRE PREMIER

L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE, ÉLÉMENTS POUR UN DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Un bref rappel historique sur l'alphabétisation en France et en Basse-Normandie permet dans un premier temps de replacer la question de l'illettrisme dans son contexte et de rappeler qu'il s'agit d'un problème d'émergence récente.

Des développements spécifiques sont ensuite consacrés à la définition de l'illettrisme, une question qui apparaît tout à fait centrale.

Une troisième sous-partie présente les différents indicateurs disponibles pour mesurer le phénomène et vise à montrer le positionnement de la Basse-Normandie dans ce domaine.

Enfin, une approche plus qualitative des situations d'illettrisme est proposée.

I - UN PROBLÈME D'APPARITION RÉCENTE

Après un bref rappel sur l'alphabétisation de la France et de la Basse-Normandie, il sera question de l'apparition de la problématique illettrisme, puis de l'évolution de sa prise en compte au niveau national.

A - RAPPEL SUR L'ALPHABÉTISATION DE LA FRANCE ET DE LA BASSE-NORMANDIE

La place de l'écrit dans nos sociétés n'a cessé de croître depuis le Moyen Âge. Deux changements majeurs sont à l'origine du mouvement d'alphabétisation⁴ qui commence à la fin du XV^{ème} siècle : l'invention de l'imprimerie et la diffusion des idées réformées.

Les travaux menés par les historiens François Furet et Jacques Ozouf sur l'alphabétisation des Français du XV^{ème} à la fin du XIX^{ème} siècle⁵ montrent que le mouvement est bien antérieur à l'obligation scolaire.

⁴ Ce terme apparaît dans la langue française en 1560.

⁵ Les références des travaux cités dans le rapport sont indiquées dans la bibliographie.

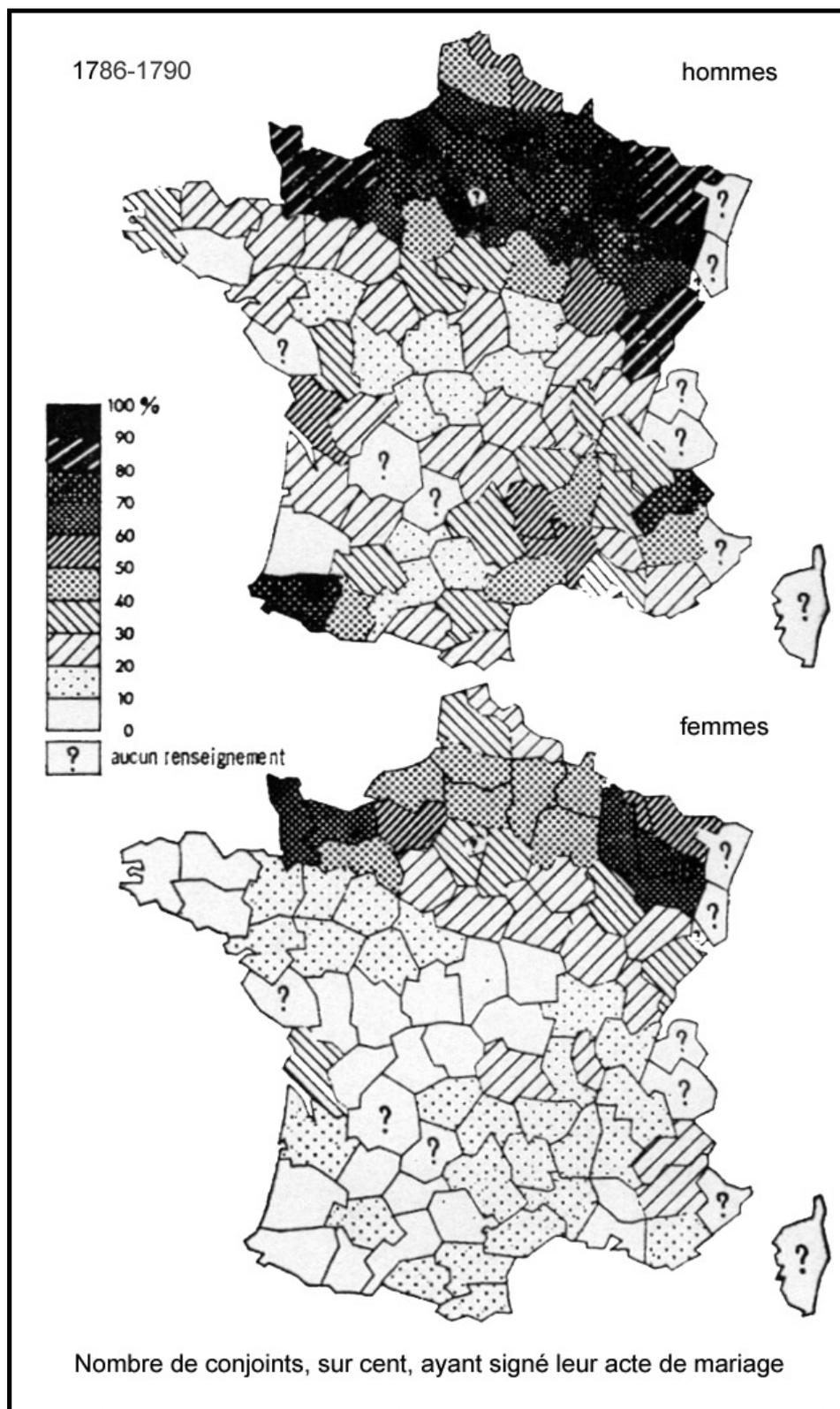
L'enquête Magiolo, qui se fonde sur la signature des Français dans les registres de mariage, montre ainsi que 47,95% des hommes et 26,75% des femmes sont suffisamment alphabétisés en 1786-1790 pour signer de leur nom le registre de mariage⁶. Ces chiffres masquent toutefois des différences importantes en fonction des régions. Toujours selon la même source, de fortes disparités existent en effet à la veille de la Révolution entre les territoires situés au nord d'une ligne Saint-Malo - Genève, où plus de 30% de la population est alphabétisée et les territoires situés au sud, où l'alphabétisation reste très marginale, comme le montre la carte n°1.

À cet égard, il faut souligner que les trois départements bas-normands se caractérisent à la fin du XVIII^{ème} siècle par des taux d'alphabétisation des hommes et des femmes largement supérieurs à la moyenne nationale. Ainsi les hommes seraient alphabétisés à plus de 80% dans le Calvados et la Manche et jusqu'à plus de 90% dans l'Orne. Plus de 70% des femmes signent les registres dans la Manche et le Calvados. Le taux est moins élevé dans l'Orne mais, avec plus de 40%, toujours bien supérieur aux taux nationaux. L'actuel territoire de la Basse-Normandie est ainsi, avec celui de la Lorraine, le plus en avance en matière d'alphabétisation des hommes et des femmes à la veille de la Révolution.

C'est en 1833, avec les lois Guizot qui obligent les communes à entretenir une école élémentaire, que l'enseignement s'étend de manière significative. C'est également à partir de cette époque que l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est réalisé en langue française et non plus en latin. À cet égard, il est bon de rappeler que l'enseignement de la langue française n'a pas alors pour seul but l'alphabétisation des citoyens, mais vise aussi l'unification nationale d'une France aux identités provinciales encore très enracinées.

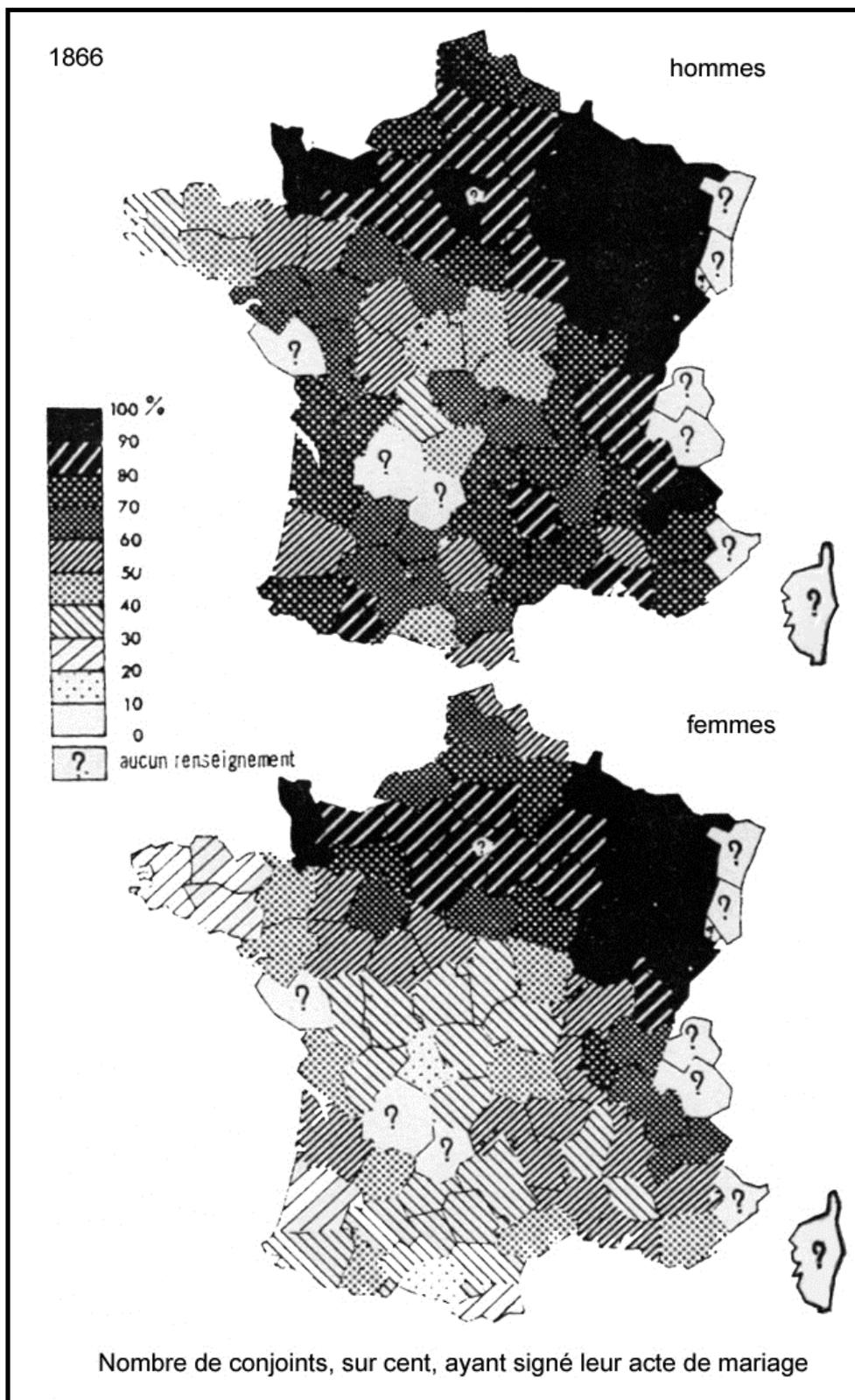
Toutefois, les historiens ont tendance à relativiser le rôle de l'État dans l'important mouvement d'alphabétisation que connaît la France au XIX^{ème} siècle : il serait davantage dû à une prise de conscience collective de l'importance d'un apprentissage de la lecture qu'à une volonté politique. Les statistiques sur l'alphabétisation, dont la collecte commence à cette époque, confirment ce constat. Ainsi, les résultats du recensement effectué en 1866, soit 15 ans avant l'instauration de l'enseignement obligatoire, montrent que près de 71% des individus de sexe masculin âgés de plus de 5 ans savent au moins lire. Pour les femmes, ce taux est de 63%. Dès cette époque, plus de 55,64% de la population âgée de plus de 5 ans sait à la fois lire et écrire.

⁶ Source : Francois FURET et Jacques OZOUF.- *Lire/Écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*



Carte n°1 : Les signatures au mariage à la veille de la Révolution

Source : François FURET et Jacques OZOUF, *op. cit.*



Carte n°2 : Les signatures au mariage en 1866

Source : *ibid.*

Les données spatialisées de l'enquête Magiolo sur les registres de mariage montrent qu'à la même date, l'alphabétisation a notablement progressé partout. La comparaison des cartes n°1 et n°2 révèle que le mouvement concerne surtout les régions où la marge de progression est la plus forte, en particulier les régions méridionales.

En Basse-Normandie, c'est essentiellement la situation des femmes qui s'améliore : en 1866, plus de 90% des femmes de la Manche, plus de 80% de celles du Calvados et plus de 70% des Ornaïses ont signé le registre de mariage. Dès avant la mise en place de l'obligation scolaire, le mouvement d'alphabétisation de la Basse-Normandie est donc très avancé. Toutefois, l'écart entre la région et les autres territoires du nord de la France se comble progressivement.

Les lois du 16 juin 1881 et du 23 juillet 1883, relatives à la gratuité et à l'enseignement obligatoire et laïque, permettent l'alphabétisation de tous les Français. En 1901, l'enquête Magiolo indique qu'environ 95% des hommes et des femmes signent les registres de mariage. À cette même date, la durée de la scolarité est en moyenne de 7,6 ans.

L'obligation scolaire permet l'alphabétisation rapide des régions en retard et le rattrapage des inégalités entre hommes et femmes. Elle s'accompagne également d'une augmentation du niveau général des savoirs dispensés dans les écoles⁷. Toutefois, à cette époque, l'objectif n'est pas, pour l'immense majorité des enfants, la qualification ou la poursuite d'études, dans une France encore très agricole.

Comme l'indique dans un récent entretien au *Monde de l'Éducation*⁸ Anne-Marie Chartier, maître de conférences en histoire de l'éducation à l'Institut National de Recherche Pédagogique, « l'école de Jules Ferry, en conduisant un enfant sur deux au Certificat d'Études Primaires, considérait qu'elle remplissait très bien sa mission ».

En 1946, les résultats du recensement montrent que l'alphabétisation des Français est achevée.

B - L'APPARITION DE LA PROBLÉMATIQUE « ILLETTRISME »

Les premiers travaux sur les difficultés d'apprentissage, ceux d'Alfred Binet en particulier, apparaissent au début du XX^{ème} siècle. Mais ces difficultés restent perçues comme le résultat de tares spécifiques, le bon apprentissage de la lecture et de l'écriture étant considéré comme allant de soi chez tout individu normalement constitué.

En fait, jusqu'à une date très récente, le phénomène que recouvre le terme « illettrisme » n'a aucune visibilité sociale. La question de son existence ne se pose

⁷ Auparavant, si les écoles existantes apprenaient toutes à lire, elles n'apprenaient pas toutes à écrire et à compter.

⁸ Cf. les références de cet article dans la bibliographie.

même pas et toute personne ayant été alphabétisée est considérée comme sachant lire et écrire.

Le seul problème que la France se reconnaît au début des années 70 est celui de l'analphabétisme des travailleurs immigrés. L'intervention d'associations caritatives auprès des personnes socialement très en difficulté, notamment dans les bidonvilles, provoque cependant la prise de conscience d'un phénomène jusqu'alors méconnu : les difficultés d'accès à l'écrit et à la culture qui accompagnent souvent la pauvreté. Plus largement, la crise et les actions de reclassement des salariés licenciés permettent de percevoir l'existence de problèmes de maîtrise de l'écrit chez des personnes jusqu'alors bien insérées socialement.

C'est en 1978, dans un rapport d'ATD Quart Monde, que le mot « illettrisme » apparaît écrit pour la première fois dans son acception contemporaine. L'association justifie son utilisation de la manière suivante : « Pour toutes ses démarches, le Mouvement a choisi d'utiliser le terme d'« illettrisme », celui d'« analphabétisme » ayant une connotation très péjorative pour les adultes du Quart Monde. Par ailleurs, le terme « alphabétisation » a été abandonné, n'évoquant trop souvent que l'action entreprise avec le travailleur immigré. Une situation ignorée exige un vocabulaire nouveau ».

L'émergence de la question de l'illettrisme n'est donc pas liée à une baisse du niveau de compétences générales de la population mais plutôt à une élévation des exigences en ce domaine. Pendant les Trente Glorieuses, l'illettrisme existe, mais il ne constitue pas un problème. En effet, il reste alors nombre d'activités pour lesquelles des compétences en lecture et en écriture ne sont pas nécessaires. Parallèlement, la forte croissance permet l'accès et le maintien à l'emploi de personnes aux faibles compétences de base. C'est la montée du chômage qui, jointe aux mutations des conditions de la production, a rendu problématique les situations d'illettrisme pour les personnes concernées et a accru la visibilité d'un phénomène qui se manifestait auparavant sans apparaître comme un problème.

En 1981, un rapport officiel mentionne pour la première fois l'illettrisme. Il s'agit du Rapport Oheix, intitulé *Soixante propositions contre la pauvreté et la précarité*, qui souligne la difficile situation des personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment l'écrit.

En 1984, un rapport officiel uniquement consacré à cette question est remis au Premier Ministre. Intitulé *Des illettrés en France* et élaboré par trois chercheurs, il constitue l'aboutissement d'un premier processus d'apparition de la question de l'illettrisme dans le débat public. Suite à ce rapport est créé le Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI), premier support d'une politique nationale de lutte contre l'illettrisme.

C - ÉVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DU PROBLÈME AU NIVEAU NATIONAL

À compter de la mise en place du Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme, la sensibilisation à la question de l'illettrisme augmente.

Dans les entreprises, la perception du problème se fait plus aiguë à l'occasion de la mise en place des procédures qualité et de la diffusion de la maintenance gérée par ordinateur. Les attitudes des entreprises face aux salariés à faibles compétences de base varient : certaines éludent le problème en attendant leur départ en retraite ; d'autres les licencient à l'occasion des restructurations ; certaines d'entre elles favorisent leur remise à niveau, soit directement en organisant des formations spécifiques, soit indirectement en proposant des possibilités de promotion.

Au début des années 90, la montée du chômage des jeunes et la mise en place du RMI accroissent la visibilité du problème. Cette époque voit d'ailleurs la naissance des premières actions quelque peu structurées dans les régions. Ainsi, c'est en 1992 qu'est organisé l'actuel dispositif régional de lutte contre l'illettrisme, avec la création des Structures Permanentes de Lutte contre l'Illettrisme (SPLI).

En 1998, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions renforce les droits à la formation et ouvre de nouvelles perspectives à la lutte contre l'illettrisme. Dans son article 149, la loi indique que « **la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale.** Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

Par ailleurs, la loi, dans son article 24, inscrit la lutte contre l'illettrisme dans le code du travail (livre IX) en insérant un article L. 900-6 qui stipule que « **la lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente.** L'État, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part ». Cet article précise également que « **les actions de lutte contre l'illettrisme sont des actions de formation au sens de l'article L. 900-2** », et que « **les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle** ».

La même année, le Rapport Geffroy fait un premier bilan de la politique de lutte contre l'illettrisme menée depuis une quinzaine d'années. Il met en évidence l'existence d'un grand nombre d'initiatives dans ce domaine, notamment dans les régions, mais déplore cependant le manque de concertation et l'éclatement des différents dispositifs. Il souligne le rôle important de sensibilisation joué par le GPLI dans les années 80, en indiquant que l'action de cet organisme semble avoir trouvé ses limites, notamment parce qu'il paraît trop éloigné du terrain, trop universitaire.

Suite à ce rapport, le GPLI est dissous et remplacé le 20 octobre 2000 par un Groupement d'Intérêt Public baptisé Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI). Dans le cadre des orientations du gouvernement, l'ANLCI a notamment pour mission de déterminer les priorités de la lutte contre l'illettrisme. Son action consiste principalement en la mise en réseau des acteurs.

Le 20 juin 2001, une circulaire du Premier ministre complète le dispositif en demandant aux préfets de région de nommer auprès d'eux des chargés de mission, relais de l'ANLCL dans les différentes régions.

Malgré les changements politiques survenus depuis lors, il existe dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme une volonté de continuité. En 2002, le Premier Ministre a désigné la lutte contre l'illettrisme et, plus largement, la maîtrise du français comme « un objectif essentiel de l'action gouvernementale ». Dans son allocution du 14 juillet 2003, le Président de la République a également rappelé que la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale, ce qui se traduit notamment par le relatif maintien des crédits déconcentrés alloués par l'État à cette politique.

Très récemment, en septembre 2003, après une période de consultations, l'Agence a élaboré un Cadre national de référence, intitulé « Lutter ensemble contre l'illettrisme ». Ce document, qui sera présenté plus en détail dans le chapitre dédié aux actions de lutte contre l'illettrisme, a notamment pour intérêt de proposer une définition de l'illettrisme à laquelle les différents acteurs qui interviennent sur ce champ peuvent se référer.

II - LA DÉFINITION DU PHÉNOMÈNE "ILLETTRISME"

La définition du phénomène que nous appelons en France "illettrisme" constitue l'enjeu de débats récurrents. Si ce rapport n'a pas pour objet de retracer les diverses polémiques, il apparaît nécessaire, pour la bonne compréhension du sujet, de préciser un certain nombre de points.

A - "ILLETTRISME", UN TERME QUI N'EST PAS NEUTRE

L'usage du terme "illettrisme" fait l'objet de nombreuses critiques. Dans les faits, les acteurs de terrain ne l'utilisent plus avec les personnes éventuellement concernées. En effet, les représentations négatives, voire honteuses, qui y sont attachées constituent un frein à une approche constructive du phénomène, en particulier pour les personnes qui vivent en situation d'illettrisme. C'est ainsi que les Structures Permanentes de Lutte contre l'Illettrisme (SPLI) de Basse-Normandie ont changé de nom en 2000 pour devenir les Ateliers de Formation de Base (AFB). Toutefois, il importe de nuancer cette remise en cause du terme « illettrisme », car il reste encore très largement utilisé par les médias, le grand public ainsi que par les diverses structures qui définissent les politiques à mettre en œuvre ou qui interviennent sur ce terrain.

La langue française distingue en fait deux situations. **L'illettrisme** concerne les personnes francophones scolarisées en langue française et qui n'ont pas une maîtrise suffisante de l'écrit. **L'analphabétisme** définit en revanche la situation des personnes qui n'ont jamais appris un code écrit, dans quelque langue que ce soit, et concerne donc essentiellement les étrangers ou les personnes d'origine étrangère.

Beaucoup de pays ont adopté une approche plus globale de ce phénomène et n'opèrent pas, au niveau linguistique, la distinction entre analphabétisme et illettrisme. En revanche, dans ces pays comme en France, les modalités d'accompagnement sont distinctes pour les personnes qui ont été alphabétisées et pour celles qui ne l'ont pas été.

Les organisations internationales ont également une approche conjointe des deux phénomènes et utilisent les termes **alphabétisation**, **alphabétisme** ou **analphabète**.

Depuis 1958, l'UNESCO opère une distinction entre l'analphabétisme et **l'analphabétisme fonctionnel**, ce dernier ayant une acception relativement proche de celle du terme "illettrisme", sans toutefois faire référence à la scolarité. Ainsi, depuis 1978, l'UNESCO considère comme fonctionnellement alphabétisée "toute personne capable d'exercer toutes les actions pour lesquelles l'alphabétisation est nécessaire dans l'intérêt du bon fonctionnement de son groupe et de sa communauté et aussi pour lui permettre de continuer à lire, écrire et calculer en vue de son propre développement et de celui de sa communauté".

D'autres termes peuvent également entrer en jeu dans la définition de l'illettrisme.

La notion de **compétences de base** est de plus en plus utilisée quand il est question des phénomènes d'illettrisme et d'analphabétisme.

En 1991, le Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI) a d'ailleurs défini l'illettrisme comme la non-maîtrise de "savoirs de base" précisément définis⁹. C'est en référence à cette définition que les structures supports du dispositif régional de lutte contre l'illettrisme ont pris le nom d'"Ateliers de Formation de Base".

L'Union Européenne, l'UNESCO, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) comme la plupart des pays essaient aujourd'hui de définir un socle minimal de compétences, beaucoup plus large que la seule maîtrise de l'écrit. C'est ainsi que s'y retrouvent, aux côtés des compétences linguistiques, mathématiques et cognitives qui sont en jeu dans le phénomène d'illettrisme, d'autres compétences dont le rôle s'est accru parallèlement aux évolutions de la société : peuvent ainsi en faire partie les technologies de l'information et de la communication, les langues étrangères, la culture technologique, la capacité à coopérer, à communiquer, etc.

⁹ Ces savoirs de base sont :

- "communiquer avec autrui et son environnement par le langage oral (émis et reçu), la lecture, la production d'écrits ;
- utiliser les outils mathématiques permettant de compter et de mesurer, d'utiliser les opérations d'addition, de soustraction, multiplication et division en en comparant le sens, d'envisager les relations de quantité entre elles (fractions, proportions, pourcentages) ;
- se repérer dans le temps subjectif (se situer par rapport à sa propre histoire, à celle de sa famille, de son groupe social, de son pays, de sa culture), dans le temps objectif (lire l'heure, calculer une durée, comprendre les rapports entre les différentes unités de temps : seconde, jour, mois, semestre, année, siècle) ;
- se repérer dans l'espace : situer la droite, la gauche, la droite de l'un qui est la gauche de l'autre quand ils sont face à face..., imaginer les faces cachées d'un volume, considérer un objet de face, de trois quarts, de dessus..., lire un plan, des cotes, s'orienter sur une carte".

Enfin, le terme **littératie** (ou littéracie, de l'anglais *litteracy*) est également usité au plan international. La définition qui en a été élaborée par l'OCDE est la suivante : "la littératie est l'aptitude à comprendre et utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité, en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités". L'OCDE distingue 5 niveaux de littératie, ce qui permet de définir l'illettrisme comme un niveau de littératie inférieur au niveau 1.

Les approches en termes d'alphabétisme fonctionnel, de compétences de base et de littératie sont intéressantes dans la mesure où elles placent la question des très bas niveaux de compétences à l'écrit dans un continuum de formation. La séparation artificielle créée par le terme "illettrisme" entre celui qui sait et celui qui ne sait pas est ainsi gommée et l'acquisition des compétences de base replacée dans un processus de formation tout au long de la vie.

Les trois termes précédemment cités mettent en valeur le fait qu'il existe déjà un certain nombre d'acquis, même faibles. Le terme "illettrisme" est en revanche révélateur du regard plutôt négatif que porte la société française sur les personnes au faible niveau de compétences générales.

La définition récemment élaborée par l'ANLCI et citée en introduction du rapport veut rompre avec cette pratique et souligne donc que les personnes en situation d'illettrisme possèdent des compétences qu'elles ont acquies sans avoir recours à l'écrit.

Il est remarquable par ailleurs que les définitions de l'alphabétisme fonctionnel et de la littératie font du développement de l'individu la première finalité de la maîtrise de l'écrit et promeuvent ainsi une vision positive et ambitieuse de la formation.

La définition la plus récente de l'illettrisme proposée par l'ANLCI montre un recentrage sur l'écrit et témoigne d'une approche plus positive du phénomène. Elle opère également une mise au point intéressante sur le contenu qui peut être donné à l'illettrisme.

B - ILLETTRISME ET COMPÉTENCES DE BASE

L'obstacle majeur à un travail sur l'illettrisme réside sans doute dans l'extrême difficulté à cerner les contours du phénomène.

Le récent **cadre national de référence** apporte en ce sens des éléments précieux, en particulier parce qu'il permet de penser à la fois la distinction et l'articulation entre les compétences en jeu dans l'illettrisme et ces "compétences de base" dont le champ ne cesse de s'élargir.

L'ANLCI conduit un travail d'élaboration d'une grille de lecture visant à comprendre les différents référentiels existants. Dans ce cadre, elle a formalisé une distinction de quatre degrés de compétences de base :

Degré 1 Repères structurants

Ce sont les compétences qui permettent de se repérer dans l'univers de l'écrit (identification des signes et des mots), dans l'univers des nombres (base de la numération) dans l'espace et dans le temps, de participer à des échanges oraux avec des questionnements simples, etc.

Degré 2 Compétences fonctionnelles pour la vie courante

Ce sont les compétences qui permettent, dans un environnement familier, de lire et d'écrire des phrases simples, de trouver des informations dans des documents courants, de donner et de prendre des informations orales lors d'un entretien, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne nécessitant des calculs simples, etc.

Degré 3 Compétences facilitant l'action dans des situations variées

Ces compétences permettent de lire et d'écrire des textes courts, d'argumenter, de résoudre des problèmes plus complexes, d'utiliser plus largement des supports numériques. Il s'agit d'aller au-delà du pragmatisme quotidien et de se diriger vers plus de distanciation, de transversalité, d'automatisation, vers une appropriation croissante des codes (règles orthographiques, registres de langue...) vers un usage plus systématique d'outils d'appréhension du réel (tableaux, graphiques, schémas).

Degré 4 Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

Ce degré regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour être à l'aise dans la société, s'adapter aux évolutions et continuer à se former. Il correspond au bagage de fin de scolarité obligatoire.

L'ANLCI considère que l'illettrisme caractérise la situation des personnes dont le niveau de maîtrise des compétences de base est inférieur au niveau 2. L'illettrisme caractérise donc, par rapport à l'alphabétisme fonctionnel, au niveau 1 de littératie ou aux compétences de bases, la situation des personnes les plus en difficultés face à l'écrit.

Le caractère restrictif de cette définition explique les écarts qui peuvent exister entre les résultats des statistiques collectées au niveau national et les résultats de celles collectées au niveau international.

L'approche nouvellement choisie par l'ANLCI circonscrit la place de l'illettrisme et l'inscrit en même temps dans une perspective plus globale d'accès à la qualification. Elle permet de penser la diversité des niveaux de compétences (une même personne peut avoir un niveau 1 en lecture, 3 en expression orale et 2 en calcul), de lutter contre la stigmatisation et de tirer les personnes vers le haut. Dans une certaine mesure, elle rejoint l'esprit dans lequel fonctionne le dispositif régional de lutte contre l'illettrisme : au sein des Ateliers de Formation de Base sont accueillies des personnes à proprement parler en situation d'illettrisme, mais aussi des personnes plus proches de la maîtrise des compétences de base.

C - ÉQUIVALENCE DES COMPÉTENCES MESURÉES PAR LES DIFFÉRENTES DÉFINITIONS

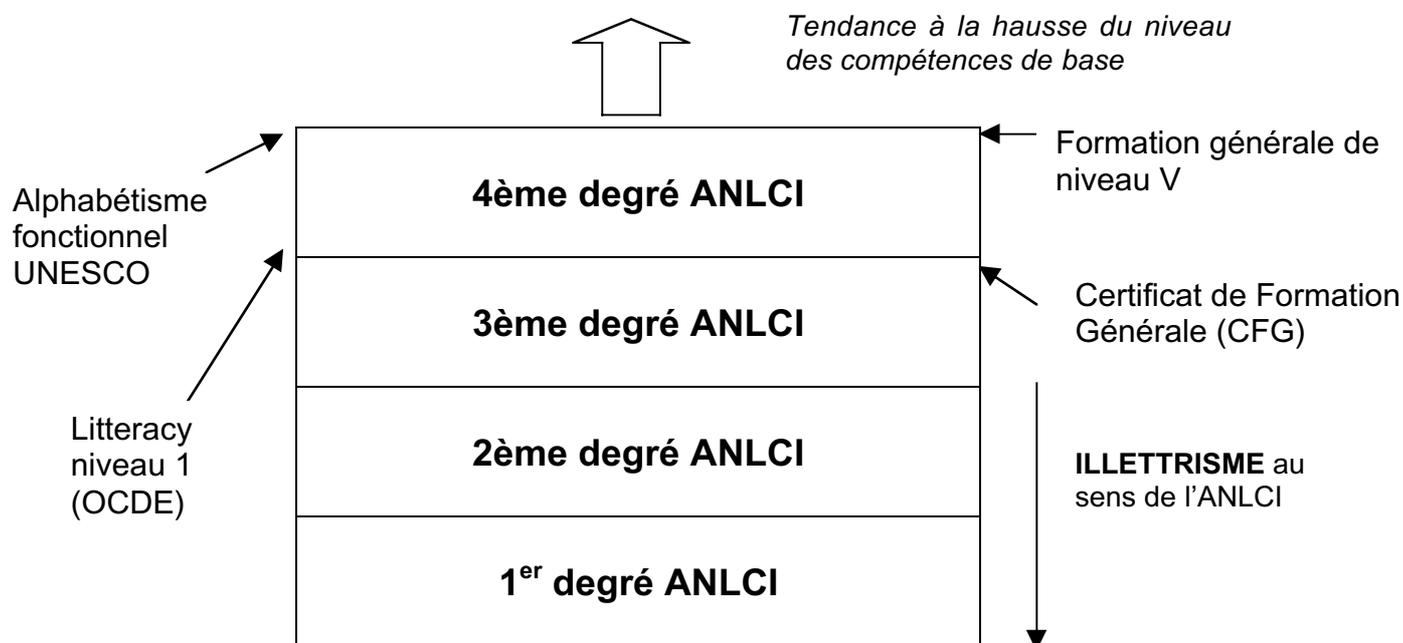


Schéma n°1 : Équivalence des compétences mesurées par les différentes définitions

Source : CESR de Basse-Normandie

III - LA SITUATION AU PLAN NATIONAL ET EN BASSE-NORMANDIE

De manière générale, les instruments de mesure de l'illettrisme peuvent se répartir en deux grandes catégories :

- **Les instruments de mesure directe** : il s'agit des outils nationaux ou internationaux qui visent à mesurer le niveau des compétences à l'écrit (enquête sur l'Information et la Vie Quotidienne de l'INSEE, par exemple).
- **Les instruments de mesure indirecte** : ils portent sur d'autres champs (la qualification professionnelle) ou sur des publics pas encore concernés par l'illettrisme (les évaluations en 6^{ème}) et peuvent, mis en relation avec d'autres éléments, contribuer à l'appréciation d'une situation.

La mesure directe de l'illettrisme s'avère difficile et ce pour des raisons multiples. Il peut apparaître de prime abord problématique de mesurer un phénomène dont la définition est imprécise. Dans l'hypothèse où un accord se forme autour d'une définition, le problème de la méthode de recueil des données demeure. Deux méthodes peuvent *a priori* être envisagées : d'une part celle du questionnaire et d'autre part celle du test.

La méthode du questionnaire n'est pas fiable car elle aboutit à une sous-évaluation du phénomène. En effet, soit par volonté de dissimuler une situation vécue comme honteuse, soit parce qu'elles n'ont pas conscience du problème, beaucoup de personnes ne déclarent pas leurs difficultés avec l'écrit.

La méthode des tests est plus fiable. C'est d'ailleurs celle qui est utilisée pour mesurer l'illettrisme. Toutefois, elle n'est pas parfaite pour trois raisons :

- la définition du seuil qui sépare celui qui sait de celui qui ne sait pas est forcément arbitraire ;
- le recueil des données ne s'opère pas toujours dans des conditions idéales¹⁰;
- les tests apparaissent parfois déconnectés de la réalité.

La présentation des chiffres distingue la situation nationale de la situation bas-normande.

A - LA SITUATION NATIONALE

Il s'agit de donner les chiffres provenant de la mesure directe de l'illettrisme, puis les indicateurs indirects de la situation.

1°/ ÉLÉMENTS DE MESURE DIRECTE

Les premiers éléments de mesure directe dont il est possible de disposer sont les résultats des enquêtes internationales.

1.1 - Les données fournies par les enquêtes internationales

Leur principal intérêt est de permettre une approche comparative de la situation des différents pays, avec un certain nombre de limites toutefois : il s'agit notamment du fait que ces enquêtes présentent des moyennes qui gommant les disparités de niveaux au sein d'un même pays.

La seule enquête internationale qui porte sur les adultes de 16 à 65 ans est ***l'International Adults Literacy Survey (IALS)*** réalisée par l'OCDE depuis 1994. Or les chiffres de cette enquête ne permettent pas de percevoir le positionnement récent de la France dans ce domaine, puisque celle-ci s'est retirée du programme en 1995.

En effet, les premiers résultats de cette enquête avaient constitué à l'époque de leur sortie un véritable électrochoc pour nombre de pays. Selon IALS, 40,2 % des

¹⁰ Certains experts estiment ainsi que le cadre des Journées d'Appel et de Préparation à la Défense n'est pas adéquat pour détecter l'illettrisme ; un certain nombre de jeunes peuvent être impressionnés par le caractère formel du test alors que d'autres peuvent, par provocation, être tentés de bâcler leur travail.

Français, 40 % des Allemands et 45 % des Anglais adultes présentaient en 1994 des difficultés de maîtrise de leur langue.

Le choc produit par ces résultats a conduit de nombreux pays à mettre en place une politique en faveur de la maîtrise des compétences de base. Ainsi, c'est suite au mauvais résultat obtenu à IALS que la Grande-Bretagne a défini l'amélioration du niveau d'alphabétisation et de maîtrise du calcul comme une priorité. Elle a également créé la *Basic Skills Agency* (en Français *Agence pour les compétences de base*) qui a pour mission de mettre en œuvre des actions en direction des enfants scolarisés et de leurs parents.

La France, qui contestait les méthodes et donc les résultats de l'enquête, a décidé de ne plus y participer. Il faut noter cependant que les résultats de IALS expliquent en partie le fait que la lutte contre l'illettrisme ait été érigée au rang de priorité nationale en France en 1998.

La France participe depuis sa mise en place en 2002 au **Programme International pour le Suivi des Acquisitions des élèves (PISA)** également réalisé par l'OCDE et qui porte sur les élèves de 15 ans. Il mesure la capacité de 17 millions de jeunes de 32 pays à utiliser l'information écrite (lire - écrire - compter) avec intelligence.

La France obtient à cette enquête un score de 505 points qui la place légèrement au dessus de la moyenne (500 points). C'est la Finlande qui obtient les meilleurs scores (546 points). Les pays anglo-saxons, à l'exception des États-Unis (504 points), sont bien placés, de même que le Japon (522 points) et la Corée du Sud (525 points). Les plus mauvais résultats sont obtenus par l'Allemagne (484 points) et les pays d'Europe de l'Est.

Une analyse plus fine des résultats français donne un taux de 37% d'élèves qui ne parviennent pas à effectuer des tâches de lecture d'une complexité modérée : 22% des élèves français témoignent de compétences limitées à des capacités de lectures élémentaires ; 11% s'en tiennent aux compétences les plus simples (localiser un fragment unique d'information, identifier le thème principal d'un texte) ; 4% sont en échec total.

PISA montre également que le risque de mauvaise maîtrise de l'écrit est deux fois plus élevé chez les garçons que chez les filles.

Des enquêtes menées au plan national fournissent également un certain nombre d'indicateurs.

1.2 - Les résultats des enquêtes nationales

Dans le cadre de l'enquête *Conditions de vie des ménages*, l'INSEE repère l'illettrisme par l'analyse des réponses aux questions relatives d'une part à la lecture habituelle des journaux, livres, revues, d'autre part à la capacité à rédiger un chèque ou une lettre pour l'administration. En 1993-1994, les résultats de cette enquête permettaient à l'INSEE d'avancer le chiffre de 2,3 millions d'adultes de plus de 15 ans qui éprouvaient au moins une difficulté à parler, lire, écrire et maîtriser le français dans la vie quotidienne, et ce bien qu'ils aient été scolarisés. Rapporté à la population française adulte de l'époque, ce chiffre donnait un taux de 5%. Ces

résultats, basés sur les déclarations des enquêtés, sous-estimaient le problème, comme les chiffres plus récents, qui se fondent en revanche sur des tests, tendent à le montrer.

Les données recueillies à l'occasion des **Journées d'Appel de Préparation à la Défense** permettent d'élaborer des statistiques qui sont considérées pour l'heure comme la mesure la plus fiable et la plus exhaustive de l'illettrisme.

En vertu de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1998 qui suspend le service national et instaure le Parcours de citoyenneté, la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD)¹¹ a été créée. Mise en œuvre à compter du 3 octobre 1998, elle concerne en principe depuis 2000 tous les garçons et les filles de 17 ans.

Ce sont donc environ 650 000 jeunes qui suivent chaque année la JAPD sur plus de 250 sites en France métropolitaine et dans les DOM TOM, soit environ 90% d'une classe d'âge. Les 10% de jeunes qui ne participent pas à la JAPD sont constitués d'une part de ceux qui ont obtenu une dérogation en raison d'un handicap, d'autre part de ceux qui ont oublié de se faire recenser¹² ou désiré demander le report de leur participation à une année ultérieure.

Contrairement à une idée répandue, la détection de l'illettrisme au sens strict n'est pas réalisée sur l'ensemble des sites où se déroulent les JAPD, mais sur des sites échantillonnés. Les chiffres obtenus sont ensuite extrapolés. La mesure de l'illettrisme en JAPD ne procède donc pas du comptage, mais relève de la technique du sondage. Pour ces raisons, il n'existe pas de chiffres régionaux de l'illettrisme au sens strict.

Tous les jeunes qui suivent la JAPD passent un test de 20 minutes (dit Q0) qui permet de détecter les difficultés de lecture. Ceux qui font plus de 4 fautes sont considérés comme en difficulté et sont reçus en entretien.

Sur les sites échantillonnés, tous les jeunes passent un second test. Ceux qui ont fait plus de 4 fautes à la première série d'épreuves passent le "module bas" (QA), destiné à détecter l'illettrisme. Ceux qui ont fait moins de 4 fautes sont orientés vers un test dit "module haut" (QB) qui a pour fonction de confirmer les compétences en lecture en testant la capacité à appréhender différents types d'écrits¹³.

En 2000-2001, sur 562 964 jeunes testés, 11,6% ont montré des difficultés de lecture : 13,9 % des garçons et 8,6 % des filles. 6,4% sont détectés comme étant en situation d'illettrisme : 4% des filles et 8,4% des garçons.

En 2001-2002, les taux de difficulté en lecture et d'illettrisme sont respectivement de 12% et 6%. 14,5% des garçons et 9,6% des filles témoignent de difficultés de lecture. 3,9% des filles et 8% des garçons sont dans des situations qui peuvent déboucher sur l'illettrisme.

¹¹ La JAPD constitue l'un des trois volets du parcours de citoyenneté. Les deux autres sont :
- l'enseignement de la Défense dans les programmes d'Éducation Civique du collège et du lycée ;
- le recensement obligatoire à 16 ans.

¹² Cette situation devrait, en théorie, être régularisée assez vite par les étourdis dans la mesure où le certificat de participation à la JAPD est obligatoire pour passer le permis de conduire, ainsi que les examens et concours nationaux.

¹³ Cf. en annexe n°1, le schéma qui récapitule les modalités de passage des tests en fonction du site.

Les chiffres fournis par la JAPD ont leurs limites. La première d'entre elles est qu'ils ne peuvent pas être extrapolés à l'ensemble de la population de plus de 16 ans. L'autre limite de ces chiffres est qu'ils ne décrivent pas précisément la situation d'une classe d'âge et ce pour trois raisons :

- ils ne couvrent pas 100% d'une classe d'âge,
- le recueil des données n'est pas toujours complet : en 2001-2002, 520 000 résultats ont été recueillis pour 650 000 jeunes reçus en JAPD,
- la population concernée ne représente pas encore une seule classe d'âge car il existe un effet de rattrapage.

C'est notamment à cause de ces imperfections qu'une enquête baptisée **l'Information et la Vie Quotidienne** a été commandée à l'INSEE.

L'enquête sur l'Information et la Vie Quotidienne (IVQ) est pilotée par l'INSEE en association avec les services statistiques du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère des Affaires Sociales, les instituts de recherche publics que sont l'Institut National des Études Démographiques (INED) et l'Institut Nationale d'Étude du Travail et de l'Orientation Professionnelle (INETOP), le Commissariat Général au Plan, l'ANLCl et des équipes de recherche universitaire. Réalisée pour la première fois en novembre 2002, elle porte sur un échantillon représentatif de la population française constitué au départ de 4 011 ménages de 10 régions.

Cette enquête vise à évaluer un ensemble de compétences de base de la vie quotidienne avec deux objectifs principaux : il s'agit d'une part d'améliorer l'estimation quantitative des difficultés face à l'écrit et d'autre part de mieux connaître, au plan qualitatif, la nature des difficultés rencontrées.

Les compétences des enquêtés sont testées en termes de réception et de production de l'écrit, de maîtrise des messages oraux. Des éléments plus qualitatifs, relatifs aux parcours des personnes et à leur vie quotidienne, sont également recueillis.

À l'instar de la procédure de test en Journée d'Appel de Préparation à la Défense, l'enquête se déroule en deux temps. Dans un premier temps, les personnes passent un test appelé « module d'orientation » qui consiste en un exercice de compréhension d'un programme de télévision. En fonction des résultats obtenus, elles sont orientées vers un « module haut » ou vers un « module bas », aussi appelé « module ANLCl », précisément destiné à détecter et qualifier l'illettrisme.

Le « module ANLCl » comporte des tests de nature différente :

- un test de compréhension orale à partir de l'écoute d'un bulletin radio de la Sécurité routière et de la météo ;
- un test qui allie la compréhension orale et la production écrite puisque l'enquêté doit retranscrire une liste de courses énoncée par l'enquêteur ;
- un test de lecture qui consiste en l'identification de mots et de pseudo-mots (durée des plages musicales) sur la pochette d'un CD ;

- un test de compréhension en lecture à partir d'un texte sur la pochette d'un CD ;
- un test qui vise à évaluer les compétences en numéracie.

Au plan global, sur 4 011 ménages enquêtés, 2 086 questionnaires ont pu être exploités. Sur des effectifs aussi faibles, les marges d'erreur sont importantes. C'est pourquoi l'INSEE ne donne que des pourcentages approchés.

L'enquête IVQ conduit l'INSEE à estimer qu'une proportion de 10 à 14 % de la population âgée de 18 à 65 ans et vivant en France est en difficulté de lecture. 4 à 7 % de la population a un niveau intermédiaire et 81 à 84 % ne témoigne d'aucune difficulté majeure.

Les résultats recueillis montrent que les difficultés croissent avec l'âge. Si 3 à 8% des 18-29 ans sont en difficulté, le taux est de 9 à 16 % pour les 30-39 ans et les 40-49 ans. Il est compris entre 13 et 20% pour les personnes âgées de 50 à 65 ans. Ces variations peuvent partiellement s'expliquer par les différences du niveau moyen de qualification en fonction des tranches d'âges. Le rôle de la langue de scolarisation est en outre très important : ainsi, entre 48 et 67% des personnes qui ont appris à lire dans une autre langue sont en difficulté. Enfin, cette enquête témoigne à nouveau du fait qu'hommes et femmes ne sont pas à égaux face à l'écrit : entre 7 et 12 % de ces dernières sont en difficulté, contre 11 à 16 % des hommes

Compte tenu du très faible effectif concerné par le module ANLCI, l'exploitation statistique des données qualitatives et la construction d'une typologie ne sont pas apparues comme pertinentes. Il a donc été prévu de reconduire l'enquête IVQ fin 2004, afin qu'elle porte sur un échantillon plus large de 7 000 personnes.

Parallèlement aux statistiques fournies par la JAPD et l'enquête IVQ, qui portent sur la population globale, des données existent sur la situation face à l'écrit de populations spécifiques.

1.3 - La mesure de l'illettrisme sur des populations spécifiques

En 1993, une enquête menée dans 13 départements sur un échantillon de 1009 personnes représentatives de l'ensemble des **bénéficiaires du RMI** montre que 35% de ceux-ci sont en grande difficulté par rapport à l'écrit. En outre, près d'un tiers d'entre eux (31%) témoigne de difficultés moindres mais toujours réelles, puisqu'ils sont au mieux capables de comprendre partiellement un texte court.

Le dépistage de l'illettrisme des **personnes incarcérées** et qui présentent un niveau de qualification VI ou V bis (soit 54% des détenus en 2002) est en principe automatique. Ce système de détection de l'illettrisme, instauré depuis 1993, ne cesse de monter en puissance, même si tous les détenus potentiellement concernés ne sont pas testés. 41 000 détenus présentant un niveau de qualification inférieur au niveau V ont ainsi été testés en 2002.

11% sont dans une situation d'illettrisme grave, 7% dans une situation d'illettrisme avérée et 14 % sont en difficulté par rapport à l'écrit, soit un taux global de 32% de personnes qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

Entre 1990 et 1998, année de mise en place de la JAPD, l'Armée a systématiquement fait passer aux **appelés sans qualification scolaire** une épreuve de lecture composée de 6 tests brefs et simples, ordonnés du plus accessible au plus complexe :

- Le 1^{er} test consiste à déchiffrer des mots isolés.
- Les 2^{ème} et 3^{ème} tests visent à vérifier la compréhension des mots déchiffrés, en associant des mots et des images, puis des mots et des phrases.
- Les 3 derniers tests mesurent la maîtrise des automatismes, de la compréhension et de la réflexion : à partir de la lecture d'un texte, il s'agit de repérer un mot et de le comprendre dans le texte, de repérer une phrase et de la comprendre dans le texte, de reconnaître le seul titre plausible parmi les 4 possibilités offertes.

Les résultats de ces différents tests pour l'année 1996 témoignent de réelles difficultés avec l'écrit des jeunes sans qualification, qui représentaient cette année-là 13% des appelés. Ainsi, plus de 80% des appelés testés ont échoué à au moins une épreuve, 30 % à au moins trois épreuves et 4% à toutes les épreuves.

Plus les exigences augmentent, plus le taux d'échec s'accroît. Si 6% des jeunes ont échoué au premier test, 11% ont échoué au deuxième, 18% au troisième, 37,4% au quatrième, 51,6% au cinquième et 62% au sixième.

En retirant, des appelés testés, les jeunes qui présentaient un problème de santé majeur, soit près d'un tiers des appelés sans qualification, les taux d'échec obtenus sont relativement moindres : 1,4% d'échec à tous les tests et 79,5% d'échec à au moins un test. Cette neutralisation de la variable santé montre que cette dernière constitue un facteur non négligeable de non-maîtrise de l'écrit.

Depuis la mise en place de la JAPD, ces tests ciblés sur les seuls appelés sans qualification ont été remplacés par des tests portant sur l'ensemble de la population. Toutefois, les travaux menés depuis 15 ans sur la mesure de l'illettrisme montrent tous que les personnes sans qualification sont plus exposées que les autres au risque d'illettrisme. C'est pourquoi il est couramment admis que le taux de sorties du système scolaire sans qualification compte au nombre des indicateurs indirects de l'illettrisme.

2°/ ÉLÉMENTS DE MESURE INDIRECTE

Les éléments de mesure indirecte de l'illettrisme ou du risque d'illettrisme sont intéressants dans la mesure où ils permettent de mettre en évidence, dans le temps, les tendances générales. Par exemple, une baisse des sorties sans qualification, à niveau d'exigence égale, indique une diminution du nombre potentiel de personnes en situation d'illettrisme.

2.1 - Les sorties sans qualification du système scolaire

Les chiffres montrent une **corrélation entre l'absence de qualification et les problèmes d'illettrisme et de maîtrise de l'écrit**. Toutefois, cette relation n'est pas automatique et il faut donc manier ces éléments avec une grande prudence.

Une personne sans qualification peut avoir une maîtrise tout à fait correcte de l'écrit. À l'inverse, on doit envisager que des personnes diplômées puissent être en situation d'illettrisme ou le devenir. À cet égard, il importe de signaler qu'à compter de 2004, les jeunes scolarisés en première et terminale générales, professionnelles et technologiques qui témoignent de difficultés de lecture lors des JAPD seront comptabilisés dans les statistiques et reçus en entretien par les personnels de la Direction du Service National. Tel n'était pas le cas auparavant : la population lycéenne était en effet considérée comme ne pouvant pas être concernée et les mauvais résultats de certains jeunes étaient uniquement interprétés comme la manifestation d'un rejet du test.

Le schéma ci-dessous résume la manière dont le lien entre illettrisme et qualification s'articule.

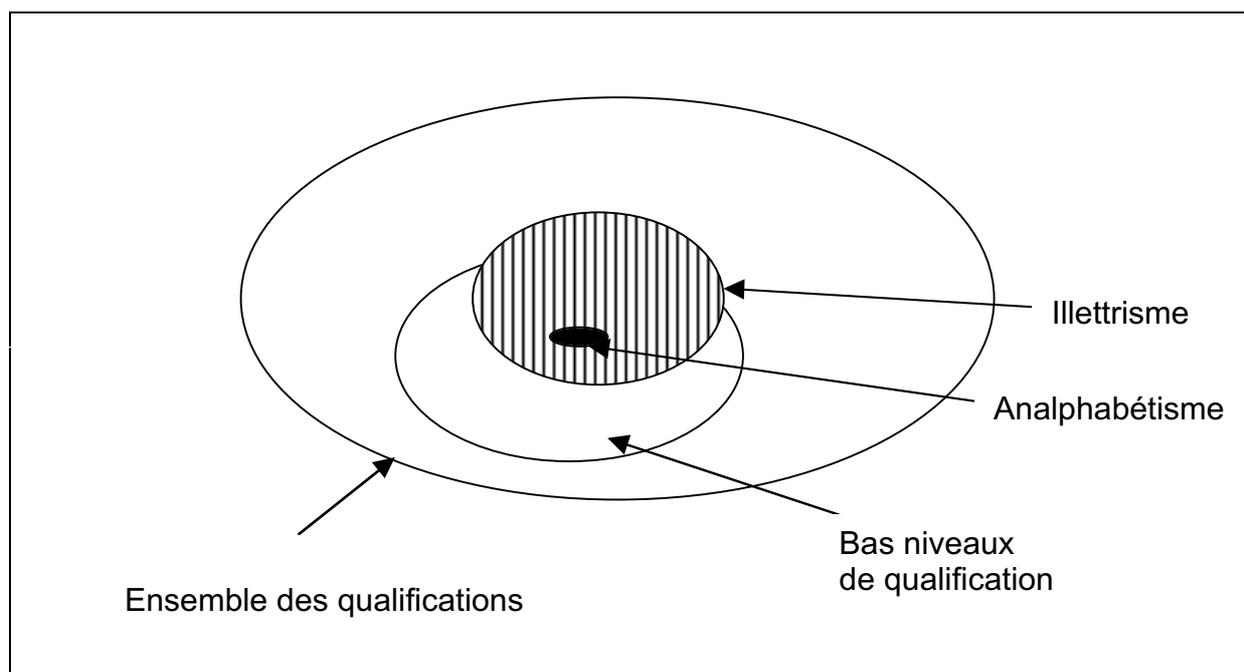


Schéma n°2 : L'articulation entre l'illettrisme et la qualification

Source : Jean-Philippe RIVIÈRE.- *Illettrisme, la France cachée.*

Les chiffres fournis par l'enquête périodique Formation et Qualification Professionnelle (FQP) de l'INSEE montrent que si les sorties du système scolaire sans qualification n'ont cessé de baisser jusqu'au milieu des années 90, puisqu'elle sont passées de 38% en 1963 à moins de 10% à l'heure actuelle, cette baisse tend à se ralentir et les taux à se stabiliser, comme si un seuil avait été atteint. En 1999, le taux des sorties sans qualification du système scolaire est de 7,6% au plan national.

2.2 - Les évaluations des compétences en lecture des élèves

Les statistiques qui existent, tant au plan international qu'au plan national, sur le niveau de maîtrise de la lecture des enfants de 10-11 ans constituent un indicateur indirect des risques d'illettrisme. Il convient de rappeler toutefois qu'il n'est possible de parler d'illettrisme qu'après 16 ans.

Le niveau de performance en lecture des jeunes à l'issue de la scolarité en primaire constitue cependant un indicateur indirect du risque d'illettrisme. En effet, à l'heure actuelle et selon des chiffres du linguiste Alain Bentolila, 94% des jeunes qui entrent en sixième avec de graves difficultés de lecture présentent toujours des difficultés importantes en troisième¹⁴.

Il existe une enquête internationale, dénommée *Progress in International Reading Literacy Study (PIRLS)* qui a pour objet de mesurer les performances en lecture des jeunes. Réalisée par l'*International association for the evaluation of Educational Achievement*¹⁵ (IAE), elle a concerné en 2001 35 pays et mesure les performances en lecture des élèves à la fin de la quatrième année de scolarité obligatoire¹⁶. La France obtient un score médian (525 points) qui la place sur ce plan derrière la Suède, l'Angleterre, l'Écosse, les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne. PIRLS montre, comme toutes les statistiques existantes, que les individus de sexe masculin sont significativement plus touchés par les difficultés en lecture que les individus de sexe féminin¹⁷.

En France, les statistiques élaborées à partir des **évaluations réalisées en sixième par les enseignants** constituent le principal instrument de mesure des performances des élèves à la fin de l'enseignement élémentaire.

Il convient de préciser de prime abord que les évaluations en lecture n'ont pas pour but principal de fournir des statistiques sur les compétences en lecture des jeunes. Leur objectif est avant tout pédagogique : elles permettent aux enseignants d'évaluer le niveau de leurs élèves afin de mettre en place des situations d'enseignement adaptées. Il s'agit de repérer les élèves en difficulté afin d'éviter que les retards s'accumulent.

Les statistiques élaborées d'après les résultats de cette évaluation doivent être considérées avec une grande prudence, notamment parce que les conditions d'évaluation ne sont pas homogènes, ce dont témoignent notamment les fluctuations importantes d'une année sur l'autre.

Les évaluations réalisées à la rentrée scolaire 2002 montrent que 65,5% des élèves ont réussi les tests de français et 65% les tests de mathématiques. Plus d'un élève sur trois n'a donc pas acquis les compétences attendues pour l'entrée en sixième. Parmi ces élèves, ceux qui présentent des difficultés particulièrement importantes dans la maîtrise de la lecture et de l'écriture sont susceptibles, à terme, de se trouver en situation d'illettrisme.

¹⁴ Source : Jean-Phillippe RIVIÈRE.- *Illettrisme, la France cachée*.

¹⁵ En français *Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire*.

¹⁶ À un âge compris entre 9,7 et 11,2 ans, en fonction des pays.

¹⁷ Source : Direction des Études et de la Prospective, Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'examen des différentes statistiques disponibles montre donc que la mesure de l'illettrisme est extrêmement difficile. En réalité, l'hétérogénéité des différents instruments de mesure est en cause, puisque certains évaluent la portée de l'illettrisme au sens strict, alors que d'autres traitent de « difficultés avec l'écrit », de « bas niveaux de compétences de base », dont la définition, souvent plus large, n'est pas toujours très claire et prête à confusion.

Le tableau ci-dessous, qui récapitule les différentes données nationales, en porte témoignage.

Source de la donnée	Population observée	Faible niveau de compétences générales, difficultés avec l'écrit	Dont illettrisme
Éléments de mesure directe			
IALS OCDE (1994)	Adultes (16 à 65 ans)	40,2%	n.c.
PISA OCDE (2002)	Jeunes scolarisés de 15 ans	37%	4% à 15 %
Conditions de vie des ménages INSEE (1993-1994)	Adultes de plus de 15 ans	n.c.	5%
JAPD (2001-2002)	Jeunes de 17 ans	12%	6%
IVQ INSEE (2002)	Adultes (18 ans à 65 ans)	14 à 21%	10 à 14%
Populations spécifiques			
Administration pénitentiaire et Ministère de l'Éducation Nationale (2002)	Détenus sans qualification	32%	18%
INSEE (1993)	Bénéficiaires du RMI	66%	35%
Éléments de mesure indirecte			
FQP INSEE (1999)	Sortie sans qualification du système scolaire	7,6%	
Ministère de l'Éducation Nationale (2002)	Non réussite aux évaluations en 6 ^{ème}	34,5% en français 35% en mathématiques	

Tableau n°1 :Tableau récapitulatif des données relatives à la situation nationale

Source : CESR de Basse-Normandie

Si l'on prend pour référence l'enquête sur l'Information et la Vie Quotidienne de l'INSEE, qui porte sur l'ensemble des 18-65 ans et qui est de facture récente, l'illettrisme concernerait 10 à 14% de l'ensemble des Français.

Les taux plus importants, compris entre 20 et 40%, sont obtenus par des enquêtes qui portent sur des compétences plus larges que celles qui sont en jeu dans l'illettrisme et témoignent d'une réalité qui excède ce champ, à savoir la difficulté qu'éprouvent beaucoup de personnes à maîtriser suffisamment les compétences de base pour être autonomes dans tous les domaines et pour pouvoir continuer à se former.

B - LE POSITIONNEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE

Il n'existe aucun chiffre qui permette d'avoir une vision de l'étendue des problèmes d'illettrisme en Basse-Normandie. Les éléments cités ci-après apportent donc un éclairage partiel et valable à l'instant "t".

1°/ LES ÉLÉMENTS DE MESURE DIRECTE

Les éléments de mesure directe dont il est possible de disposer sont très partiels. Il s'agit d'une part de chiffres sur le nombre de jeunes repérés en difficulté par rapport à la lecture (et non pas en situation d'illettrisme) à l'occasion de la JAPD. Il s'agit d'autre part de statistiques sur les détenus non qualifiés détectés en situation d'illettrisme dans les établissements pénitentiaires de Basse-Normandie.

Le Centre du Service National de Caen chapeaute l'organisation de la JAPD dans les trois départements bas-normands. Le Centre de Caen dépend de la Direction Régionale du Service National, localisée à Rennes. En Basse-Normandie, la JAPD est organisée sur 6 sites :

- 4 dans le Calvados : 1 à Bayeux, 3 à Caen (Mémorial ; Lycée Sainte-Marie, 18^{ème} Régiment des Transmissions) ;
- 1 dans la Manche (Querqueville) ;
- 1 dans l'Orne (Argentan).

Les chiffres fournis par la Direction du Service National à Compiègne ne permettent pas d'analyser très finement le positionnement de la Basse-Normandie en matière de difficulté de lecture : ils ne permettent pas, par exemple, de situer cette dernière par rapport à d'autres régions.

Ces chiffres font toutefois état de 960 jeunes détectés en difficulté par rapport à la lecture en Basse-Normandie au cours du premier semestre 2003, dont 530 (55,2%) dans le Calvados, 280 (29,2%) dans la Manche et 150 (15,6%) dans l'Orne. Rapporté au nombre de jeunes détectés sur la même période au plan national, qui

est de 30 300¹⁸, ce chiffre permet de mettre en évidence que 3,17% des jeunes Français repérés en difficulté à l'occasion des JAPD sont bas-normands.

La comparaison entre ce taux et le taux de jeunes de 15 à 19 ans vivant dans la région, de l'ordre de 2,5% en 2002¹⁹ donnerait à penser que les jeunes bas-normands sont plutôt sur-représentés dans la population repérée en difficulté de lecture.

Les seuls autres éléments de mesure directe qui existent portent sur une population spécifique et dont l'origine n'est pas exclusivement régionale : la population des **détenus sans qualification incarcérés dans les établissements pour peine de Basse-Normandie**.

Les taux de détenus en difficulté par rapport à la lecture relevés dans les établissements de la région²⁰ sont proches du taux de 32 % enregistré en 2002 au plan national : 25% à la Maison d'arrêt de Caen en 2001-2002, 33% à la Maison d'arrêt d'Alençon au 1^{er} semestre 2001, 20% au centre pénitentiaire de Caen en 2001-2002²¹.

Parallèlement à ces quelques éléments de mesure directe, il existe des indicateurs indirects du positionnement de la région en matière d'illettrisme.

2°/ ÉLÉMENTS DE MESURE INDIRECTE

Bien qu'ils ne permettent pas de mesurer l'illettrisme au sens strict, les taux de sortie sans qualification du système éducatif et les résultats des évaluations en sixième apportent un éclairage intéressant sur la situation bas-normande.

D'après l'INSEE, en Basse-Normandie, **le taux de sorties du système éducatif sans qualification** est de 9% en 1999. Il est donc supérieur au taux national de 7,6%. Il s'agit d'une inversion relativement récente de tendance, dans la mesure où le taux de sorties du système scolaire sans qualification dans la région a longtemps été inférieur à ce qu'il pouvait être au plan national.

Les données relatives aux **résultats des évaluations en sixième dans l'Académie de Caen**, fournies par le Rectorat pour la période 1991-2002, montrent d'importantes fluctuations des taux de réussite globaux. En 2000 et 2001, le taux de réussite aux évaluations en français et en mathématiques était dans l'Académie de Caen supérieur à la moyenne nationale. En 2002, le taux de réussite lui était en revanche inférieur de 2 points, comme le montre le graphique n°1.

Toutefois, l'examen des graphiques n°2 et n°3 permet de remarquer que, pour ce qui concerne les compétences en français, le résultat des évaluations dans la région est, de manière plus ou moins importante en fonction des années (de 0,2 à 3,9 points), toujours inférieur à la moyenne nationale. L'Académie se situe mieux

¹⁸ Source : Direction du Service National.

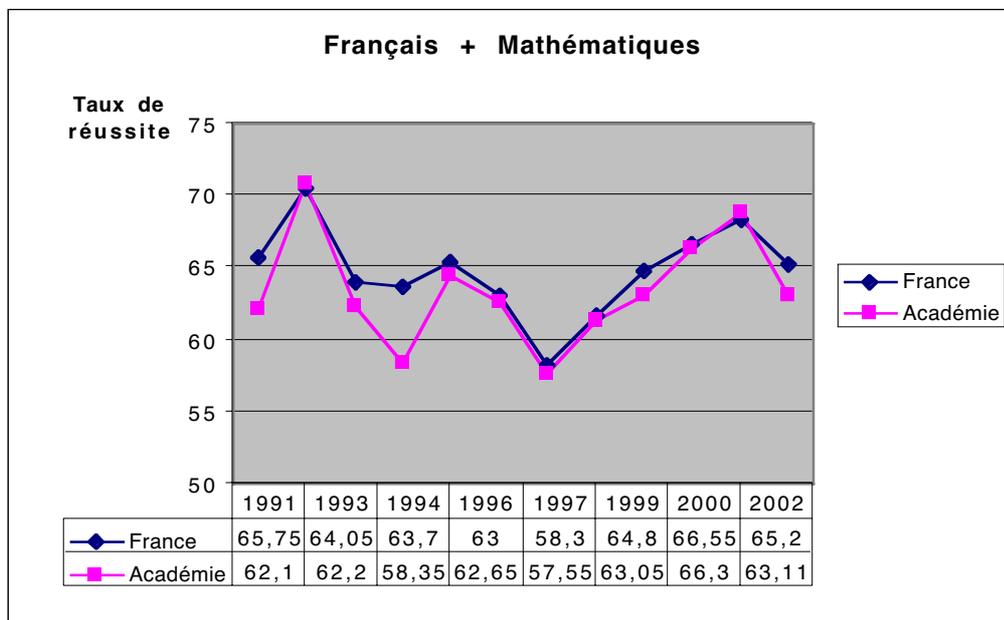
¹⁹ Source : Estimations de la population régionale réalisées par l'INSEE.

²⁰ Seuls quelques établissements semblent mettre en œuvre cette détection de manière systématique.

²¹ Source : Rapport du CESR de Basse-Normandie sur *L'univers carcéral en Basse-Normandie*, octobre 2003.

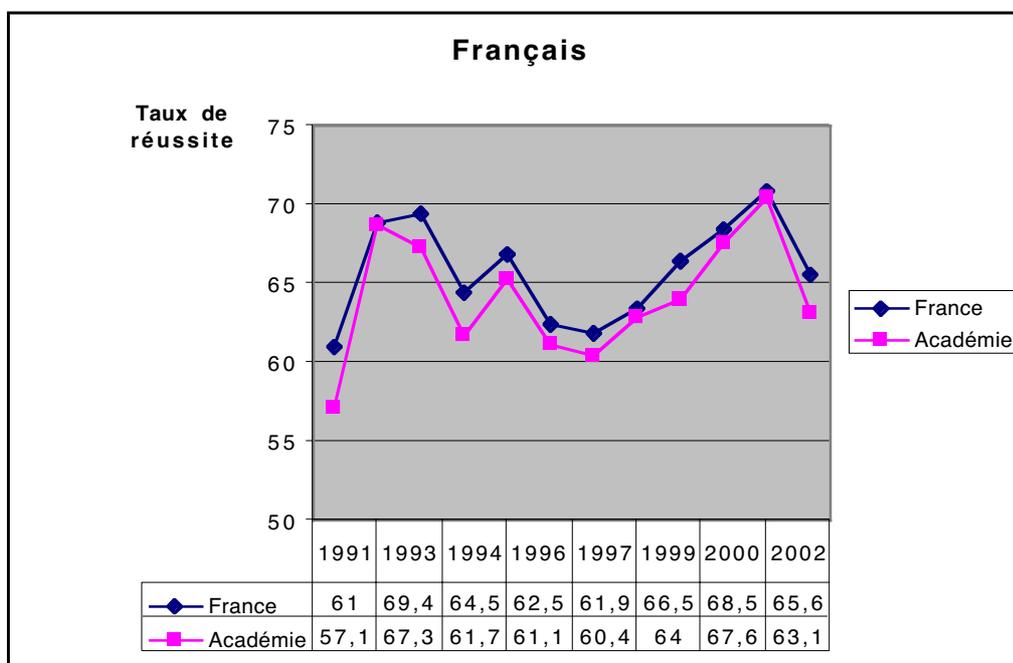
pour les mathématiques, puisqu'elle enregistre dans ce domaine des taux de réussite parfois supérieurs aux taux nationaux.

En 2002, l'écart par rapport à la moyenne nationale est ainsi plus important en français (2,5 points) qu'en mathématiques (1,7 point).



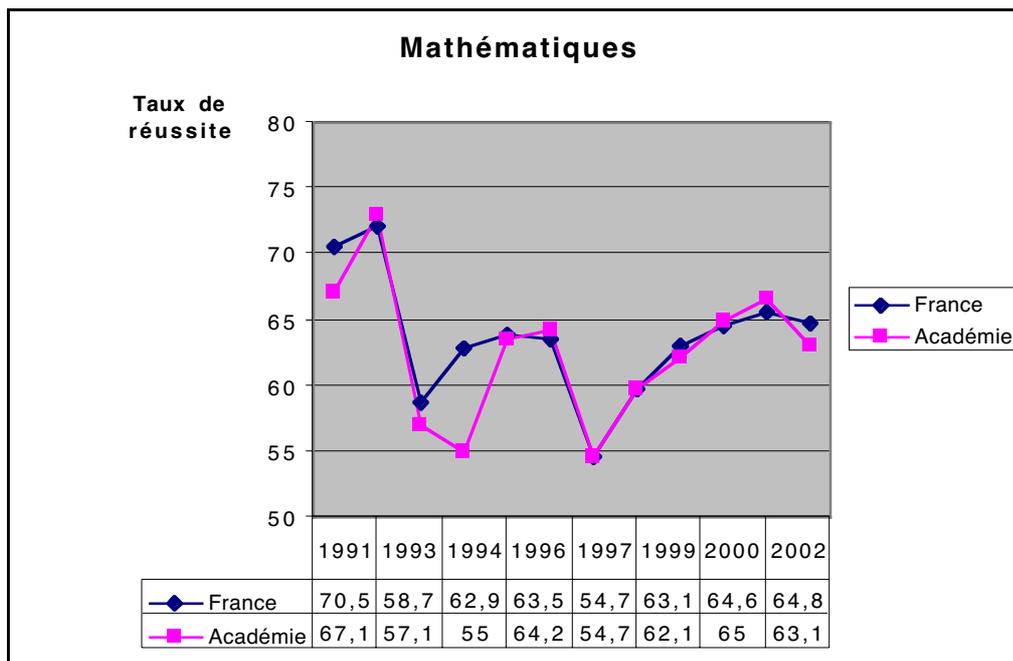
Graphique n°1 : Taux de réussite aux évaluations en sixième entre 1991 et 2002

Source : CEPIA, Rectorat de l'Académie de Caen



Graphique n°2 : Taux de réussite aux évaluations de français en sixième entre 1991 et 2002

Source : CEPIA, Rectorat de l'Académie de Caen



Graphique n°3 : Taux de réussite aux évaluations de mathématiques en sixième entre 1991 et 2002

Source : CEPIA, Rectorat de l'Académie de Caen

En outre, les données spatialisées fournies par le Rectorat pour l'année 2002-2003 montrent que les trois départements bas-normands enregistrent au niveau des évaluations en français des moyennes inférieures à la moyenne nationale. C'est la Manche qui enregistre l'écart le moins important (1,5 point) ; l'Orne, l'écart le plus important (3,9 points).

Un examen des données par collège met en évidence des secteurs géographiques où les taux de réussite aux évaluations de français en sixième sont inférieurs de plus de 4 points au taux régional.

C'est le cas de 10 des 14 collèges de la région qui sont classés en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) :

- 6 des 8 collèges en ZEP de Caen et de sa périphérie ;
- les collèges en ZEP de Lisieux, Octeville, Alençon et Vimoutiers.

C'est également le cas d'une trentaine d'établissements situés principalement dans des zones rurales. Sont particulièrement concernés :

- dans le Calvados : le Nord du Pays d'Auge, l'est du Bocage, le Bessin et la Suisse Normande ;
- dans la Manche : le sud-ouest de la Presqu'île du Cotentin ;
- dans l'Orne : le Pays d'Auge ornais, le Domfrontais et l'extrémité sud-est du département de l'Orne.

Les zones rurales concernées sont presque toutes, selon la typologie de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale²², des zones rurales en transition²³.

La relative sur-représentation des sorties du système scolaire sans qualification et des taux de réussite aux évaluations de français en sixième inférieurs aux taux nationaux confirment les éléments d'information plus directement liés à l'illettrisme apportés par la JAPD : le niveau de maîtrise de l'écrit et des compétences de base apparaît donc plus faible dans la région qu'au niveau national, ce qui inciterait à penser que l'illettrisme au sens strict y serait un peu plus fréquent.

Par-delà ces éléments d'analyse chiffrés, il paraît important d'apporter des éléments plus qualitatifs sur l'illettrisme.

IV - DESCRIPTION DES PHÉNOMÈNES D'ILLETTRISME

Une première approche consiste à inventorier les facteurs de risque de l'illettrisme. Dans un deuxième temps, il s'agit de mettre en évidence la complexité du phénomène « illettrisme », qui recouvre des multiples situations. Enfin, les conséquences négatives de l'illettrisme sur la vie quotidienne et, plus largement, sur l'autonomie de la personne et sa place dans la société sont décrites.

A - LES FACTEURS DE RISQUE

La situation d'illettrisme est le produit de facteurs croisés. De ce fait, il est impossible d'établir des liens de causalité entre l'illettrisme et les caractéristiques des personnes qui se retrouvent dans ces situations : il n'est, fort heureusement, point de déterminisme en ce domaine.

En revanche, les travaux scientifiques qui ont pu être menés au niveau international et national, de même que les informations recueillies au niveau local accréditent plutôt la thèse de facteurs de risques.

1°/ LES PROBLÈMES NEURO-COGNITIFS

Selon certains spécialistes, environ **un tiers des situations d'illettrisme est lié à des troubles cognitifs vécus dans l'enfance et qui n'ont pas été pris en charge** pour des raisons culturelles et/ou sociales.

²² Source : DATAR, Observatoire des territoires en 2003 et SIG du Conseil Régional de Basse-Normandie.

²³ Ces zones se caractérisent par un niveau d'emploi agricole significatif, une place importante de l'industrie agroalimentaire et des soldes de population faiblement positifs. Leur avenir apparaît lié à l'évolution des politiques agricoles et de l'industrie agro-alimentaire.

Bien que l'illettrisme ne soit en rien une pathologie, les difficultés dans l'apprentissage de la lecture peuvent être provoquées par certains problèmes neuro-cognitifs. Mal ou pas du tout traités, ces problèmes constituent des facteurs de risque.

Parmi ces problèmes, le plus connu est sans doute la dyslexie, qui peut être définie comme une difficulté durable dans l'apprentissage du langage écrit et dans l'acquisition d'automatismes chez des enfants normalement intelligents et indemnes de troubles sensoriels.

Les troubles de la dyslexie sont causés par une difficulté à analyser ce qui est vu et/ou entendu et/ou à se représenter l'espace et le temps. Ils se manifestent de différentes manières en fonction notamment du degré de la dyslexie.

Il n'existe pas de chiffres officiels sur le nombre d'enfants concernés, notamment parce que toutes les dyslexies ne sont pas détectées. D'après les experts, seuls les cas de dyslexies les plus graves peuvent conduire à l'illettrisme.

Lorsque les difficultés d'apprentissage de la lecture sont liées à la dyslexie, l'intervention d'un(e) orthophoniste, associée à la démarche attentionnée de l'enseignant peuvent en général suffire à améliorer la situation des enfants concernés en leur permettant de rester dans leur classe habituelle. Avec un soutien adapté, un enfant dyslexique peut en effet suivre une scolarité jusqu'au baccalauréat, voire au-delà.

Toutefois, la dyslexie est souvent mal prise en charge et ce pour de multiples raisons. Même légère, elle peut donc avoir des répercussions sur la réussite des apprentissages.

Il faut signaler de prime abord que la dyslexie n'est pas toujours correctement diagnostiquée. Seul un bilan prescrit par un médecin et réalisé par un orthophoniste ou un psycho-motricien permet de dire si un enfant est ou non dyslexique et autorise une prise en charge spécifique.

De plus, il faut signaler que la scolarité est particulièrement éprouvante pour les enfants sévèrement dyslexiques.

Par ailleurs, la facilité avec laquelle s'effectue la remédiation varie en fonction du degré de dyslexie.

En outre, l'attention prêtée par son enseignant à l'enfant dyslexique joue un rôle important. Certes, l'intervention d'un(e) orthophoniste apparaît comme le noyau central du traitement de la dyslexie. Il importe néanmoins que l'enseignant prenne en compte cette difficulté particulière de l'élève. Or la dyslexie n'est pas forcément reconnue dans les écoles et les enseignants ont, de manière générale, une connaissance limitée de ce problème et des modalités de sa prise en compte.

Les enfants dont la dyslexie est avérée ont droit à des aménagements spécifiques, notamment pour le passage des examens. Mais ce droit n'est pas toujours connu des parents. De plus, il n'est pas toujours facile de le faire valoir : toutes les Inspections Académiques n'interprètent pas les textes de la même façon. L'Association de Parents d'Enfants Dyslexiques (APEDYS), reconnue par le

Ministère de l'Éducation Nationale, mène notamment des actions pour que le système éducatif prenne mieux en compte la dyslexie

L'implication des parents est en effet, dans le contexte actuel, tout à fait déterminante pour que le problème soit correctement traité. Il importe que les parents comprennent bien les difficultés de leur enfant, ce qui ne va pas forcément de soi, et ce quel que soit le milieu social. Il leur faut également de la persévérance, ainsi qu'une grande confiance dans la capacité de leur enfant à surmonter sa dyslexie pour que le résultat soit probant. La dyslexie oblige les parents à suivre très attentivement la scolarité de l'enfant, en particulier les devoirs à la maison. Le traitement de la dyslexie suppose en outre que les parents puissent être suffisamment mobiles pour emmener leur enfant chez l'orthophoniste, parfois plusieurs fois par semaine pendant plusieurs années.

D'autres troubles neuro-cognitifs, mal traités, peuvent être des facteurs de risque. C'est notamment le cas de certaines dysphasies²⁴, du mauvais discernement des sons. Depuis 2000, la dyslexie et la dysphasie bénéficient d'une reconnaissance officielle. Des mesures ont été prises au plan national pour que les services de l'Éducation Nationale prennent en compte ces difficultés dans le cadre normal de la scolarité : les parents peuvent ainsi passer des conventions avec les Inspections Académiques pour que leurs enfants bénéficient d'aménagements adaptés. Mais toutes les régions ne sont pas également avancées dans la prise en compte des troubles neuro-cognitifs.

2°/ TROUBLES DANS L'ACQUISITION DU LANGAGE ET PROBLÈME DE SANTÉ

D'autres troubles, qui ne sont pas neuro-cognitifs mais concernent le langage, peuvent être à l'origine de difficultés de maîtrise de l'écrit. Ils nécessitent l'intervention de l'orthophonie. Sont concernés les troubles articulatoires comme le zézaïement, les troubles de la parole comme le bégaiement, des retards dans l'acquisition du langage.

Les problèmes de santé constituent également des facteurs de risque.

Une mauvaise prise en compte de déficiences sensorielles (vue et audition en particulier), mêmes légères, peut également être à l'origine de difficultés.

3°/ UNE SCOLARITÉ DIFFICILE OU MAL VÉCUE

Les principaux travaux de recherche effectués au plan national montrent que les personnes repérées en situation d'illettrisme sont sorties, dans leur écrasante majorité, sans qualification du système scolaire.

²⁴ Trouble grave de développement du langage chez l'enfant qui touche la parole et l'écrit.

De même, à travers les entretiens effectués dans la région, il apparaît que les personnes détectées en situation d'illettrisme et éventuellement prises en charge dans ce cadre ont eu des parcours scolaires écourtés ou troublés : elles viennent de l'enseignement spécialisé (essentiellement de Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)²⁵, de quatrième ou de troisième technologiques. Certaines d'entre elles, même parmi les plus jeunes, ont arrêté après une sixième ou une cinquième. Très souvent, elles ont très mal vécu leur scolarité.

Parmi les personnes qui sont détectées, certaines viennent d'Instituts Médico-Professionnels. Compte tenu des déficiences intellectuelles ou des lourdes difficultés de comportement des jeunes issus de ces structures, leur problème relève cependant moins de la lutte contre l'illettrisme que des politiques d'intégration des personnes handicapées dans la société.

4°/ L'ABSENCE DE L'ÉCRIT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Les études périodiques du Ministère de la Culture relatives aux pratiques culturelles des Français montrent qu'un quart de la population lit moins d'un livre par an. L'intérêt pour la lecture varie notablement d'une catégorie socio-professionnelle à l'autre. Ainsi, les travaux du Ministère de la Culture montrent que cinq ouvriers sur dix lisent moins d'un livre par an alors qu'un cadre sur dix est dans ce cas. Il varie également selon le niveau de diplôme : 60 % des non diplômés ne lisent jamais de livre contre 10 % des titulaires d'un diplôme de niveau I ou II.

Les personnes dont la lecture est particulièrement peu fluide ont des difficultés à comprendre le sens global de la phrase. Au fil des ans, ce manque de compétence en lecture peut les amener à éprouver du dégoût pour cette activité et donc à éviter autant que possible d'avoir recours à l'écrit.

Certains enfants n'ont jamais vu de livre avant leur entrée à l'école et ne savent donc pas forcément comment il se manipule, dans quel sens il faut le tenir, dans quel sens il se lit. Pour ces enfants, la lecture, fortement liée à la culture scolaire, n'apparaît pas forcément comme un loisir, mais parfois comme un instrument de contrainte.

5°/ LES DIFFICULTÉS FAMILIALES

L'importance de l'implication des parents et en particulier de la mère dans la scolarité des enfants est largement reconnue. Certaines structures familiales, en particulier la mono-parentalité, peuvent conférer à ce suivi un caractère plus aléatoire, pas forcément par manque d'intérêt des parents pour la scolarité de leurs enfants, mais aussi par manque de temps pour s'occuper d'eux sous ce rapport.

Le manque d'affection des parents, l'abandon, l'alcoolisme, la maltraitance, l'inceste sont des situations qui induisent des traumatismes suffisamment importants

²⁵ Un certain nombre des personnes détectées mais relativement peu prises en charge, notamment du fait de leurs extrêmes difficultés à progresser dans leur apprentissage, viennent également d'Instituts Médico-Professionnels (IMPro).

pour perturber très fortement la personnalité et la scolarité de l'enfant. Ces situations de souffrance familiale conduisent parfois à des situations d'illettrisme. Les professionnels qui interviennent, à des niveaux divers, auprès de personnes en situation d'illettrisme dans la région ont d'ailleurs indiqué qu'elles avaient parfois des parcours de vie extrêmement difficiles.

Comme les éléments cités ci-dessus le montrent, les facteurs de risque de l'illettrisme sont nombreux et ils interagissent de manière complexe. De même, le phénomène que recouvre le vocable « illettrisme » recouvre des réalités fort diverses.

B - SITUATIONS D'ILLETTRISME ET STRATÉGIES DE COMPENSATION

L'illettrisme n'est pas univoque. C'est pourquoi le GPLI a introduit en 1991 la notion de « situations d'illettrisme ». En revanche, la honte de leurs difficultés est un caractère commun aux personnes en grande difficulté face à l'écrit. Cela les conduit souvent à mettre en place des stratégies de contournement pour que ce problème ne transparaisse pas.

1° / LES SITUATIONS D'ILLETTRISME

1.1 - Des niveaux de compétences très hétérogènes

Les éléments recueillis auprès des 156 personnes détectées en situation d'illettrisme par l'enquête IVQ témoignent de la grande hétérogénéité des compétences de ces personnes. Ils montrent ainsi que la lecture est la compétence la mieux maîtrisée : 65% des personnes ont réussi plus de 90% des épreuves de lecture. En revanche, la production écrite pose davantage de problème : 48% de l'échantillon montre plus de 60% de réussite à l'écrit. C'est au niveau de la compréhension orale que la disparité est la plus grande : 29% des sujets sont au-dessous de la moyenne.

Les équipes des Ateliers de Formation de Base de la région confirment cette grande hétérogénéité des niveaux. Les personnes en situation d'illettrisme sont plus ou moins en difficulté et souvent, chez un même individu, la difficulté n'est pas équivalente pour la lecture, l'écriture et le maniement des chiffres.

1.2 - Des situations de vie extrêmement différenciées

Les personnes en situation d'illettrisme sont dans des situations sociales diverses, qui peuvent aller de la grande exclusion à l'intégration sociale, en milieu urbain tout comme en milieu rural.

Toutefois, le fait que certaines personnes en situation d'illettrisme aient une vie relativement normale ne doit pas faire illusion : les problèmes de maîtrise de l'écrit sont une source de fragilité importante.

2°/ UN PHÉNOMÈNE TABOU

L'obstacle principal à la lutte contre l'illettrisme est le caractère tabou de ce phénomène. En effet, les personnes concernées vivent cette situation comme particulièrement honteuse.

Tous les professionnels de la région qui sont amenés à côtoyer des personnes en situation d'illettrisme insistent sur la grande difficulté qu'ils rencontrent pour aborder les problèmes de mauvaise maîtrise de l'écrit. Si les jeunes apparaissent parfois un peu plus enclins que les adultes à dialoguer autour ces questions, la grande majorité des personnes concernées vit sa situation comme honteuse et ne parle pas de ses problèmes avec l'écrit sans y être amenée avec beaucoup de tact.

L'entrée en formation pour une personne en situation d'illettrisme est ainsi une démarche particulièrement difficile, notamment parce qu'elle implique de confronter sa difficulté au regard des autres apprenants. Il faut souvent plusieurs mois, parfois des années, pour se lancer dans une démarche de formation. Dans ce cadre, les chiffres récemment fournis par Marie-Thérèse Geffroy et Valérie Grasset-Morel²⁶, chiffres selon lesquels seulement 3% des Français concernés suivent une formation, ne sont guère surprenants.

Du fait de la honte qu'elles ressentent de leur situation, mais aussi de la nécessité, les personnes en situation d'illettrisme mettent en place de stratégies de contournement.

3°/ LES STRATÉGIES DE CONTOURNEMENT ET LEURS LIMITES

Les stratégies de contournement déployées par les personnes en situation d'illettrisme proviennent de la nécessité qu'elles ont de vivre sans la maîtrise des savoirs de base. Toutefois, elles ont leurs limites.

Le recours à une personne-ressource, souvent un proche, est extrêmement fréquent chez les personnes qui ne savent pas bien lire, écrire et compter.

Des témoignages apportés par des professionnels qui côtoient régulièrement des personnes en situations d'illettrisme indiquent que ces dernières développent parfois des compétences autres pour pallier leurs difficultés avec les compétences de base. Plusieurs exemples ont ainsi été donnés de personnes qui compensent par la mémorisation.

Ainsi, un homme qui travaillait en tant que magasinier dans une entreprise de la région, connaissait par cœur la localisation de plusieurs centaines de références de produits. Confronté à la réorganisation du magasin, ce salarié n'a pas réussi à reprendre ses repères bouleversés par le changement.

Cet exemple montre que les personnes en situation d'illettrisme peuvent développer des compétences tout à fait étonnantes et dans certains domaines, bien

²⁶ *Illettrisme. Mieux comprendre pour mieux agir*, ouvrage paru en 2003.

supérieures à celle d'une personne sachant lire, écrire et compter correctement. Toutefois, il montre aussi que la maîtrise des compétences de base est nécessaire pour s'adapter aux changements.

C - CONSÉQUENCES DE L'ILLETTRISME

L'écrit étant aujourd'hui requis dans tous les aspects de la vie, les conséquences de l'illettrisme sont très importantes et très nombreuses. Il ne s'agit pas ici d'en dresser une liste exhaustive et toutes ne sont sans doute pas citées.

1°/ LA DIFFICILE GESTION DU QUOTIDIEN

Pour une personne qui a des difficultés avec les compétences de base, la vie quotidienne est extrêmement difficile. Des tâches apparemment aussi simples que faire des courses, préparer un repas, doser un biberon, vérifier sa monnaie dans un magasin, faire un chèque, retirer de l'argent à un distributeur ou prendre un bus nécessitent un minimum de maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul. Toute démarche administrative devient un casse-tête, de même que la gestion du budget et le paiement des factures. Le recours, quand c'est possible, à un membre de la famille ou à un proche, place la personne dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui.

Les personnes en grande difficulté face aux compétences de base se trouvent dans l'incapacité de lire une histoire à leurs enfants, de les aider à faire leurs devoirs. L'exercice de la parentalité est, dans ce cas, extrêmement problématique. Il est d'ailleurs parfois un élément déclencheur de l'entrée en formation, pour les femmes comme pour les hommes.

Dans les faits, ces difficultés peuvent se traduire par un grand isolement social. Pour ne pas être confrontées à l'écrit, certaines personnes en situation d'illettrisme sortent très peu de chez elles. Les professionnels qui côtoient les personnes concernées, en particulier les travailleurs sociaux, parlent souvent d'isolement à leur propos.

Les personnes en situation d'illettrisme sont peu, voire très peu mobiles. Elles sont rarement détentrices du permis de conduire et ont, du fait de leur fréquente difficulté à lire un plan ou une carte, du mal à prendre les transports en commun. Cette absence de mobilité constitue un obstacle considérable pour occuper un emploi ou pour entrer en formation, en particulier en milieu rural. Formateurs des Ateliers de Formation de Base et travailleurs sociaux rencontrés dans le cadre de cette étude ont souvent souligné que, pour les personnes en situation d'illettrisme, se déplacer en bus et faire 20 kilomètres afin d'aller jusqu'à la ville la plus proche constitue une expérience parfois inédite, toujours redoutée, souvent impensable.

La difficile mobilité qui constitue souvent le corollaire de l'illettrisme a notamment pour conséquence de freiner l'insertion sociale et professionnelle.

2°/ LES PROBLÈMES D'ACCÈS À L'EMPLOI ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Selon des témoignages concordants, et notamment ceux des services de l'emploi dans la région, il est aujourd'hui de plus en plus difficile aux personnes en situation d'illettrisme de trouver un emploi, *a fortiori* un emploi stable. Si, dans les périodes de croissance, il leur est possible de trouver des contrats d'intérim, une insertion durable dans le monde du travail est souvent difficile. La forte représentation des personnes en situation d'illettrisme parmi les bénéficiaires du RMI, dans la région comme ailleurs, témoigne d'ailleurs de cette réalité.

Toutefois, les personnes en situation d'illettrisme ne sont pas systématiquement exclues de l'emploi, certaines stratégies leur permettant de survivre dans l'entreprise. Mais les salariés en situation d'illettrisme sont à la merci des évolutions du travail. Ainsi, l'informatisation, la robotisation des techniques de production peuvent les marginaliser. Les problèmes peuvent également survenir à l'occasion de l'introduction de nouveaux modes d'organisation du travail tels que l'individualisation des compétences ou le management par projet. Ils peuvent également être révélés par une modification de l'organisation de la production en lien avec une procédure de certification, l'externalisation de compétences, etc.

3°/ LE DÉFI DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Les personnes en situation d'illettrisme ont, plus que d'autres, des difficultés à se former et à croire qu'une formation est possible, notamment parce qu'elles ont une image d'elles-mêmes fortement dévalorisée et que le sentiment de résignation est souvent dominant. Même intégrées dans le monde du travail, elles restent donc souvent à l'écart de la formation.

De manière générale, les personnes en situations d'illettrisme, même bien insérées socialement, sont donc très exposées aux changements, de quelque nature qu'ils soient.

L'illettrisme est un problème socialement peu visible, mais il a des conséquences importantes sur la société. Les personnes en situation d'illettrisme sont ainsi en difficulté pour exercer leur citoyenneté, leur parentalité. Leur capacité d'autonomie est de fait limitée et elles se trouvent donc, vis-à-vis d'autrui, dans une situation de dépendance qui n'est pas sans effet pervers. En outre, et bien que cela n'ait pas fait pour l'instant l'objet d'études spécialisées, l'illettrisme a sans doute un coût économique.

Les actions existantes consistent dans la plupart des cas à amener les personnes en situation d'illettrisme vers la formation. Elles ont pour principale finalité de permettre aux personnes en situation d'illettrisme d'acquérir une autonomie dans le quotidien.

CHAPITRE DEUX

LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

L'expression d'"actions de lutte contre l'illettrisme" paraît plus adaptée que celle de "politique de lutte contre l'illettrisme", en particulier au plan national, car il n'existe pas, pour l'heure, de véritable cohérence en ce domaine. Des différences assez sensibles perdurent entre les dispositifs mis en place dans les régions, tant par l'ampleur des actions menées que par leur organisation. La Basse-Normandie se distingue en ce domaine par l'existence d'un partenariat relativement ancien entre l'État et les collectivités locales autour d'un dispositif de formation unique.

Après un examen des actions menées au plan national, ce chapitre s'attache à décrire les actions menées en Basse-Normandie pour lutter contre l'illettrisme.

I - LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN FRANCE

Dans un premier temps, il s'agit de présenter l'esprit de l'implication de l'État dans la lutte contre l'illettrisme. Dans un second temps, les actions menées à ce niveau sont inventoriées.

A - LES ORIENTATIONS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Si l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme fixe les priorités en la matière, elle le fait en fonction des orientations données par le Gouvernement.

1°/ LES ORIENTATIONS DONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Trois axes de travail fixés récemment par le Gouvernement concernent au premier chef la lutte contre l'illettrisme :

- la mise en place du Contrat d'accueil et d'intégration, qui opère une distinction beaucoup plus nette entre la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française aux populations d'origine étrangère ;
- la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme des adultes, inscrite dans le plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion, présenté le 25 mars 2003 ;

- la politique de prévention de l'illettrisme du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

1.1 - La mise en place du Contrat d'accueil et d'intégration

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui a érigé la lutte contre l'illettrisme au rang de priorité nationale, l'a inscrite dans le Code du travail comme faisant partie de l'éducation permanente (article L. 900-6).

Le projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, en cours d'examen au Parlement, prévoit une nouvelle rédaction de l'article L. 900-6 : "Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie".

La nouvelle rédaction place l'apprentissage de la langue française pour les populations d'origine étrangère au même niveau que la lutte contre l'illettrisme et opère également une distinction très claire entre ces deux activités.

Cette distinction vise à clarifier la confusion entre lutte contre l'illettrisme, alphabétisation et Français Langue Étrangère. Elle intervient dans le contexte de la mise en place des Contrats d'accueil et d'intégration, qui s'adressent aux étrangers primo arrivants "qui s'installent chaque année en France de façon régulière" mais qui ne concernent pas les demandeurs d'asile.

Le Contrat d'accueil et d'intégration, d'une durée d'un an et renouvelable une fois, sera systématiquement proposé sur les plates-formes d'accueil de l'Office des Migrations Internationales. Il comporte 8 heures de présentation des valeurs de la République, des droits, devoirs et modes de vie des Français, ainsi qu'une formation linguistique de 200 à 500 heures. Le dispositif a été expérimenté en 2003 dans 12 départements en s'appuyant sur des Centres expérimentaux d'apprentissage du français ouverts à tous les publics. Il aurait dû être généralisé en 2004, mais ne le sera probablement qu'en 2005.

À première vue, ce contrat d'accueil et d'intégration a peu à voir avec la lutte contre l'illettrisme. Toutefois, l'organisation actuelle des formations d'alphabétisation et de FLE est telle que la mise en place de ce nouveau dispositif peut avoir un impact sur la lutte contre l'illettrisme, notamment dans la région.

Il convient d'abord de souligner que la proposition d'une formation linguistique aux primo arrivants n'est pas, pour l'heure, systématique. Les dispositifs d'alphabétisation et de FLE existants sont accessibles à toutes les personnes potentiellement concernées, sur la base du volontariat. Des formations, non rémunérées, sont financées par le Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), là où les besoins se font sentir. Ce financement est complété par le Fonds Social Européen (FSE) et, le cas échéant, par des crédits de la Politique de la Ville et des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La mise en place du Contrat d'accueil et d'Intégration, en institutionnalisant les formations linguistiques pour les primo arrivants, va induire une hausse du nombre de personnes en formation, que ce soit pour de l'alphabétisation ou du FLE. Si les moyens consacrés à ces dispositifs n'augmentent pas, cela peut conduire à l'éviction de la formation de personnes d'origine étrangère installées en France depuis plus longtemps, et donc provoquer un report de ce public sur les dispositifs de lutte contre l'illettrisme.

Parallèlement, la réorganisation de l'intervention du FASILD²⁷ ne favorise pas la coordination entre les actions de lutte contre l'illettrisme, dont le financement est déconcentré au niveau régional, et les formations d'alphabétisation et de FLE, dont le financement est recentralisé.

Incidemment, il paraît intéressant de souligner que la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration, telle qu'elle est prévue actuellement, va conduire les Conseils Régionaux à devoir s'intéresser de plus près aux dispositifs d'alphabétisation et de FLE. En effet, comme le montre le schéma ci-dessous, le contrat implique d'organiser l'articulation entre les formations linguistiques et les dispositifs d'accès à l'emploi de droit commun, et notamment les formations qualifiantes. De plus, le dernier appel à projets du FASILD ne prend plus en compte les publics non-européens âgés de 16 à 25 ans et le FSE n'intervient qu'à la marge : la prise en compte d'une offre de FLE pour le public jeune n'est donc plus assurée alors même que les exigences augmentent.

Si la mise en place des dispositifs liés au contrat d'accueil et d'intégration peut toucher l'action régionale en matière de lutte contre l'illettrisme de manière relativement indirecte, tel n'est pas le cas des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme des adultes prévus dans le Plan national de lutte contre la précarité et l'exclusion.

²⁷ Les financements ne sont plus débloqués au niveau régional, mais dans le cadre d'un marché national avec des lots pour chaque région.

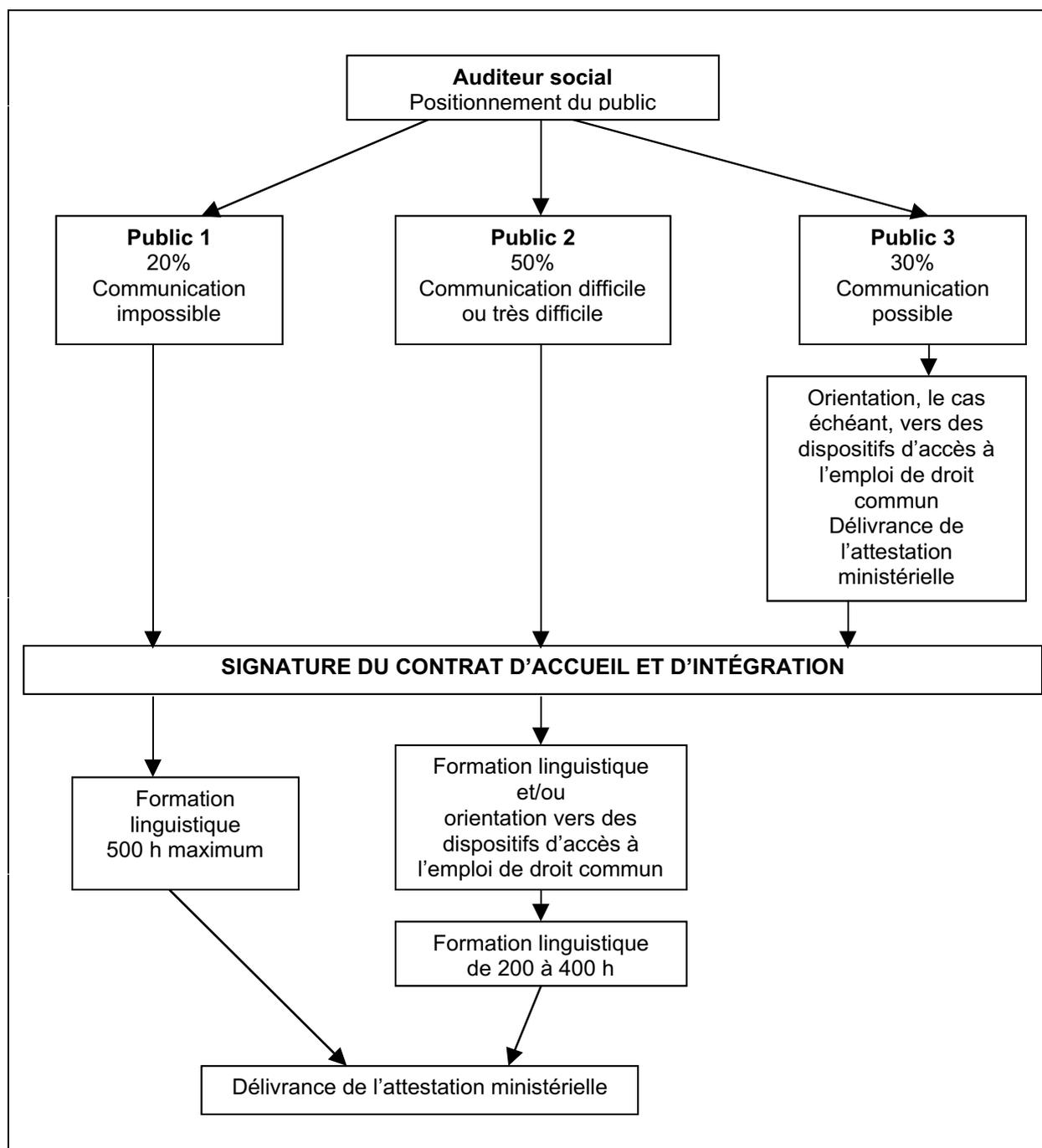


Schéma n°3 : Dispositif linguistique du Contrat d'accueil et d'intégration

1.2 - Vers la mise en place de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme ?

Le Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion présenté par le Gouvernement le 25 mars 2003 a pour objectif d'améliorer les effets de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Il comporte plusieurs mesures, dont la mise en place de plans régionaux de lutte contre

l'illettrisme à destination des adultes. Ces plans régionaux sont présentés comme complémentaires à l'action de prévention impulsée en 2002 par le Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

Cette nouvelle orientation donnée par le Gouvernement à la politique de lutte contre l'illettrisme prend acte de l'implication croissante de certains Conseils Régionaux, dont celui de Basse-Normandie, sur ce terrain. Elle vise sans doute à amener les Régions peu investies à s'impliquer davantage.

L'idée de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme est fort logiquement reprise dans le Cadre national de référence élaboré par l'ANLCl paru en septembre 2003.

Ainsi, il est indiqué à la page 12 de ce document que « dans chaque espace régional, un plan d'actions concerté doit mobiliser tous les partenaires concernés par la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences de base ».

Toutefois, une contradiction apparaît entre les orientations gouvernementales, qui font mention de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme des adultes et les recommandations particulièrement détaillées faites par l'ANLCl qui élargissent le champ de ces plans régionaux à l'ensemble des actions de lutte contre l'illettrisme, qu'elles se placent au niveau de la prévention (actions en direction des tout-petits, des enfants et des adolescents) ou de la lutte contre l'illettrisme des jeunes de 16 à 25 ans, des adultes et des personnes âgées.

L'Agence nationale précise que les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme ont une dimension interministérielle et inter partenariale, qu'ils doivent donner lieu à contractualisation.

Les recommandations de l'ANLCl sur ce point, intégralement reprises à l'annexe n° 2, impliquent la mise en œuvre d'un dispositif beaucoup plus conséquent et beaucoup plus large que les orientations données par le Gouvernement ne le laissent supposer.

Les transferts de compétences qui seront opérés dans le cadre de la prochaine phase de décentralisation et le choix qui sera fait au plan national quant au contenu concret des plans régionaux laissent pour l'heure planer le doute sur l'effectivité de leur mise en place et sur le rôle futur des Conseils Régionaux dans leur éventuelle élaboration.

L'État entend a priori conserver la lutte contre l'illettrisme qui, dans la mesure où elle s'adresse à toutes les personnes concernées sans distinction de statut, apparaît relever de sa compétence.

Toutefois, les dispositifs de formation des personnes en situation d'illettrisme étant financés par des crédits déconcentrés au niveau régional et cofinancés par nombre de Conseils Régionaux, un transfert de compétences dans ce domaine n'apparaît pas impossible au plan technique. Le Conseil Régional du Centre va d'ailleurs faire une proposition d'expérimentation en ce sens.

1.3 - Le Plan d'action contre l'illettrisme du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

Présenté par le Ministre en 2002, ce plan d'action est un dispositif de prévention qui articule l'action au sein de l'école et l'action dans le cadre périscolaire.

Seules les grandes lignes de ce Plan sont retracées ici : le détail des actions sera en effet présenté plus avant dans le rapport.

L'effort porte essentiellement sur l'école élémentaire et plus particulièrement sur le cycle 2 (Grande Section, CP, CE1). Toutefois la circulaire ministérielle du 30 avril 2002 (parue au Bulletin Officiel le 9 mai 2002) précise que « la prévention s'exerce à tout moment de la scolarité : l'apparition ou l'aggravation de difficultés sont susceptibles de se manifester face à des exigences nouvelles. S'il est vrai que l'école maternelle est le lieu privilégié où s'exprime la mission préventive car c'est le moment où s'ouvre le chemin des apprentissages scolaires, où les difficultés ne sont pas encore installées, il serait erroné de réserver au cycle des apprentissages premiers le temps de la prévention. »

Concrètement, le plan d'action s'est traduit par la mise en place, à la rentrée 2002, d'un certain nombre de mesures :

- le renforcement du temps consacré aux activités de lecture et d'écriture dans les programmes de l'école primaire, avec 2 H 30 par jour au cycle 2 et 2 H par jour au cycle 3 (CE2 - CE1 - CM2)²⁸.
- l'expérimentation de cours préparatoires dédoublés dans 100 à 150 écoles²⁹.
- le développement des actions périscolaires avec la mise en place d'un programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture par l'Instruction n° 02-214 JS du 23 décembre 2002.
- une meilleure utilisation des TIC pour aider les élèves en difficulté.
- la prise en charge spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves, notamment en améliorant l'information sur la dyslexie et la dysphasie, en améliorant l'accueil des enfants handicapés (malvoyants et malentendants en particulier).

À l'occasion du débat sur le projet de budget de la Jeunesse et de l'enseignement scolaire pour 2003, Luc Ferry a également annoncé une

²⁸ Cet allongement des horaires consacrés à la lecture et à l'écriture s'appuie sur deux études :

- La première, citée dans le rapport annuel de l'Inspection de l'Éducation Nationale en 1995, indique que les horaires consacrés à la lecture varient de 5 à 12 H par semaine en fonction des enseignants.
- La seconde, réalisée par Bruno Suchant, indique que 6 heures de lecture supplémentaires par semaine se traduisent par un gain de plus de 8 points aux épreuves de français de fin de CP.

²⁹ Le dédoublement des cours préparatoires fait suite à un avis formulé en mars 2001 par le Haut Conseil d'Évaluation de l'école.

augmentation du nombre de Contrats Éducatifs Locaux avec une priorité à ceux qui prennent en compte la prévention de l'illettrisme.

Chantier prioritaire du Ministère pour 2003-2004, la prévention de l'illettrisme monte en puissance à la rentrée 2003. Ainsi, les classes à effectifs réduits en CP augmentent considérablement.

En 2004, deux mesures nouvelles sont prévues au budget :

- un abondement de 300 000 euros afin que 50 Contrats Éducatifs Locaux supplémentaires soient signés ;
- le déblocage de 500 000 euros pour financer des actions de soutien hors du temps scolaire.

Lors d'un colloque organisé en novembre 2003 par l'ANLCI le Ministre a annoncé le lancement d'un dispositif d'accompagnement des parents en grande difficulté qui n'a pas encore été mis en place.

L'implication de l'Éducation Nationale sur le terrain de la prévention de l'illettrisme est diversement reçue. Attendue par nombre d'acteurs extérieurs à l'institution, elle paraît plus ou moins bien accueillie en son sein. Même si le Ministre a peu à peu opéré un ajustement de vocabulaire, passant de l'expression "lutte contre l'illettrisme" à l'expression "prévention de l'illettrisme", d'ailleurs plus cohérente, ce sujet reste sensible chez certains personnels de l'Éducation Nationale qui y voient une remise en cause de leur professionnalisme. La plupart des syndicats paraissent en revanche juger cette action favorablement, tout en déplorant l'inadéquation des moyens mis en œuvre avec les effets recherchés. Les représentants des personnels de l'éducation nationale insistent par ailleurs sur la nécessité pour l'institution scolaire de travailler en partenariat avec les familles et l'ensemble des acteurs locaux sur un tel sujet.

2°/ LES ORIENTATIONS DONNÉES PAR L'ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme a notamment pour mission de définir les actions prioritaires dans le cadre des orientations définies par le Gouvernement. Elle a cependant un rôle beaucoup plus large, qui mérite qu'elle soit présentée de manière détaillée.

2.1 - L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

a) Présentation de l'Agence

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme est un groupement d'intérêt public à vocation nationale créé par arrêté ministériel le 20 octobre 2000. Implantée à Lyon, l'Agence a pour objectif de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme par ses membres.

Le conseil d'administration de l'Agence réunit huit ministères et certains des établissements publics ou des associations qui en dépendent (telles l'Agence Nationale Pour l'Emploi, l'Association nationale pour la Formation Professionnelle

des Adultes, etc...), trois collectivités territoriales, trois organismes paritaires collecteurs agréés (Agefatoria, Faf propreté et Agefos-PME) et Sanofi-Synthélabo³⁰.

Le financement du fonctionnement de l'Agence provient pour plus de 60% du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité. En 2002, sa contribution représentait ainsi 197 512 euros. Par ailleurs, le Ministère met 6 personnes à temps plein à disposition de l'Agence.

L'ANLCI a quatre missions principales :

- En fonction des orientations données par le Gouvernement, elle fixe les priorités de la lutte contre l'illettrisme.
- Elle organise et anime l'action concertée de ses membres en matière d'illettrisme.
- Elle veille à ce que les problèmes liés à l'illettrisme soient pris en considération par ses membres, dans leurs programmes d'actions comme dans leurs programmes de recherche.
- Elle fait procéder à l'évaluation des politiques menées.

L'action de l'ANLCI se situe donc au niveau de la mise en réseau d'initiatives existantes. Elle n'élabore pas de dispositifs de formation et ne finance pas d'actions.

Afin de mener à bien son rôle de coordination et pour élargir la lutte contre l'illettrisme à d'autres acteurs que ses membres fondateurs, l'ANLCI s'appuie sur un Comité consultatif composé d'organisations professionnelles, syndicales et consulaires, d'organisation familiales et de fédérations, associations ou groupements qui ont pour vocation de lutter contre l'illettrisme ou qui participent à des actions dans ce domaine³¹.

Un Comité scientifique et de l'évaluation a pour visée principale l'amélioration de la compréhension de l'illettrisme. Il est composé d'experts, de chercheurs, de formateurs, de pédagogues et de membres du conseil d'administration. C'est dans le cadre de la coordination des travaux de recherche de ses membres que l'Agence organise chaque année un colloque international.

Une équipe de chargés de mission régionaux anime la politique nationale de lutte contre l'illettrisme. En outre, chaque région compte en théorie depuis 2001 un correspondant nommé par le Préfet, en accord avec le directeur de l'ANLCI.

b) Présentation des correspondants régionaux de l'ANLCI

La circulaire du 20 juin 2001 invite les préfets de région à nommer auprès d'eux des correspondants régionaux, après avoir soumis leur candidature à l'ANLCI.

Garant de la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'illettrisme dans la région, le correspondant régional relaie au plan local les priorités définies par l'ANLCI et contribue à leur mise en œuvre.

³⁰ Cf. la liste des membres du Conseil d'Administration en annexe n°3.

³¹ Cf. la composition du Comité Consultatif en annexe n°4.

Dans cette perspective, il a des missions de coordination :

- des actions en matière d'illettrisme des services de l'État dans la région ;
- des interventions des acteurs de la lutte contre l'illettrisme ;
- des actions menées par les services de l'État au niveau départemental avec celles menées au niveau régional ;
- de la mise en place d'une carte opérationnelle des formations.

Il a également des missions d'impulsion et d'animation :

- Il met en place et anime un réseau d'information, de diagnostic et d'orientation
- Il élabore un programme régional annuel de lutte contre l'illettrisme, en réalise le bilan et contribue à son évaluation.
- Enfin, en tant que référent en matière d'illettrisme, il est associé par les prescripteurs publics à la programmation du financement des actions dans ce domaine.

Il semble que la fonction de correspondant régional soit amenée à évoluer, si l'on en croit les informations données par l'ANLCI dans le Cadre national de référence élaboré récemment. Ce document indique en effet que le chargé de mission est nommé conjointement par le Préfet et le directeur de l'Agence. Il introduit l'idée que cette nomination est décidée en concertation avec le Conseil Régional.

Selon le Cadre national de référence, le chargé de mission a essentiellement pour fonction d'animer la politique régionale de lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant sur une instance partenariale qui définit les orientations.

Dans les faits, cette activité d'animation se concrétise, selon le texte, par la préparation du plan régional de lutte contre l'illettrisme, l'animation et la coordination de sa mise en œuvre.

Cette évolution du rôle de chargé de mission régional doit être reliée avec la mise en place des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme et le rôle accru accordé au Conseil Régional dans ce cadre.

En Basse-Normandie, le poste est vacant depuis le 31 décembre 2003.

2.2 - Un nouveau cadre d'action

a) Présentation générale

Si l'élaboration de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme est l'une des mesures phares proposées par le Cadre national de référence, le document contient beaucoup d'autres éléments.

L'élaboration du Cadre national de référence s'est effectuée de façon concertée. Les institutions représentées au sein du Comité consultatif de l'Agence y ont donc participé.

Le document procède de l'idée que la lutte contre l'illettrisme constitue davantage un problème de méthodes qu'un problème de moyens. Il vise à favoriser l'action et la synergie des pouvoirs publics, du monde économique et de la société civile afin d'agir à différents niveaux.

Il s'agit d'une part de s'adresser à tous les publics, de l'enfant à la personne âgée. Il s'agit aussi de mobiliser tous les moyens d'action possibles, qu'ils relèvent des champs social, culturel, éducatif, professionnel, sanitaire, etc. Il s'agit encore de favoriser la responsabilisation collective et l'engagement de tous.

Dans cette perspective, le Cadre national de référence a pour objet de faire connaître à chacun les principes de base de la lutte contre l'illettrisme, afin qu'ils deviennent des références pour l'action.

Le document énonce d'abord les principes directeurs de la lutte contre l'illettrisme, puis il présente les différents champs d'intervention, pour enfin faire un certain nombre de recommandations.

Le cadre national de référence n'est pas véritablement un mode d'emploi mais un guide pour l'action. Il se place clairement dans la lignée de la politique de prévention mise en œuvre par l'Éducation Nationale et il prend pour horizon les perspectives d'évolution ouvertes par le Débat sur l'avenir de l'école, la décentralisation et la mise en place de la formation tout au long de la vie.

b) Le contenu du Cadre national de références

Les principes directeurs de la lutte contre l'illettrisme

Le premier principe est l'action concertée. Compte tenu de la diversité des publics et des modes d'intervention, la concertation entre les pouvoirs publics nationaux et territoriaux, les entreprises et la société civile apparaît nécessaire.

Le deuxième principe vise à inscrire la lutte contre l'illettrisme dans une dynamique plus générale d'accès de tous aux compétences de base. Le premier objectif de la lutte contre l'illettrisme est certes de "garantir le droit d'accès de tous les citoyens aux premiers niveaux de compétences de base". Mais cet objectif ne constitue pas une fin en soi : il s'agit de permettre à chaque personne d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à son développement. La politique de lutte contre l'illettrisme doit donc être articulée avec les politiques en faveur de l'acquisition des compétences de base.

Le troisième principe est celui d'une action à tous les âges de la vie. Toutes les catégories de personnes sont potentiellement concernées et les actions mises en œuvre doivent donc s'effectuer sur tous les fronts :

- dans la petite enfance, pour familiariser l'enfant avec le livre ;
- à l'époque de l'apprentissage de la lecture, afin de favoriser la réussite de cette étape ;
- tout au long de la scolarité obligatoire, pour permettre le renforcement des compétences acquises et donner le goût de lire ;
- après 16 ans, au moment de la transition vers l'âge adulte ;

- pendant la vie active ;
- au seuil du 4ème âge.

Le quatrième principe est le maintien d'une veille constante sur les phénomènes d'illettrisme Il s'agit de mieux comprendre et de mieux informer pour accompagner l'action. Cela passe notamment par la mise en place d'un numéro INDIGO, le 0 820 33 34 35, une ligne téléphonique destinée à différents types de publics :

- les personnes qui veulent bénéficier d'une information ou d'une formation sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des compétences de base ;
- les institutions qui sont amenées à intervenir plus ou moins directement sur ce champ (par exemple l'ANPE, le milieu associatif, les entreprises, etc.) ;
- les formateurs ;
- les personnes qui souhaitent s'engager sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme.

Les champs d'interventions

Les champs d'intervention sont extrêmement variés. Le Cadre National insiste sur la mise en œuvre d'actions de prévention, en complément des actions de formation d'adultes.

Le document souligne notamment la nécessaire articulation des actions de prévention et de remédiation pour les publics âgés de 16 ans et plus. Il met l'accent sur l'importance de dispositifs mixtes, tenant à la fois des actions de prévention et de remédiation.

Les recommandations émises par l'ANLCL visent les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile.

Aux pouvoirs publics, l'ANLCL fait 4 recommandations:

- faire en sorte d'assurer de façon égale sur tout le territoire l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base tout au long de la vie ;
- inscrire la lutte contre l'illettrisme dans leurs orientations et leurs pratiques ;
- mettre en œuvre des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme ;
- placer les compétences de base au cœur des politiques de formation des adultes.

Aux entreprises, l'ANLCL fait les propositions suivantes :

- intégrer la formation de base dans la gestion des ressources humaines ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise autour des projets de formation de base ;
- faire en sorte que les apprentissages de base soient ancrés dans les pratiques professionnelles ;

- améliorer les actions conduites grâce au partenariat.

Selon l'ANLCI, le rôle de la société civile consiste à :

- valoriser le travail effectué avec et pour les personnes en situation d'illettrisme, dans un souci de proximité, de confiance et d'écoute ;
- informer, alerter, sensibiliser les pouvoirs publics et l'ensemble de la société aux problèmes de l'illettrisme ;
- agir en complémentarité avec d'autres partenaires et développer la qualité des services offerts.

Le rôle de l'ANLCI, structure au positionnement institutionnel hors du commun, mérite un examen. Dans la mesure où l'Agence n'est pas dotée de moyens financiers, elle n'a pas vraiment de possibilités d'influer par ce biais sur la politique menée au niveau national comme au niveau régional. Ainsi, les postes de correspondants régionaux de l'Agence, désormais chargés de mission illettrisme, ne sont pas financés par celle-ci. Toutefois, l'Agence n'a pas été conçue pour financer des politiques, mais pour mettre en relation les différents acteurs potentiels de la lutte contre l'illettrisme au plan national. De ce point de vue, son intervention est loin d'être sans effet, comme en témoigne l'investissement croissant de nombre d'acteurs, notamment privés, sur ce champ. L'influence de l'Agence sur les orientations définies au niveau national en matière d'illettrisme est certaine.

B - LES ACTIONS MENÉES AU NIVEAU NATIONAL

Dans un premier temps sont exposées les actions impulsées par les pouvoirs publics. Puis les actions menées par les entreprises et la société civile sont examinées.

1°/ LES ACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS

Les actions en direction des adultes financées par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité sont présentées dans un premier temps. Les actions de prévention du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche sont ensuite détaillées. Enfin, les principales interventions des autres Ministères sont inventoriées.

1.1 - Les actions en direction des adultes financées par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité

Historiquement, les actions de formation en direction des adultes sont les plus développées. Depuis 20 ans, c'est le Ministère du Travail qui est donc le plus intervenu sur ce champ.

a) Le programme IRILL

L'outil majeur de financement national de la lutte contre l'illettrisme est le Programme IRILL (Insertion, Réinsertion, lutte contre l'ILLettrisme), doté de 2 volets principaux dont les crédits sont déconcentrés.

- 1 volet "illettrisme", doté de 10,46 millions d'euros en 2002, 10,46 millions d'euros en 2003³² et 10,03 millions d'euros en 2004³³.
- 1 volet "détenus" dont l'objectif est de développer la capacité de réinsertion sociale et professionnelle des détenus (6,96 millions d'euros en 2002).

Seul le volet "illettrisme" d'IRILL finance les actions en faveur de la maîtrise des apprentissages fondamentaux pour tous les publics, dans une perspective d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle.

La gestion des crédits IRILL, qui est opérée à l'échelon régional, dépend des correspondants IRILL des Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, qui sont également responsables du conventionnement de l'offre de formation et de l'établissement des bilans.

Une circulaire de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) datée du 25 avril 2002 (non parue au Journal Officiel) indique que le volet illettrisme d'IRILL a pour objet de financer des actions de formation et/ou des actions d'accompagnement.

Ces dernières visent l'amélioration du repérage et de l'orientation des personnes en situation d'illettrisme, le soutien de centres de ressources illettrisme³⁴, la formation d'acteurs et le suivi des bénéficiaires. Il est également précisé que les crédits IRILL peuvent financer des actions annexes comme l'organisation de colloques ou la production de supports d'information dans la mesure où elles présentent un intérêt réel. Il est enfin indiqué que ces crédits peuvent, à titre exceptionnel, financer l'élaboration d'outils destinés à améliorer les pratiques.

Le 21 juillet 2003, une nouvelle circulaire a défini quatre axes de progrès pour la lutte contre l'illettrisme et l'utilisation des crédits IRILL.

Le premier axe de progrès concerne l'information sur les formations existantes. Il s'agit de mieux informer les particuliers, les structures qui accueillent et orientent les publics et les entreprises. La circulaire suggère pour cela de prendre appui sur les Centres d'Animation et de Ressource de l'Information sur la Formation (CARIF) et sur les Centres de Ressource Illettrisme (CRI). Elle suggère notamment que la gestion des appels régionaux du Numéro Indigo soit assurée par ces derniers.

Le deuxième axe de progrès vise la mobilisation et l'accompagnement des services publics de proximité, en particulier le réseau des Missions Locales et des

³² Source : Rapport de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances pour 2003.

³³ Source : Circulaire n°2003/30 de la DGEFP, datée du 5/12/2003 et relative à la mise en œuvre de la politique de l'emploi à travers les actions territorialisées du service public de l'emploi pour 2004.

³⁴ Centres de ressources sur la formation spécifiquement dédiés à la formation aux savoirs de base. Ces Centres de Ressources Illettrisme sont, dans de nombreuses régions, le principal instrument d'animation de la lutte contre l'illettrisme.

Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO). Les améliorations dans ce domaine passent, d'après la circulaire, par l'organisation de formations à destination des acteurs.

Le troisième axe de progrès concerne l'accès à la formation. La circulaire insiste tout particulièrement sur le développement de la couverture du territoire par l'offre de formation et incite dans cette perspective à recourir aux TIC et à la formation ouverte et à distance (FOAD).

Le quatrième axe de progrès porte sur des actions visant à susciter la formation des salariés. Partant du constat que les dispositifs de lutte contre l'illettrisme touchent essentiellement les demandeurs d'emploi, la circulaire met en exergue le fait que de nombreux salariés, pourtant concernés, ne sont pas touchés par les actions menées. Dans ce but, il est préconisé de développer les actions de sensibilisation des responsables d'entreprises et d'organiser parallèlement une offre de formation adaptée au public salarié. La circulaire indique que les accords conclus au niveau national avec certains organismes paritaires collecteurs agréés (FAF Propreté, Uniformation, Agefos-PME) et certaines entreprises (ADIA) doivent trouver leur prolongement en région.

En 2004, les crédits consacrés au volet « illettrisme » d'IRILL au plan national s'élèvent à 10,03 millions d'euros, soit une baisse de 4% par rapport à 2003. Cette somme équivaut aux crédits consacrés au Programme Cadre et Techniciens Supérieurs.

b) Les autres outils de financement

Le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité finance en outre les actions menées dans les régions par des crédits inscrits aux Contrats de Plan État-Région, soit 1,5 million d'euros en 2002. Viennent s'ajouter des financements déconcentrés du Fonds Social Européen. La France a en effet inscrit la lutte contre l'illettrisme dans son document unique de programmation pour 2000-2006, au niveau de l'objectif 3³⁵, axe 2³⁶, mesure 2³⁷ afin d'obtenir des financements pour « l'accompagnement » par l'État de la politique de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble de ces crédits déconcentrés provient de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), qui finance parallèlement des actions à l'échelle nationale, de façon plus marginale toutefois. Elle contribue ainsi, pour un montant de 60 080 € en 2002, au fonctionnement du Numéro Indigo.

Le Ministère intervient également à travers la Direction Générale à l'Action Sociale (DGAS) qui, bien qu'elle n'y consacre pas de moyens spécifiques, fait en sorte d'intégrer la lutte contre l'illettrisme à son action de coordination des politiques sociales. Cela se traduit totalement par un partenariat avec l'ANLCL, dont l'objectif est de sensibiliser les professionnels du secteur social à cette question.

Enfin, dans le cadre de la Délégation Interministérielle à l'Insertion des Jeunes (DIJ), le Ministère travaille à l'amélioration de l'accueil des jeunes détectés en JAPD

³⁵ Reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle.

³⁶ Égalité des chances et intégration sociale.

³⁷ Accompagner les politiques de l'État de l'insertion et contre l'exclusion.

dans le réseau d'accueil, ainsi qu'à la prise en compte des problèmes d'illettrisme rencontrés par les jeunes qui suivent le programme TRACE³⁸.

À côté de ces financements spécifiquement dédiés à l'illettrisme, des crédits peuvent être mobilisés pour la lutte contre l'illettrisme sur d'autres dispositifs financés par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Dans le cadre des actions territorialisées du service public de l'emploi, dont le budget total s'élève en 2002 à 2,76 milliards d'euros, il est ainsi possible de financer des formations pour les personnes qui bénéficient de contrats aidés ou de mesures de formation comme les Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi (SIFE). Les financements de ces actions de formation sont mobilisables au niveau départemental, les crédits étant gérés par les Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Des crédits peuvent également être mobilisés pour la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de l'Engagement de Développement De la Formation (EDDF). Les crédits déconcentrés au niveau des DDTEFP et des DRTEFP peuvent venir appuyer des projets de formation aux savoirs de base portés par les organisations professionnelles. Le public concerné est celui des salariés et actifs non salariés en situation de précarité professionnelle. Ces crédits d'État peuvent d'ailleurs être complétés par des financements des Conseils Régionaux et de l'Union Européenne. La circulaire du 21 juillet 2003 incite les correspondants IRILL à utiliser cet outil pour toucher les salariés d'entreprises.

Des crédits peuvent aussi être mobilisés dans le cadre du Programme Formation Ouverte et Ressources Éducatives (FORE), qui vise à développer des situations d'apprentissage au plus près des attentes des individus et des entreprises.

Enfin, il est possible de mobiliser des financements pour la lutte contre l'illettrisme au titre d'actions d'initiation des demandeurs d'emploi à Internet et d'actions d'insertion des personnes handicapées.

1.2 - Les actions en direction des enfants et des jeunes du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche

Le Ministère intervient essentiellement pour la prévention dans le cadre scolaire. Il influe également, dans le cadre du portefeuille Jeunesse, sur la prévention au sein des activités organisées hors du cadre scolaire. Toutefois, au niveau des missions dévolues à la Mission Générale d'Insertion (MGI) en direction des jeunes sortis du système scolaire, l'Éducation Nationale peut être concernée par la lutte contre l'illettrisme des jeunes de plus de 16 ans.

À titre préliminaire, il convient de rappeler que le Cadre national de référence considère que la **prévention de l'illettrisme** est constituée de toutes les initiatives

³⁸ TRACE est un programme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes en grande difficulté et exposés à des risques d'exclusion professionnelle. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé et renforcé, mis en place par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, financé et mis en œuvre par l'État.

qui ont pour finalité la maîtrise et le goût de la langue. Le champ de la prévention excède donc largement le seul cadre scolaire.

Le Cadre national de référence précise que le premier rempart contre l'illettrisme est l'efficacité du processus éducatif. 5 domaines d'action sont ciblés dans le document.

Au sein de l'école elle-même, il s'agit de renforcer les actions éducatives dans le sens de la réussite des apprentissages, de la maîtrise de l'écrit et de la langue, de porter attention aux difficultés individuelles pour y remédier dès qu'elles apparaissent, de mettre en place des pédagogies adaptées aux contextes spécifiques (enseignement en ZEP, à des enfants du voyage, à des détenus mineurs, etc.).

L'intervention des professionnels de santé auprès des enfants qui souffrent de troubles sensoriels ou de troubles du langage est mise en avant.

L'importance de l'action des services publics de proximité et des associations dans le champ éducatif et culturel est notamment soulignée. Trois domaines privilégiés sont désignés : le travail avec les tout-petits, l'accompagnement de la scolarité et les loisirs éducatifs.

Le cadre national de référence considère que les actions qui visent à impliquer dans le processus éducatif les parents éloignés de l'écrit et à inscrire les politiques éducatives dans les territoires participent également à la prévention de l'illettrisme.

a) Les actions de prévention en milieu scolaire

Dans le cadre du plan d'action contre l'illettrisme mis en place en 2002 et devenu depuis le plan de prévention de l'illettrisme, des actions spécifiques ont été mises en place.

L'accroissement de la place de la langue dans les programmes des cycles 2 et 3 se traduit par l'augmentation des volumes horaires journaliers dévolus à des activités de lecture et d'écriture, une plus grande attention accordée à la langue dans les autres disciplines et l'introduction de textes littéraires dans les activités.

Des actions plus ciblées sur le cours préparatoire sont mises en place. Afin d'accompagner les pratiques pédagogiques d'apprentissage de la lecture, un « livret pour le CP » est conçu à destination des enseignants. L'expérimentation d'un nouveau mode de suivi des élèves en difficulté en petits groupes, initiée en 2002-2003 et plus connue sous le nom de « CP dédoublés », a été élargie en 2003-2004.

Fortement relayée dans les médias, la mise en place des CP dédoublés suscite des interrogations relatives à son efficacité et aux moyens effectivement mobilisés pour sa montée en puissance.

L'efficacité du dédoublement est ainsi mise en doute dans une note interne du Ministère de l'Éducation Nationale. Datée du 16 septembre 2003 et reprise dans la presse³⁹, cette note souligne le bilan mitigé des expérimentations menées en 2002-

³⁹ Source : Le Monde, 15 mai 2003.

2003 : leur efficacité ne paraissait pas être, en moyenne, à la hauteur des espérances.

D'autres interrogations concernent les moyens effectivement déployés. Si le chiffre de 4 000 classes dédoublées a été annoncé par le Ministre lors de la présentation du budget 2003, 1 797 ont effectivement été concernées par ce dispositif à la rentrée 2003. Il faut préciser à cet égard que le dédoublement intégral concernerait 482 classes, les 1 315 autres bénéficiant d'un dédoublement partiel de 8 à 9 heures par semaine. Parallèlement, les élèves de 2 020 autres classes profitent d'un soutien scolaire par des assistants d'éducation, qui supervisent des activités ciblées sur les élèves aux compétences faibles ou fragiles. 3 817 cours préparatoires sont donc concernés par un renforcement de l'accompagnement pédagogique, parmi lesquels 482 CP sont effectivement dédoublés⁴⁰. Les classes qui bénéficient de ces dispositifs se situent dans les secteurs géographiques où se concentrent les difficultés.

Pour favoriser le transfert des bonnes pratiques qui ont prouvé leur efficacité dans certains CP dédoublés, un nouvel outil pédagogique est en cours d'élaboration à destination des enseignants qui interviennent dans ce cadre.

D'autres mesures ont été annoncées dans le cadre du Plan d'action contre l'illettrisme, notamment une meilleure utilisation des TIC pour aider les élèves en difficulté et une meilleure prise en charge des troubles sensoriels et des troubles neuro-cognitifs, mais les actions menées dans ce sens sont plus mal connues.

En revanche, il faut citer la mise en place d'un site Internet destiné à l'accompagnement du plan de prévention de l'illettrisme. Ce site, nommé *bien(!)lire à l'école* est notamment destiné à soutenir les intervenants qui pourraient se sentir isolés, à proposer des outils, à valoriser les actions menées sur le terrain. Cet outil se veut ouvert à d'autres praticiens que ceux qui interviennent à l'école : formateurs ; bibliothécaires ; animateurs ; bénévoles ; etc. Les points de vue échangés sur le forum montrent que les enseignants ont parfois une représentation faussée de l'illettrisme, mais qu'ils formulent une demande de formation sur des problèmes comme la dyslexie.

Parallèlement aux mesures prises dans le cadre du plan d'action, le Ministère affiche une **implication croissante dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme**.

Ainsi, un communiqué de presse daté du 26 novembre 2003 annonce que l'Éducation Nationale s'associe avec la FNAC pour un plan de prévention de l'illettrisme sur 5 ans. Ce partenariat recouvre plusieurs actions qui visent à rendre plus aisé l'accès au livre et à la lecture :

- un soutien conjoint à deux associations qui luttent contre l'illettrisme sur le terrain, à savoir l'Association Pour Favoriser une École Efficace (APFEE) et l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) ;

⁴⁰ Source : Assemblée Nationale : Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie et du plan sur le projet de loi de finances pour 2004. Annexe n°30. Jeunesse, Éducation Nationale et Recherche, Jeunesse et Enseignement scolaire.

- l'organisation en mars 2004 d'une opération « Envie d'agir »⁴¹ ciblée sur la prévention de l'illettrisme ;
- l'organisation d'un concours de littérature jeunesse à l'école élémentaire, que la FNAC soutient en fournissant les livres et en organisant dans ses magasins des manifestations. Testée en juin 2004 auprès de 12 classes, l'opération devrait concerner en 2004-2005 60 classes environ.

Il faut signaler que le soutien de la FNAC à la prévention de l'illettrisme est notamment financé par une opération de 4 jours menée par l'enseigne en décembre 2003 et intitulée « Un enfant sur dix ne sait pas lire le best-seller de l'année ». La moitié du produit de la vente de livres réalisée pendant cette opération, soit 121 798 euros, a été reversée aux deux associations soutenues dans le cadre du partenariat.

La présence du ministre aux deux derniers colloques organisés par l'ANLCI témoigne également de l'implication croissante de l'Éducation Nationale sur ce champ. En novembre 2003, le colloque a d'ailleurs été l'occasion d'annoncer la mise en place d'un plan d'accompagnement des parents en grande difficulté, directement inspiré de l'exemple britannique.

En Angleterre et au Pays de Galles, la *Basic Skills Agency* a ainsi mis en place le « Programme Famille », une action menée conjointement dans les écoles et auprès des familles et qui bénéficie d'un financement de 10 millions de livres (environ 15 millions d'euros). Partant de l'idée que les problèmes de maîtrise de compétences de base ne sont pas seulement liés à l'enseignement, mais au contexte familial et social dans lequel vivent les enfants, ce programme met en place des actions en direction des parents. Il faut à cet égard signaler que, bien que relativement autonome, l'Agence britannique est rattachée à un ministère qui cumule les compétences en matière d'éducation des jeunes et de formation des adultes.

Outre le cadre formel du plan de prévention de l'illettrisme, l'intervention de l'Éducation Nationale sur le champ de la prévention s'effectue également par le biais des **dispositifs qui visent à empêcher l'échec scolaire**.

Au niveau du primaire, il existe divers dispositifs en fonction du public visé.

Les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) existent depuis 1990. Ils sont destinés aux élèves très en décalage par rapport aux attentes de l'école. L'élève reste rattaché à sa classe, mais il fait l'objet d'un suivi complémentaire par un personnel spécialisé (enseignant, psychologue, etc.)

Les classes d'adaptation ouvertes sont destinées aux enfants du cycle 2 qui rencontrent des difficultés. La scolarisation en classe d'adaptation est temporaire et est centrée autour d'un projet éducatif personnalisé, qui fait l'objet d'une contractualisation entre l'enfant, l'enseignant et les parents.

⁴¹ « Envie d'Agir » est une opération du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche qui vise à répondre au désir d'engagement des jeunes de 11 à 28 ans en leur permettant de s'investir dans des projets d'utilité collective.

Les classes d'intégration scolaire (CLIS) accueillent en théorie des enfants de 6 à 12 ans qui présentent une déficience intellectuelle légère, afin de mettre en place un rythme d'apprentissage adapté.

Pour les primo arrivants qui ne sont pas francophones, il existe des classes spécialement dédiées (classes d'initiation à l'école élémentaire et classes d'accueil au collège), mais tous les enfants concernés ne sont pas accueillis dans ces classes. Ainsi, dans la région, seulement 1/4 des jeunes primo arrivants sont scolarisés dans les classes qui leur sont dédiées, notamment pour des raisons géographiques.

Au niveau du secondaire, il est possible de distinguer les dispositifs qui orientent les élèves vers des cycles professionnels courts dans le cadre normal de la scolarité (4^{ème} et 3^{ème} technologiques⁴², classes relais⁴³, 4^{ème} d'aide et de soutien, 3^{ème} d'insertion⁴⁴) de l'enseignement spécialisé. Les SEGPA sont en effet destinées à l'accueil des jeunes qui présentent soit des retards importants à l'issue de l'école élémentaire, soit des troubles de l'apprentissage, afin de leur permettre d'accéder à des qualifications de niveau V.

Sur un plan plus général, il faut citer la politique des Zones d'Éducation Prioritaires, initiée en 1982 et qui vise à mobiliser davantage de moyens sur les zones défavorisées. L'objectif est de favoriser l'égalité des chances et de lutter contre l'échec scolaire. L'action menée dans les ZEP par l'ensemble des acteurs du monde éducatif participe pleinement de la prévention de l'illettrisme.

À cheval sur le scolaire et l'extrascolaire, l'accompagnement scolaire est défini par une circulaire du 7 octobre 1992 comme « l'ensemble des actions spécialisées dont le but explicite et essentiel est de venir en aide aux écoliers et aux collégiens dans leur parcours scolaire ». Il peut s'exercer dans différents cadres :

- les études dirigées ;
- les réalisations institutionnelles agréées et financées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche ou par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité ;
- les activités éducatives périscolaires (AEPS), organisées par les municipalités en accord avec les Inspections Académiques ;
- l'aide au devoir par le bénévolat.

Une Charte de l'accompagnement scolaire a été mise en place en 1993 afin d'harmoniser les pratiques et dépasser l'aide aux devoirs. À cet égard, il faut noter qu'il existe depuis 1996 un dispositif appelé Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) destiné à favoriser la mise en place d'aide aux devoirs et d'apport culturel aux élèves et aux collégiens, prioritairement dans les zones où sont concentrées les difficultés. Comme d'autres dispositifs contractuels qui visent le public scolaire, les CLAS participent de l'idée selon laquelle la réussite scolaire et la prévention de l'illettrisme ne dépendent pas seulement de l'école et doivent s'effectuer dans un cadre partenarial.

⁴² Créées en 1984, elles visent à accueillir les élèves attirés par un enseignement moins abstrait. Leur suppression a été évoquée récemment.

⁴³ Les classes relais, comme leur nom l'indique, sont destinées à accueillir temporairement les élèves en grande difficulté, dans le but de les réinsérer ensuite dans leur classe d'origine.

⁴⁴ Les 4èmes d'aide et de soutien comme les 3èmes d'insertion s'adressent aux jeunes qui ont des lacunes majeures au niveau des savoirs fondamentaux et qui n'ont pas de projet professionnel.

Les actions culturelles menées dans le cadre scolaire sont également des outils intéressants dans le champ de la prévention de l'illettrisme car elles favorisent une approche de la langue non par la contrainte, mais par le plaisir.

La mise en œuvre des projets culturels dans le cadre scolaire repose sur l'initiative des enseignants. Elle peut également être inscrite dans les projets éducatifs des établissements. L'obtention de financements de l'Éducation Nationale est soumise à l'accord des Directions Régionales des Affaires Culturelles, qui apportent parfois un complément. Toutefois, les écoles ne sollicitent pas toujours ces financements, notamment lorsque les actions menées reposent sur le bénévolat.

Le succès national de « Lire et faire lire », initiative lancée en 1999, témoigne du fort potentiel de développement des activités liées au livre. « Lire et Faire Lire », qui s'appuie sur la mobilisation de retraités bénévoles, est une action mise en œuvre par la Ligue de l'Enseignement et par l'Union Nationale des Associations Familiales. À la demande des enseignants et en lien avec le projet d'école et les pratiques pédagogiques, les bénévoles viennent faire la lecture à de petits groupes d'enfants de grande section, de CP, de CE1 et de CE2. L'objectif est de donner l'envie de lire. 5 000 retraités sont impliqués dans cette action auprès d'environ 2 000 écoles dans 80 départements.

b) Les actions de prévention au niveau extrascolaire

La réunion du portefeuille de la Jeunesse et de celui de l'Éducation Nationale au sein du même ministère peut contribuer à une meilleure articulation entre la prévention exercée dans le cadre scolaire et les activités extrascolaires. Le plan d'action contre l'illettrisme mis en place en 2002 prévoyait d'ailleurs l'implication des organismes qui proposent des activités périscolaires sur ce champ.

L'instruction du 23 décembre 2002 invite donc les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports à « initier des actions visant à éveiller et stimuler la curiosité, le désir et le goût pour la culture de la langue et de l'écrit. » Cette idée part du principe que le cadre extrascolaire offre des occasions intéressantes d'aborder la langue d'une manière ludique.

L'instruction, qui souligne que des actions existent d'ores et déjà et qu'il est possible de s'appuyer sur une première opération menée dans 20 départements à l'été 2002, annonce pour 2003 une dotation de 1,3 million d'euros au plan national. En 2004, 500 000 euros supplémentaires sont prévus pour la mise en place des actions déconcentrées des Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports.

Il est également précisé que chaque Direction Départementale doit désigner un référent technique et pédagogique dont la mission consiste à coordonner un programme d'actions, en lien avec un groupe de suivi, le groupement départemental d'incitation à la lecture et à l'écriture, composé d'autres services de l'État, de collectivités, d'associations, d'établissements d'enseignement, de parents et de personnalités qualifiées.

L'instruction désigne les centres de loisirs sans hébergement et les centres de vacances comme des lieux privilégiés pour mener des actions en faveur du livre et insiste sur la nécessité d'associer à la démarche les collectivités locales, les

bibliothèques municipales, les associations, en ayant notamment pour souci de faire le lien avec les projets éducatifs locaux.

Cette instruction, particulièrement détaillée, demande en outre aux services des Directions de la Jeunesse et des Sports de travailler au niveau régional avec le chargé de mission illettrisme, le Rectorat, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles, les structures régionales ou locales de soutien au livre, les agences de coopération entre les bibliothèques, etc.

Aux côtés de ce dispositif, très lié au plan de prévention de l'illettrisme, d'autres actions existent et peuvent être considérées comme relevant de la prévention. Inscrites dans le cadre de Projets Éducatifs Locaux définis à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, elles s'appuient sur des dispositifs partenariaux :

- Les Contrats temps libres permettent aux communes ou aux EPCI de bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour des actions hors du temps scolaire ;
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) précédemment définis ;
- Les Contrats Éducatifs Locaux, qui existent depuis 1998, impliquent un partenariat entre les collectivités locales, les services de l'État (Éducation Nationale, Culture, Jeunesse et Sport, Ville), les associations et les familles afin de mutualiser les moyens sur un territoire donné. En 2000, 2 300 Contrats Éducatifs Locaux étaient comptabilisés sur le territoire, dont 66 en Basse-Normandie. Construits autour d'un diagnostic obligatoire (qui se réfère à des indicateurs comme le résultat des évaluations en sixième) les contrats éducatifs locaux définissent un certain nombre d'axes de travail prioritaires. Ils peuvent donc avoir des objectifs proches de la prévention de l'illettrisme dans les zones fragiles.
- Plus marginalement, la veille éducative créée par une circulaire conjointe du Ministre délégué à la ville et du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 11 décembre 2001 et qui vise à anticiper le décrochage scolaire⁴⁵.

c) Le suivi des jeunes en difficulté

Mise en place en 1989, la Mission Générale d'Insertion (MGI) concerne l'ensemble des jeunes sortis depuis moins d'un an du système scolaire sans qualification. Elle a deux objectifs : il s'agit de préparer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et/ou de leur faciliter l'accès à la formation et à la qualification. Depuis 1999, le Programme NouvelleS ChanceS est venu renforcer l'action de la MGI, en mettant l'accent sur le suivi tout au long de leur scolarité et sur les actions d'insertion des jeunes de niveaux VI ou V bis.

La MGI est présente dans chaque Académie, où elle est gérée par le Service Académique d'Information et d'Orientation. Son rôle est double : il s'agit d'une part de préparer les jeunes à intégrer la vie professionnelle et d'autre part d'intervenir

⁴⁵ Ce nouveau dispositif, financé par le Fonds interministériel d'Intervention pour la politique des Villes, n'a pas encore beaucoup convaincu.

auprès des élèves qui sont sortis du système éducatif sans trouver de solution d'insertion. L'essentiel du dispositif de la MGI s'appuie sur les établissements scolaires : les jeunes sortis en cours de scolarité restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine pendant un an. Ils sont reçus en entretien et ceux qui n'ont pas trouvé de solution de formation se voient proposer, en fonction de leur profil, différentes possibilités.

Pour les jeunes les plus éloignés de la qualification, auquel ce rapport s'intéresse plus particulièrement, trois solutions sont proposées :

- les Cycles d'Insertion Professionnelle Par Alternance (CIPPA) ont pour objectif d'aider les jeunes à construire leur projet professionnel.
- les Itinéraires personnalisés d'accès à la qualification et au diplôme (ITHAQUE) s'adressent à un public plus âgé que celui des CIPPA et en général plus proche de la qualification professionnelle.
- La formation dans un établissement où il reste des places vacantes pour le public plus à même de décrocher un diplôme de niveau V.

Les jeunes suivis par les MGI et qui sont en situation d'illettrisme sont en général positionnés dans les CIPPA.

Le programme NouvelleS ChanceS vise à prévenir la déscolarisation. Il repose d'une part sur une veille éducative destinée à repérer et prendre concrètement en charge les difficultés particulières des élèves et d'autre part sur le suivi individuel des élèves qui sortent du système scolaire.

L'Éducation Nationale est également concernée, au même titre que l'enseignement agricole et l'enseignement privé, par l'action en faveur des jeunes scolarisés détectés en difficulté par rapport à la lecture à l'occasion des Journées d'Appel de Préparation à la Défense. Cet aspect sera développé plus avant dans le rapport.

1.3 - Les principales actions des autres ministères

Sont examinées tour à tour au sein de ce paragraphe les actions du Ministère de la Justice, du Ministère de la Défense, du Ministère de la Culture et du Ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine.

a) Les actions du Ministère de la Justice

La lutte contre l'illettrisme est une priorité de l'Administration Pénitentiaire. L'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul au sein des établissements pénitentiaires constitue une obligation inscrite à l'article D.452 du Code de Procédure Pénale.

Le dépistage de l'illettrisme des personnes qui entrent en détention avec un niveau de qualification VI ou V bis est en théorie automatique depuis 1995. Il est piloté par l'Éducation Nationale dans le cadre d'une Convention.

En outre, le Ministère de la Justice finance l'enseignement général délivré par les Unités Locales d'Enseignement présentes au sein de chaque établissement pénitentiaire. Des crédits complémentaires proviennent d'IRILL, du FASILD et des

collectivités locales. Depuis 1998, un livret de suivi du parcours de formation générale a été mis en place afin d'améliorer la lisibilité de l'évaluation et des niveaux pour tous les acteurs.

Au niveau de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des formations générales sont financées. Les jeunes placés sous main de justice sont particulièrement concernés puisque, de source ministérielle, 85% d'entre eux ont un niveau compris entre le CE2 et le CM1. Pour les plus de 16 ans, les formations, spécifiques, sont délivrées dans les Centres de jour. Pour les plus jeunes, elles sont organisées en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le Ministère de la Justice mène également des actions en faveur de la lecture dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture.

b) Les actions du Ministère de la Défense

À l'occasion des Journées d'Appel et de Préparation à la Défense, la Direction du Service National participe activement à la mesure et à la détection de l'illettrisme.

Toutefois, l'engagement de la Direction du Service National sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme ne se limite pas à faire passer le test. En effet, les jeunes détectés en difficulté par rapport à la lecture lors des JAPD sont reçus en entretien par les personnels de la Direction du Service National afin d'être informés des possibilités d'aide dont ils peuvent bénéficier. Les jeunes qui l'acceptent voient leurs coordonnées transmises :

- soit à leur établissement scolaire (via les Inspections Académiques⁴⁶) s'ils sont scolarisés ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire ;
- soit à la Mission Locale ou à la PAIO dont ils dépendent s'ils ne sont plus scolarisés depuis une durée supérieure à un an.

Ce dispositif est fixé par un Protocole entre le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Emploi et le Ministère de l'Éducation Nationale signé le 23 septembre 1998 et précisé dans la Convention d'application du 11 janvier 1999. Il a été perfectionné en 2002 afin d'améliorer la prise en charge des jeunes détectés. Les personnels chargés des entretiens ont ainsi, dans un certain nombre de régions, bénéficié de formations spécifiques.

Un bilan réalisé par la Direction du Service National (DSN) en 2002 indique que 54% des jeunes détectés voient leurs coordonnées transmises. Ce bilan souligne par ailleurs qu'il existe, de manière plus ou moins prononcée selon les régions, un problème de coordination au niveau de la transmission des coordonnées des jeunes en difficulté entre les services de la DSN et les Inspections Académiques. La Direction du Service National regrette également de ne pas toujours avoir une grande visibilité sur les actions entreprises en aval.

Le linguiste Alain Bentolila a récemment souligné trois difficultés relatives à la prise en charge des jeunes détectés en JAPD

⁴⁶ Et, plus récemment, via les Directions Diocésaines pour l'enseignement privé et les Services Régionaux de Développement de la Formation des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt pour l'enseignement agricole.

- tous les jeunes repérés en difficulté ne seraient pas orientés vers des entretiens ;
- peu de jeunes reçus en entretien acceptent d'être signalés ;
- les jeunes signalés ne bénéficient pas d'une aide suffisamment rapide.

À l'instar de nombreux acteurs de la lutte contre l'illettrisme, Alain Bentolila indique que des efforts importants doivent encore être faits pour que les JAPD puissent être l'occasion d'amener les jeunes vers des solutions, ce qui passe par une prise en charge plus rapide des jeunes signalés, en particulier au niveau des Missions Locales ou des PAIO.

c) L'action du Ministère de la Culture

Par ses actions de développement culturel, le ministère de la Culture intervient indirectement sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme. Les actions qui ont le rapport le plus direct avec l'illettrisme sont liées au développement de la lecture. Il s'agit en particulier :

- du soutien aux équipements de lecture publique ;
- du financement de postes de médiateurs du livre ;
- du financement de politiques contractuelles (contrat ville lecture ; volet « livre et lecture » des contrats de ville.)

Le rôle des médiateurs du livre est d'attirer vers les bibliothèques et vers le livre les personnes éloignées de la lecture, par des animations à l'extérieur des bibliothèques ou en leur sein. 2 000 postes de médiateurs ont été créés en 1996 par un plan de la Direction du Livre et de la Lecture. Les médiateurs sont majoritairement rattachés à des bibliothèques municipales. À l'heure actuelle, un certain nombre de postes de médiateurs ont été supprimés suite à l'achèvement de leur contrat. La plupart d'entre eux avaient en effet été recrutés dans le cadre du dispositif emploi jeunes. Si certains ont pu intégrer la fonction publique territoriale par la filière culturelle et animation, la pérennité des actions menées par la plupart d'entre eux et donc des partenariats tissés avec l'extérieur n'est pas partout assurée.

Les contrats ville lecture, mis en place par une circulaire du 17 juillet 1998 ont pour objet l'élaboration de programme d'actions qui associent tous les partenaires impliqués sur le champ de la lecture à l'échelle d'un territoire. D'une durée de 3 ans, renouvelables, ils peuvent prendre les problèmes d'accessibilité à l'écrit comme axe d'entrée, même si la lutte contre l'illettrisme au sens strict ne fait pas partie des actions prioritaires soutenues à travers ces contrats⁴⁷.

d) L'action du Ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine

En 2002, 84% des Contrats de Ville ont mentionné des objectifs et des actions autour de lutte contre l'illettrisme ou de l'alphabétisation. Les fonds dédiés à ces Contrats participent donc au financement d'une offre de formation de base.

⁴⁷ Les actions prioritairement soutenues concernent la petite enfance, les initiatives « hors les murs » (en milieu carcéral, dans les hôpitaux, auprès des personnes âgées, etc.), le milieu scolaire, le développement des bibliothèques et leur mise en réseau, le soutien à la création littéraire et à la diffusion du livre, la multiplication de situation de rencontres autour du livre avec les auteurs.

Des dispositifs contractuels qui associent l'État, les collectivités locales et d'autres acteurs peuvent prendre pour axe d'entrée la lutte contre l'illettrisme. C'est notamment par ce biais que nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunales interviennent indirectement sur ce champ.

2°/ LES ACTIONS DANS LE MONDE DU TRAVAIL ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Après un examen de la prise en compte des salariés aux faibles compétences de base dans le monde du travail, un éclairage est apporté sur les actions de lutte contre l'illettrisme menées par la société civile.

2.1 - La prise en compte de l'illettrisme dans le monde du travail

La prise en compte de l'illettrisme dans le monde du travail est examinée en trois temps. Dans un premier temps, la question de la place réservée à l'illettrisme dans l'entreprise est évoquée. Dans un deuxième temps, des développements sont consacrés aux dispositifs spécifiques mis en place par les OPCA afin de favoriser l'accès des salariés aux formations de base. Enfin, quelques initiatives intéressantes menées au plan national sont indiquées.

a) La place de l'illettrisme dans l'entreprise

Un sondage réalisé en 2001 auprès de 300 responsables d'entreprises et 200 représentants de salariés⁴⁸ sur leur perception de l'illettrisme apporte des informations intéressantes sur les représentations de l'illettrisme dans les entreprises et sur les actions menées à ce niveau.

Les résultats témoignent d'un problème d'information des partenaires sociaux sur la lutte contre l'illettrisme : la plupart des dirigeants d'entreprises (63%) et des représentants des salariés (72%) ignorent que la lutte contre l'illettrisme fait partie de la formation professionnelle continue.

Ils révèlent également que les formations de base organisées sont peu nombreuses dans les entreprises : 6% des dirigeants d'entreprises et 7% des salariés déclarent que des actions de lutte contre l'illettrisme ont été menées dans leur entreprise au cours des dernières années.

Les résultats montrent aussi que les partenaires sociaux, en particulier les représentants du personnel, ont le plus souvent le sentiment d'être démunis face à ce problème : la moitié des dirigeants et les deux tiers des représentants des salariés interrogés estiment en effet qu'ils ne disposent pas des moyens pour entreprendre des actions dans ce domaine.

Le même sondage révèle que les partenaires sociaux pensent, dans leur grande majorité (93% des dirigeants et 86% des représentants des salariés) que la lutte contre l'illettrisme relève de l'État. Toutefois, ils sont également majoritaires (79% des dirigeants et 89% des représentants de salariés) à penser que l'entreprise doit aussi y contribuer.

⁴⁸ Sondage réalisé pour le Syndicat de la Presse Sociale par l'Institut Démoscopie.

Des exemples de pratiques d'entreprises qui ont organisé des formations dans le cadre de plans de formation ou du Capital Temps Formation sont donnés sur le site Internet de l'ANLCl. Les formations décrites sont principalement impulsées dans l'industrie et pour les métiers liés à la ville, tel agent d'entretien dans les régies de quartiers et les offices HLM.

L'examen de ces exemples montre que la décision de mettre en place une formation est toujours liée à la nécessité d'une montée en compétences de salariés. Cette nécessité est reliée à de besoins divers :

- renforcement des procédures-qualité chez un sous-traitant pour répondre aux exigences des donneurs d'ordre ;
- obtention de permis d'utilisation de machines (permis cariste, par exemple) ;
- préparation de l'accès à une qualification professionnelle.

Les formations organisées sont donc toujours reliées à un autre objectif. Il n'est jamais question d'illettrisme, mais de "communication en situation de travail", de "mise à niveau". La plupart des formations sont organisées en alternance sur plusieurs mois et elles ont souvent lieu dans l'entreprise elle-même. Elles paraissent plus faciles à mettre en place quand les OPCA de branche proposent des dispositifs spécifiquement adaptés et notamment lorsqu'ils financent l'accompagnement des entreprises en amont de la formation.

b) Les dispositifs spécifiques des OPCA

Uniformation, OPCA de l'économie sociale⁴⁹, a lancé depuis 2000 un plan d'action contre l'illettrisme qui se fonde sur un besoin ressenti au niveau des structures adhérentes. Il s'agit d'un dispositif qui aide les entreprises de l'économie sociale à identifier les salariés concernés, à mettre en place un accompagnement de la formation en interne et qui prend en charge le financement des formations. L'OPCA bénéficie pour ce plan d'action d'un cofinancement d'IRILL et du FSE dans cinq régions de France (Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur). Il a noué un partenariat avec l'ANLCl.

Uniformation communique auprès des structures adhérentes sur ce dispositif en présentant les formations de base comme des moyens de lutter contre l'érosion des savoirs des salariés et comme un investissement pour la structure.

Habitat-Formation, l'OPCA des métiers de la ville, a également mis en place un plan d'actions spécifique, qui a pour objectif d'aider les entreprises qui le souhaitent à concevoir et mettre en œuvre des actions de remise à niveau. L'OPCA finance donc autant les actions de formation (de manière différenciée en fonction de la taille de la structure) que les actions de conseil de prestataires extérieurs, nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre les actions.

L'AGEFOS-PME a signé une convention d'un an avec l'État suite à un accord-cadre passé avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme le 26 février 2002. Il s'agit d'améliorer la connaissance entre l'AGEFOS et les dispositifs de lutte contre

⁴⁹ L'économie sociale regroupe les coopératives, les associations et les mutuelles.

l'illettrisme mis en place dans les régions. Il s'agit également de sensibiliser les adhérents à la lutte contre l'illettrisme et de faire connaître les structures qui proposent de la remédiation.

L'Agefatoria propose le dispositif ALICE (Apprendre à apprendre, Lire, Informer, Compter, Écrire), validé par les branches professionnelles des industries agroalimentaires. Il s'agit d'un outil multimédia en modules dont l'objectif est de favoriser l'autonomie de l'apprenant sur des parcours de formation individualisés, avec l'accompagnement d'un médiateur.

c) Quelques initiatives intéressantes

Une initiative récente du réseau de travail temporaire ADIA est intéressante dans la mesure où elle concerne les travailleurs intérimaires, souvent exclus de la formation.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour placer les personnes en situation d'illettrisme dans les entreprises, ADIA développe une action destinée à accompagner les intérimaires régulièrement suivis dans l'acquisition des premiers niveaux des savoirs de base.

Cette action repose sur la mobilisation de conseillers en recrutement et directeurs d'agence intéressés, formés au repérage par le Centre de Ressource Illettrisme d'Ile de France. Elle repose également sur l'implication des commerciaux, qui identifient les entreprises acceptant de participer.

Les formations, d'une durée de 300 heures sur une demi-journée par semaine, sont liées à la pratique professionnelle et au monde du travail : les organismes de formation se fondent notamment sur les documents utilisés par l'entreprise qui emploie l'intérimaire.

Pour l'instant, une trentaine de personnes sont concernées au plan national. Le financement de cette action est assuré à 55% par le Plan de formation d'ADIA, à 20% par la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et à 25% par l'AGEFOS-PME.

Une société d'économie mixte de la région lilloise, baptisée Triselec, a mis en place en 1999-2000 une remise à niveau du personnel d'un centre de tri de déchets ménagers propres et secs issus de la collecte sélective.

L'objectif de la structure était, dans le cadre d'une procédure qualité, de permettre à tous les salariés de l'usine d'utiliser les TIC, quel que soit leur niveau de maîtrise de l'écrit. Dans ce dessein, il a fallu mettre en place, à côté du dispositif de formation générale, des formations plus ciblées sur les salariés en difficulté pour qu'ils maîtrisent les savoirs de base.

La formation, qui s'est déroulée dans le centre de ressources multimédia de l'usine, a pris appui sur un outil d'apprentissage construit à partir de la signalétique de l'entreprise. Les opérateurs concernés étaient également suivis pendant leur temps de travail, afin de faciliter la réutilisation rapide des apprentissages.

L'évaluation des résultats de la formation sur le fonctionnement de l'entreprise est positive et notamment au plan économique. Le taux de valorisation des déchets⁵⁰ a ainsi augmenté de 4 points entre 1999 et 2000 pour passer de 85 à 89%, le chiffre d'affaires a augmenté de 25% et le résultat brut de 33%.

La SEM a reçu pour cette opération des aides publiques dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire (PIC) ADAPT⁵¹ au titre de ses objectifs de certification et d'élévation du niveau de formation des opérateurs. Elle a également reçu des financements du PIC EQUAL pour assurer le transfert du concept de formation à d'autres structures. Cette initiative a été récompensée par de nombreux prix.

Une action menée en Suisse dans le Canton de Genève a permis de former 600 salariés aux compétences de base dans le cadre d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) depuis le début du millénaire. Selon les initiateurs de cette action, la réussite d'une telle initiative implique que soient remplies deux conditions afin de valoriser la démarche de formation. Il s'agit d'une part de reconsidérer l'idée selon laquelle des diplômés de niveau V constituent des bas niveaux de qualification. Il s'agit d'autre part de bien communiquer autour de l'idée que la formation découle des connaissances déjà acquises plutôt que des manques.

La Validation des Acquis de l'Expérience, prévue en France par la loi de modernisation sociale de 2002, constitue sans doute un levier intéressant pour permettre aux salariés qui éprouvent des difficultés par rapport aux savoirs de base, mais qui ont par ailleurs acquis une expérience professionnelle, de valider cette dernière en renforçant leurs savoirs. Cette démarche suppose toutefois que le processus d'accompagnement de la VAE en amont et en aval inclue pour les salariés concernés un dispositif complémentaire aux 24 heures d'accompagnement prévues en général.

2.2 - Les actions de lutte contre l'illettrisme menées par la société civile

Il est impossible que toutes les actions initiées par la société civile au plan national puissent être recensées. Outre l'implication d'associations en faveur de la lecture, du soutien scolaire ou de la formation des adultes, qui font majoritairement appel au bénévolat, il faut signaler l'existence d'actions de sensibilisation et de mise en réseau telles celles présentées ci-dessous.

Une campagne de sensibilisation

Le syndicat de la presse sociale rassemble 145 éditeurs du champ de l'économie sociale et de l'action syndicale et publie 175 revues qui sont lues par 20 millions de lecteurs. Il a mené une campagne de sensibilisation aux problèmes d'illettrisme entre juin et décembre 2003. Autour du mot d'ordre « Illettrisme, merci de faire passer le mot », cette campagne vise à promouvoir le numéro indigo mis en

⁵⁰ Le ratio produits revendus/déchets entrés.

⁵¹ Le PIC ADAPT, remplacé pour 2000-2006 par le PIC EQUAL, finançait des projets permettant de concilier le développement personnel des individus et le développement de l'entreprise. Le PIC EQUAL a pour objectif de lutter contre les discriminations dans le cadre de l'emploi, notamment en facilitant les actions expérimentales et leur transfert, en particulier au plan transnational.

place par l'ANLCl. Déclinée pour la presse, la télévision et le cinéma, elle a été peu diffusée.

L'accompagnement de la détection en JAPD

La Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité a été créée en 1999 par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et les 34 Caisses d'Épargne afin de pérenniser les actions engagées auparavant sous l'égide de la Fondation de France. Reconnue d'utilité publique depuis le 11 avril 2001 et dotée de 15,2 millions d'euros, elle finance notamment une opération appelée *Savoir pour réussir* qui propose un accompagnement personnalisé des jeunes repérés en difficulté par rapport à la lecture lors des JAPD.

Dans le cadre d'un protocole passé avec le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Défense et l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, la Fondation a la possibilité d'intervenir sur les sites des JAPD et d'agir à ce niveau dans le cadre d'un partenariat avec les Missions locales pour mieux accompagner les jeunes vers la formation. L'objectif des actions financées est en effet de mobiliser tous les acteurs potentiellement concernés pour apporter une aide concrète aux jeunes détectés en difficulté dans le cadre des JAPD.

Les 34 Caisses d'Épargne sont encore peu nombreuses à soutenir cette action dans le cadre de leur mission d'intérêt général. Pour l'heure, la Fondation Caisse d'Épargne intervient de manière significative uniquement à Marseille, mais des projets sont à l'étude dans d'autres sites.

La présentation révèle que les actions de l'État en matière de lutte contre l'illettrisme restent assez segmentées et que les moyens mobilisés au plan national sont relativement faibles, compte tenu du caractère pourtant prioritaire de la lutte contre l'illettrisme.

En matière de lutte contre l'illettrisme des adultes, l'État assume surtout une fonction d'impulsion et fonde son action sur l'implication des collectivités locales, des entreprises et de la société civile. Cette pratique conduit à une grande diversité du paysage en matière de lutte contre l'illettrisme, notamment en fonction des régions.

En Basse-Normandie, la volonté de l'État, du Conseil Régional et des Conseils Généraux de coopérer a permis la construction d'un dispositif de formation stable et structuré.

II - LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE

Dans un premier temps, une présentation est faite du réseau des Ateliers de formation de base, qui constitue le cœur de la lutte contre l'illettrisme dans la région. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les autres actions qui contribuent, plus ou moins directement, à la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie.

A - UN DISPOSITIF DE FORMATION STRUCTURÉ AUTOUR DES ATELIERS DE FORMATION DE BASE

Après une présentation générale du réseau des Ateliers de Formation de Base, puis de son organisation et de ses financements, des développements sont consacrés à ses activités.

1°/ LE RÉSEAU DES AFB DE BASSE-NORMANDIE

1.1 - Histoire du réseau des Ateliers de Formation de Base

Dès le début des années quatre-vingt, des actions de formation se sont mises en place en Basse-Normandie pour lutter contre l'illettrisme. Tournées vers un public jeune, d'origine française et en situation difficile, elles sont alors organisées de façon ponctuelle, dans la mesure où la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ont des crédits disponibles.

Au tout début des années quatre-vingt-dix, la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle lance un appel pour la mise en place de Structures Permanentes de Lutte contre l'Illettrisme. Un poste de chargé de mission à temps plein, financé par la DRFP, est créé en 1991. À l'époque, cette initiative constitue une exception par rapport aux pratiques des autres régions. La mise en place des Structures Permanentes de Lutte contre l'Illettrisme (SPLI) est réalisée en concertation avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux, les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, mais aussi en lien étroit avec les organismes de formation déjà impliqués sur ce terrain, qui participent à la rédaction du cahier des charges.

C'est en 1992 que les premières SPLI se mettent en place grâce à la volonté commune de tous les partenaires : elles sont au nombre de 16 en 2004. En 2000, elles ont pris le nom d'Ateliers de Formation de Base.

1.2 - Présentation des AFB

Les Ateliers de Formation de Base sont des structures de formation dédiées aux publics qui ne maîtrisent pas les premiers niveaux de compétences de base. Ils peuvent être portés par des structures spécialisées uniquement sur ce champ, comme la *Maison des Mots* à Argentan ou *La Boîte aux lettres* à Alençon. Ils peuvent également être portés par des organismes de formation qui interviennent sur un champ plus large.

Les Ateliers de Formation de Base proposent des formations accessibles en permanence sur la totalité d'une année civile, ce qui permet de garantir une grande réactivité de l'offre de formation par rapport à la demande.

Les Ateliers de Formation de Base sont ouverts, pour la lutte contre l'illettrisme, à toutes les personnes de plus de 16 ans qui ont été scolarisées en langue française, sans distinction de statut, ce qui constitue un avantage

considérable pour la lisibilité du dispositif. Ils peuvent donc concerner des demandeurs d'emploi jeunes et adultes⁵², des salariés sous contrats aidés, des stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre d'autres dispositifs, des bénéficiaires du RMI, des salariés d'entreprises, des personnes sans activité professionnelle, ainsi que des publics spécifiques comme les gens du voyage et les détenus. Ils peuvent également, dans le cadre de contrats spécifiques, prendre en charge des jeunes sous statut scolaire.

Les personnes qui sont reçues dans les Ateliers de Formation de Base ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle. Les demandeurs d'emploi inscrits peuvent donc être rémunérés soit par l'État, soit par le Conseil Régional, soit par les ASSEDIC en fonction de leur statut.

Dans certaines localités, le FASILD prend appui sur les AFB pour mettre en place ses actions à destination des populations d'origine étrangère, à savoir l'alphabétisation et le FLE.

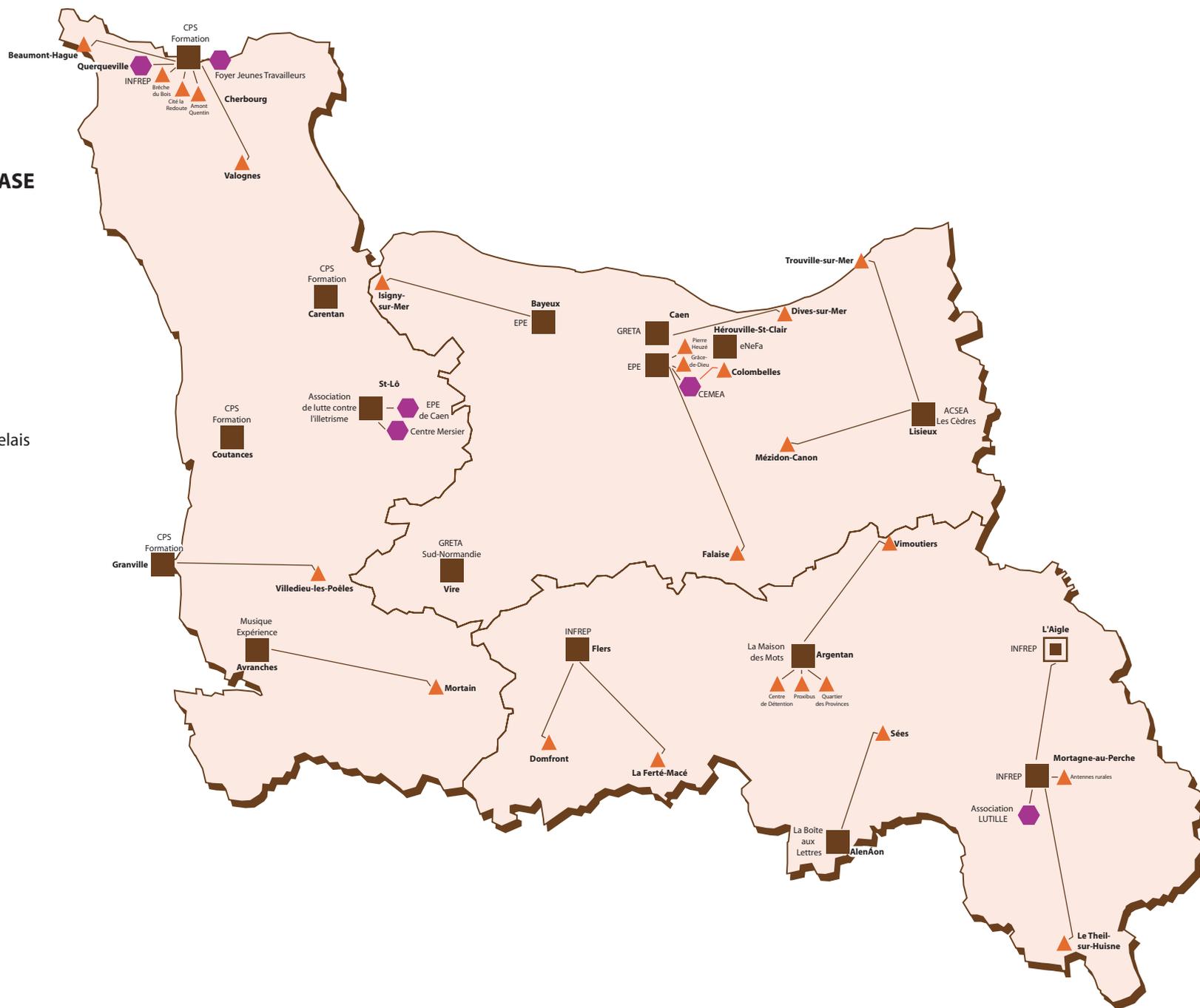
Les Ateliers de Formation de Base constituent une offre de formation de proximité. La couverture du territoire est assurée grâce aux antennes des 16 ateliers, qui leur permettent d'être présents dans 39 sites de la région. La proximité de l'offre est particulièrement indispensable pour les formations de base car elles concernent un public majoritairement peu mobile. La carte n°3 présente la répartition géographique des AFB et de leurs antennes⁵³.

⁵² Quelle que soit la durée depuis laquelle le demandeur d'emploi est inscrit au chômage.

⁵³ La liste de l'ensemble des structures et de leurs antennes est disponible à l'annexe n°5.

ATELIERS DE FORMATION DE BASE DE BASSE-NORMANDIE

-  Structure "Support"
-  Structure "Support" en relais
-  Partenaire
-  Antenne



- Source -
CIFOP
CESR Basse-Normandie
2003

- Réalisation -
Service Cartographie
Conseil Régional de Basse-Normandie
Mars 2004

Après une première étape de positionnement des stagiaires, la formation est structurée autour d'un contrat d'objectifs écrit, qui définit les objectifs de la formation et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, notamment l'organisation, le rythme et la durée de la formation. Les formations sont individualisées et à temps partiel. Elles s'appuient sur les méthodes de remédiation cognitive et sur des situations pédagogiques variées qui visent à faciliter l'utilisation rapide des apprentissages. Des activités se déroulent donc à l'extérieur des centres de formation, en lien notamment avec des partenaires locaux. Une période en entreprise de 140 heures au maximum peut être incluse dans le contrat pédagogique.

Les formateurs des ateliers de formation de base sont majoritairement des professionnels. En 2000, les AFB comptaient 90 formateurs salariés (58,9 équivalents temps plein),⁵⁴ et 56 bénévoles : les professionnels représentaient donc 57% des intervenants. En 2003, le nombre de formateurs salariés a crû puisqu'il est de 103, mais l'on ne dispose pas de données qui permettent de connaître la place actuelle des bénévoles dans les AFB. L'une des caractéristiques principales de l'offre de formation de base en Basse-Normandie réside dans la professionnalisation déjà bien avancée des organismes de formation. Toutefois, si le nombre de formateurs salariés est au plan global supérieur au nombre de bénévoles, la situation apparaît contrastée en fonction des départements : en 2000, le Calvados comptait moins d'un bénévole pour 10 salariés, la Manche 1 bénévole pour 2 salariés et l'Orne se caractérisait par un nombre de bénévoles deux fois plus important que le nombre de salariés⁵⁵. Le champ d'action des bénévoles est diversifié : ils peuvent avoir un rôle de répétiteur et travailler en binôme avec un formateur salarié ; ils peuvent aussi accompagner des ateliers spécifiques dont le but consiste à transférer les savoirs dans la vie quotidienne ; ils peuvent également intervenir en milieu rural avec un petit nombre d'apprenants, etc. Il faut noter qu'en 2000 intervenaient aussi dans les AFB de Basse-Normandie 4 vacataires (essentiellement des artistes et des moniteurs de sport) et 8 personnes aux fonctions d'accueil ou de suivi administratif.

Chaque Atelier de Formation de Base est en outre doté d'un coordonnateur formateur, responsable de l'équipe pédagogique et chargé des relations avec les partenaires de l'AFB.

Le travail en partenariat avec des acteurs locaux est en effet très important. Les acteurs locaux concernés sont par exemple le réseau d'accueil emploi/formation, les responsables municipaux, les associations, les autres organismes de formation, les unions patronales et syndicales. Le partenariat est formalisé dans le cadre d'un **groupe local de lutte contre l'illettrisme**, animé par l'AFB et le correspondant régional de l'ANLCL. Ce groupe, qui se réunit quatre fois par an, a deux fonctions principales :

- faciliter la communication auprès des acteurs locaux pour les sensibiliser aux problématiques de l'illettrisme et faire connaître l'offre de formation proposée ;
- coordonner les actions de l'AFB avec celles de son environnement : lien avec les services qui orientent les personnes vers les AFB et les autres

⁵⁴ Source : DRTEFP.

⁵⁵ Source : DRTEFP.

structures de formation ; mise en place d'actions conjointes, notamment d'activités pour les stagiaires ; élaboration de solutions pour améliorer la couverture du territoire.

2°/ UN DISPOSITIF DONT LE FINANCEMENT ET LA STRUCTURATION REPOSENT SUR LE PARTENARIAT

S'il existe à l'échelon régional un outil commun de lutte contre l'illettrisme, c'est grâce à une volonté commune de l'État et des collectivités locales et à un travail en partenariat. Dans un premier temps, les modalités de financement et d'organisation du réseau seront décrites. Une seconde sous-partie aura pour objet d'explicitier la politique du Conseil Régional de Basse-Normandie en matière de lutte contre l'illettrisme.

2.1 - Financement et organisation du réseau

Le financement commun d'un dispositif unique vise à permettre à toutes les personnes qui ont des besoins en matière de formation de trouver une réponse adaptée, quels que soient leur statut et leur situation géographique.

Le comité de pilotage régional, composé de représentants des services de l'État, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, d'acteurs de la lutte contre l'exclusion et des politiques de la ville doit se réunir une fois par an.

Le comité technique de pilotage se réunit une fois par trimestre. Il est composé d'un représentant de chacune des structures suivantes :

- la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- le Conseil Régional ;
- les trois Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- les trois Conseils Généraux ;
- Les trois Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Le FASILD ;
- L'AGEFIPH ;
- Le FONGECIF.

Pour structurer le dispositif, les partenaires se sont dotés d'un cahier des charges commun, réactualisé périodiquement. Il énonce notamment les principes autour desquels s'articule le réseau des AFB.

Le premier principe est celui d'un accès facile à la formation. Il se concrétise par un système d'entrée directe et par une adaptation du dispositif de formation aux contraintes des différents publics.

Le deuxième principe est celui de la mobilisation de l'environnement. Les Ateliers de Formation de Base doivent informer sur le dispositif, sensibiliser les relais vers la formation, associer au plan local les partenaires. Ils doivent aussi développer des synergies avec les dispositifs d'insertion et de formation.

Le troisième principe est de valoriser les compétences des apprenants et de les considérer comme des acteurs de leur formation. Cela se traduit notamment au niveau de l'élaboration du contrat pédagogique et du suivi de la formation.

Le quatrième principe consiste à mettre en valeur l'autonomie des apprenants, ce qui passe notamment par une individualisation de la formation, le respect de l'intimité de l'individu, la prise en compte de son appréciation de la prestation.

Le développement de la capacité de l'individu à maîtriser son quotidien et sa vie sociale constitue un cinquième principe structurant. Dans ce but, la pédagogie doit prendre appui sur l'utilisation des compétences de base dans la vie de tous les jours, notamment dans le cadre d'activités très concrètes.

Toutes les structures représentées au Comité technique de pilotage ne financent pas les ateliers de formation de base de manière régulière. Le tableau n°2 ci-dessous montre que les principaux financements de la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie proviennent logiquement des financeurs de la formation professionnelle : en 2003, la DRTEFP apporte 29,4% des crédits, le Conseil Régional de Basse-Normandie 23,1% et le Fonds Social Européen assure 38,9% du financement total. Les trois Conseils Généraux participent au fonctionnement des AFB au titre des missions d'insertion du RMI/RMA et les DDASS interviennent ponctuellement dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Le tableau montre également que l'engagement financier autour du dispositif est important, puisqu'il atteint en 2003 presque 3,3 millions d'euros. Il convient d'ailleurs de remarquer que le financement partenarial du dispositif AFB de Basse-Normandie équivaut presque au tiers de la somme consacrée par l'État à IRILL au plan national.

Structure	Type de financement	Cadre de l'intervention	Montant prévu	Taux de participation
DRTEFP	Financement d'heures stagiaires	Tous publics de plus de 16 ans concernés (DRTEFP)	805 930 €	24,9%
Conseil Régional	Financement d'heures stagiaires	Jeunes de 16 à 26 ans, salariés hors plan de formation et hors CIF	746 640 €	23,1%
Conseils Généraux	Participation au fonctionnement	RMI/RMA	214 196 €	6,6%
Fonds Social Européen	Cofinancement d'heures stagiaires Financement d'antennes rurales	Objectif 3 Axe 2 Égalité des chances et intégration Mesure 2	1 256 743 €	38,9%
FASILD + FSE	Financement d'heures stagiaires	Public immigré	189 583 €	5,9%
DDASS 61	Actions spécifiques	Lutte contre les exclusions	17 130 €	0,6%
TOTAL			3 280 188 €	100%

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des financements prévus pour les AFB en 2003

Source : Conseil Régional de Basse-Normandie

Il faut souligner que le FASILD finance uniquement des formations d'alphabétisation et de FLE, essentiellement dans le Calvados. Les aides du FASILD sont en effet ciblées sur les lieux où la présence de publics d'origine étrangère provoque une demande de formation importante. En 2003, le FASILD a financé des formations d'alphabétisation ou de FLE dans 4 AFB : l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) à Caen ; l'eNeFa à Hérouville, CPS Formation à Cherbourg et la Maison des Mots à Argentan.

Parallèlement, aux budgets dévolus à la lutte contre l'illettrisme par les commanditaires des AFB, des financements sont apportés ponctuellement par les OPCA et OPACIF pour des actions de formation de salariés. Ainsi, le FONGECIF finance régulièrement une vingtaine de formations de salariés en Congé Individuel de Formation par an.

Chaque année, les commanditaires lancent un appel à projets commun. Les organismes qui répondent à l'appel adressent leur projet à chacun des financeurs sollicités. L'examen des dossiers est effectué par un groupe composé des signataires de l'appel à projets et du FASILD. Au terme de la procédure d'examen des projets, les organismes de formation retenus se voient diffuser un agrément. Chaque organisme signe une convention avec chaque membre du Comité technique de pilotage qui lui apporte un financement.

Le financement à l'heure/stagiaire est de 4,88 euros. La durée moyenne retenue par formation s'élève à 450 heures.

Les orientations à donner au travail des AFB sont fixées chaque année. Pour 2004, les axes de progrès définis sont :

- une meilleure complémentarité entre les AFB et les prestations qui permettent le retour à l'emploi ;
- la sensibilisation de l'environnement et la formation à l'accompagnement ;
- le lien avec les Journées d'Appel de Préparation à la Défense ;
- l'introduction des NTIC dans la formation des AFB avec le Certificat de navigation Internet ;
- l'accessibilité des AFB à tous et notamment aux plus isolés.

Le bilan pédagogique fourni tous les ans par chaque AFB permet de vérifier qu'il se conforme au cahier des charges. Un dispositif d'évaluation plus qualitatif permet de discuter avec chaque organisme de ses réalisations, de ses manques et de fixer des axes de progrès.

L'ouverture des antennes de proximité, par exemple dans certains quartiers des zones urbaines, en milieu rural ou en milieu carcéral, est encouragée afin de faciliter l'accès de tous à la formation. Le processus d'ouverture d'une antenne se fonde sur des besoins repérés par l'ensemble des acteurs au niveau local. Pour se concrétiser, il faut que l'AFB puisse mobiliser les moyens humains et matériels suffisants et que les contributions des partenaires locaux soient clairement explicitées. Une antenne doit proposer une ouverture minimale de 4 plages horaires de 3 heures. L'aide financière apportée à l'ouverture d'antennes en milieu rural, possible grâce à une aide du Fonds Social Européen, est fonction de différents critères parmi lesquels l'éloignement entre la structure support de l'AFB et son antenne et le nombre d'habitants de la commune. Les antennes sont fermées si le nombre de personnes en formation s'avère trop faible pour justifier leur présence. Cela a notamment été le cas de l'antenne de l'AFB de Vire à Condé-sur-Noireau, de celles de l'AFB de Lisieux à Honfleur et Orbec.

La professionnalisation des intervenants est issue d'une volonté des commanditaires. Il est ainsi prévu dans le cahier des charges des AFB que les formateurs participent à des formations au moins 10 jours par an. À l'heure actuelle, ces formations sont assurées au sein de l'Espace Régional de Ressources sur l'Emploi, la FORMation et les MÉtiers (ERREFOM) par la structure d'Appui au DEveloppement à la FORMation Professionnelle (ADEFOP). Les formateurs participent notamment à des groupes de travail thématiques qui réunissent des représentants des plusieurs AFB. C'est dans ce cadre qu'a été mis au point un outil de diagnostic pour les entreprises. Depuis 2003, un groupe de travail réfléchit ainsi aux possibilités d'utiliser la Formation Ouverte À Distance (FOAD) avec les apprenants des AFB.

Les Ateliers de Formation de Base constituent un réseau, dont l'animation était assurée jusqu'en décembre 2003 par la chargée de mission illettrisme placée auprès du préfet de région. Cette animation inclut notamment :

- la diffusion d'informations grâce par exemple à *Point Virgule*, le bulletin régional d'actualité sur la formation professionnelle continue ;
- l'organisation de groupes de travail entre les AFB ;
- le suivi des groupes locaux de lutte contre l'illettrisme ;
- l'organisation d'une journée de rencontre annuelle entre les organismes, intéressante dans la mesure où elle permet de créer des liens entre les AFB.

La vacance de ce poste suscite les craintes de beaucoup d'AFB rencontrés dans le cadre de cette étude en ce qui concerne l'avenir de l'animation du réseau. En effet, les AFB, qui sont majoritairement de petites structures, ont besoin d'être soutenus pour travailler ensemble. Les relations entre les AFB et le professionnalisme des équipes constituent en effet l'un des principaux atouts du dispositif bas-normand et un gage de qualité et d'homogénéité des prestations.

Le Centre de Ressources Illettrisme, placé depuis l'été 2003 au sein du Centre d'Information sur la FORMation Professionnelle, pourrait constituer, comme c'est le cas dans de nombreuses régions de France et comme la Circulaire IRILL de juillet 2003 le suggère, un pôle d'animation du réseau. Toutefois, il faut noter que la fonction d'animation d'ores et déjà dévolue aux Centres de Ressources Illettrisme dans certaines autres régions s'appuie sur des moyens plus importants que ceux actuellement dévolus au CIFOP pour le CRI, en particulier au plan humain.

À l'heure actuelle, le recrutement d'une nouvelle personne en charge de l'illettrisme au plan régional est en cours. Conformément à la circulaire de 2001, cette personne sera placée auprès du Préfet de Région et donc au niveau du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR). Recrutée à mi-temps, cette personne remplira toutes les fonctions dévolues au correspondant régional de l'ANLCI par la même circulaire et aura notamment pour mission de mieux coordonner l'action des services déconcentrés de l'État en matière de lutte contre l'illettrisme.

Le dispositif régional de lutte contre l'illettrisme se fonde donc sur un travail en réseau qui se joue à trois niveaux :

- au niveau des financeurs ;
- au niveau des organismes de formation ;
- au niveau des acteurs locaux.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie, investi depuis plus de 10 ans dans la lutte contre l'illettrisme, est devenu l'un des principaux financeurs du dispositif des Ateliers de Formation de Base.

2.2 - La politique volontariste du Conseil Régional en matière de lutte contre l'illettrisme.

La Région s'est d'abord impliquée au niveau de la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la Promotion Individuelle. Depuis 1995, son intervention dans ce domaine est plus particulièrement liée à ses compétences en matière de formation professionnelle des jeunes. La politique de lutte contre l'illettrisme est inscrite au contrat de plan État-Région 2000-2006, notamment pour des actions visant à développer la formation des salariés dans les entreprises. Les financements régionaux concernent également les détenus du Centre de détention d'Argentan.

L'intervention du Conseil Régional sur ce champ vise à permettre l'accès à un premier niveau de qualification et prend acte des difficultés que rencontrent les jeunes accueillis dans les Missions Locales et les PAIO pour accéder à un premier niveau de qualification. Le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2003-2006 en soulignant que l'élévation du niveau de culture générale constitue une priorité, a récemment réaffirmé l'importance de cette politique.

Le tableau n°3 ci-dessous retrace l'évolution des financements inscrits au budget primitif du Conseil Régional au titre de la lutte contre l'illettrisme depuis 1998. Il témoigne d'une hausse presque continue des crédits qui y sont consacrés : ils ont augmenté de 49% entre 1998 et 2003. Cette hausse correspond à une augmentation forte des stagiaires de la formation professionnelle qui suivent des formations en AFB dans le cadre des financements du Conseil Régional. Ainsi, rien qu'entre 2000 et 2002, le nombre de stagiaires financés a connu une hausse de 17%, pour atteindre un chiffre de 721 en 2002⁵⁶.

Le quasi-doublement des crédits qui apparaît entre 2003 et 2004 s'explique par une nouvelle procédure nationale de mobilisation des crédits européens, qui gonfle artificiellement le budget consacré à cette politique. Alors qu'auparavant, chaque organisme de formation faisait appel aux financements européens qui venaient s'ajouter à l'ensemble des autres crédits dont il disposait, chaque financeur fait désormais appel aux crédits européens pour co-financer son action et doit donc inscrire en plus à son budget l'équivalent des crédits appelés.

Pour l'année 2003, le Conseil Régional avait prévu au budget primitif le financement de 340 places dans les AFB soit 27% des places financées dans le cadre du dispositif AFB : 283 places au titre de ses compétences pour la formation des jeunes demandeurs d'emploi et aux 57 places pour des salariés dans le cadre de ses compétences en matière de formation continue⁵⁷.

La déconnexion qui apparaît entre le nombre de places financées (340 places en 2003) et le nombre de stagiaires (721 en 2002) s'explique par le fait que les formations ont tendance à raccourcir et ont rarement une durée de 450 heures. Ce phénomène de réduction des durées de formation s'explique notamment par le souci croissant d'intégrer la formation dispensée dans les AFB avec les autres actions de formation.

⁵⁶ Source : Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2003-2006.

⁵⁷ Source : Conseil Régional de Basse-Normandie.

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
564 061,36	640 285,87	655 530,77	762 245,08	762 245,08	838 000	1 454 000*

* Y compris financement FSE

Tableau n° 3 : Évolution des financements inscrits au budget primitif du Conseil Régional au titre de la lutte contre l'illettrisme (en euros)

Source : Conseil Régional de Basse-Normandie

Pour sa participation à la lutte contre l'illettrisme, le Conseil Régional a défini 3 axes prioritaires :

- la volonté de valider les savoirs acquis par des diplômes, notamment pour pallier le raccourcissement du passage dans les AFB. C'est ainsi que le Conseil Régional souhaite que les organismes de formation encouragent les jeunes, dans la mesure où leur réussite est probable, à se présenter au Certificat de Formation Générale (CFG)⁵⁸ car c'est valorisant et motivant en vue d'une poursuite de la formation. De même, le Conseil Régional a demandé aux AFB de permettre à tous les jeunes de passer le Certificat de Navigation sur Internet⁵⁹.
- le renforcement du lien entre les formations en Ateliers de Formation de Base et les Actions d'Insertion Sociale et Professionnelle (AISP), les actions d'orientation professionnelle et les actions pré-qualifiantes pour le public jeune.
- la volonté de développer les actions de mise ou de remise à niveau en direction des salariés dans une optique de prévention, en partenariat avec les organismes professionnels, les OPCA, les OPACIF, et en prenant appui notamment sur les procédures de Validation des Acquis de l'Expérience.
- le partenariat avec les Centres de Formation d'Apprentis pour éviter que de très faibles niveaux de base freinent l'accès au diplôme, notamment pour les jeunes travailleurs handicapés.
- la poursuite de la professionnalisation des formateurs par l'intermédiaire de l'ERREFOM dans le cadre d'un co-financement de l'État et de la Région.
- une réflexion sur l'intérêt des nouvelles technologies pour le public des AFB.

La volonté régionale de prendre davantage en compte les salariés, en particulier dans les entreprises, se heurte à la difficulté à toucher ces dernières. Le Conseil Régional peut pourtant mobiliser des financements pour soutenir des formations dans le cadre du Contrat de Plan État-Région. Il avait ainsi mobilisé des crédits en 2003 pour une action de formation qui concernait 40 salariés dans une entreprise de Vire, Ariès. Le projet, presque finalisé, n'a pas abouti suite au rachat de l'entreprise

Par ailleurs, le Conseil Régional définit pour les AFB des axes de travail complémentaires à ceux définis par l'ensemble des commanditaires, pour que soient

⁵⁸ Le Certificat de Formation Générale équivaut à peu près à l'ancien Certificat d'Études Primaires.

⁵⁹ Le Certificat de Navigation sur Internet certifie d'un premier niveau dans l'utilisation d'Internet.

mieux prises en compte ses attentes spécifiques en matière de prise en charge du public jeune et salarié. En 2004, ces axes de travail sont :

- le renforcement des passerelles entre les Actions d'Insertion Sociale et Professionnelle et les AFB afin de prendre en compte dans un même temps l'ensemble des besoins de la personne ;
- la validation des acquis des stagiaires, avec la montée en puissance du Certificat de Formation Générale (CFG) ;
- le renforcement des relations avec les entreprises ;
- la prévention dans le cadre du FONGECIF ;
- l'élargissement des créneaux horaires pour favoriser l'accueil des salariés.

Le Conseil Régional de Basse-Normandie compte au nombre des régions qui s'impliquent dans la lutte contre l'illettrisme. À cet égard, il apparaît dommage que l'ANLCI ne fournisse pas d'étude sur l'intervention des collectivités locales, et notamment des Conseils Régionaux, dans la lutte contre l'illettrisme. Un tel travail permettrait en effet d'avoir une approche comparative de l'implication des différentes régions et de mieux comprendre dans quel contexte se situe la volonté de mettre en place des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme.

Le plus récent recensement des pratiques, qui a plus de 5 ans (1998), montre qu'à l'époque les dispositifs étaient plus ou moins structurés et que l'intervention des collectivités locales y était très variable. La lutte contre l'illettrisme apparaissait ainsi bien organisée en Alsace, en Bourgogne, en Bretagne, en Champagne Ardennes, en Midi-Pyrénées, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Basse-Normandie et en Picardie, mais pas vraiment dans les autres régions. L'obligation de désigner un correspondant régional de l'ANLCI en 2001 et les axes de progrès définis dans les circulaires IRILL ont peu à peu contraint à une organisation de la lutte contre l'illettrisme au plan régional. Malgré le souhait d'homogénéiser les pratiques au niveau national, il semble que la lutte contre l'illettrisme prenne encore des visages très différents en fonction des territoires régionaux.

Les organismes supports de la formation sont le plus souvent des associations spécialisées dans la lutte contre l'illettrisme. Dans certaines régions, les financeurs ont toutefois décidé de s'appuyer sur les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) déjà en place pour développer une offre de formation de base. Le plus souvent, le financement ne découle pas d'un appel à projets, mais correspond plutôt à l'octroi de subventions

En 2003, la plupart des Conseils Régionaux qui interviennent sur ce champ le font dans le cadre de leurs compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans. La Région Centre est sans doute celle qui communique le plus sur son implication dans la lutte contre l'illettrisme. Dans cette région, l'intervention du Conseil Régional prend appui sur l'existence de nombreuses structures associatives, peu professionnalisées, mais qui travaillent en réseau. Le Conseil Régional a décidé d'accompagner l'animation du réseau par la mise en place d'une plate-forme multimédia et en s'appuyant sur les 7 Centres de Ressources Illettrisme présents dans chaque département. Cet accompagnement du réseau se traduit également par le financement de formations de formateurs.

D'autres régions sont très impliquées dans le domaine de l'illettrisme, ce qui se traduit à différents niveaux. Les Régions Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes font ainsi partie des membres fondateurs de l'ANLCl et siègent donc à son conseil d'administration.

De manière générale, l'intervention des collectivités locales sur le champ de la lutte contre l'illettrisme, bien que réelle, est souvent peu visible de l'extérieur.

3°/ L'ACTIVITÉ DES ATELIERS DE FORMATION DE BASE

3.1 - Le public des ateliers de formation de base en 2000

La synthèse des bilans pédagogiques des AFB qui a été effectuée par la DRTEFP en 2000 est le document le plus complet et le plus récent dont il est possible de disposer pour une vision d'ensemble de l'activité des AFB.

Il convient de prime abord de préciser que les effectifs pris en compte pour le bilan des ateliers de formation de base en 2000 comptabilisent les personnes formées en alphabétisation et en Français Langue Étrangère (FLE), ce qui peut fausser légèrement les données.

Les effectifs des Ateliers de Formation de Base, récapitulés dans le tableau n°4 ci-dessous, ont connu une hausse de 54% entre 1995 et 2002. Cette évolution ne s'est pas déroulée à un rythme régulier. La stagnation des effectifs en 2001 et 2002 s'explique par la reprise économique qui fait baisser la demande au niveau des formations de base.

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 565	1 607	1 721	1 940	2 092	2 093	2 162	2 405

Tableau n°4 : Évolution des effectifs des AFB entre 1995 et 2002

Source : DRTEFP de Basse-Normandie

En 2002, 75 % des apprenants accueillis dans les Ateliers de Formation de Base sont français. Comme la comptabilisation des effectifs en alphabétisation et en Français Langue Étrangère provoque une hausse du taux de personnes étrangères, il est possible de dire que, sur les formations pour les personnes en situation d'illettrisme, la très grande majorité du public est français et a été scolarisé en France.

Un tiers des stagiaires n'a pas été au-delà de l'enseignement primaire et 16% sont issus des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} : près de 50% des apprenants n'a donc pas dépassé la 5^{ème}. Ceux qui ont suivi une scolarité plus longue l'ont fait dans des classes spécifiques telles les Sections d'Éducation Spécialisée (SES), les SEGPA, les Classes Pré-Professionnelles de Niveau (CPPN), les 4^{ème} et 3^{ème} technologiques, les 3^{ème} d'insertion. 9% des stagiaires ont été jusqu'en CAP et 2% ont obtenu ce diplôme. 10% des stagiaires viennent d'institutions spécialisées et notamment des Instituts Médico-Éducatifs (IME), des Instituts Médico-Professionnels (IMPro), des Centres d'Adaptation par le Travail (CAT).

Plus d'une personne sur 5 est bénéficiaire du RMI et 14% des stagiaires sont reconnus handicapés par la COTOREP.

En 2000, la répartition par sexe et par âge, indiquée dans le tableau n°5 ci-dessous, témoigne d'une sur-représentation du public féminin, avec 54% des femmes et 46% des hommes. 38% des apprenants ont moins de 26 ans et, parmi eux, les hommes sont mieux représentés : 53% des jeunes de moins de 26 ans sont de sexe masculin.

	Femmes		Hommes		Total	
	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part
Moins de 26 ans	375	47%	429	53%	804	38%
Plus de 26 ans	756	59%	533	41%	1289	62%
Total	1131	54%	962	46%	2093	100%

Tableau n°5 : Répartition des apprenants des AFB par âge et par sexe en 2000

Source : DRTEFP de Basse-Normandie

Selon les années, les femmes ne sont pas toujours majoritaires parmi les apprenants. Toutefois, elles sont toujours sur-représentées si l'on tient compte du fait que l'illettrisme concerne davantage les hommes que les femmes, comme tendent à le montrer toutes les statistiques. Deux explications peuvent être principalement données à la sur-représentation des femmes dans les AFB. La première est que les hommes, qui trouvent plus facilement que les femmes des travaux faisant appel à la force physique ou de petits travaux de maintenance, sont relativement moins freinés dans leur recherche d'emploi par des lacunes dans leur formation de base. La seconde explication est davantage psychologique et tient au fait que les femmes acceptent en général plus facilement de confronter leur problème d'illettrisme au regard des autres et donc d'entrer en formation.

La répartition par sexe et par âge en fonction des départements, présentée dans le tableau n°6, montre que le public jeune est sur-représenté dans la Manche et sous-représenté dans l'Orne, et ce quel que soit le sexe.

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Moins de 26 ans	Plus de 26 ans	Moins de 26 ans	Plus de 26 ans	Moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Calvados	19,7%	28,7%	13,8%	37,8%	33,5%	66,5%
Manche	25,6%	20,4%	24,6%	29,4%	50,2%	49,8%
Orne	16,5%	25,8%	17%	40,7%	33,5%	66,5%
Basse-Normandie	20,5%	25,5%	17,9%	36,1%	38,3%	61,6%

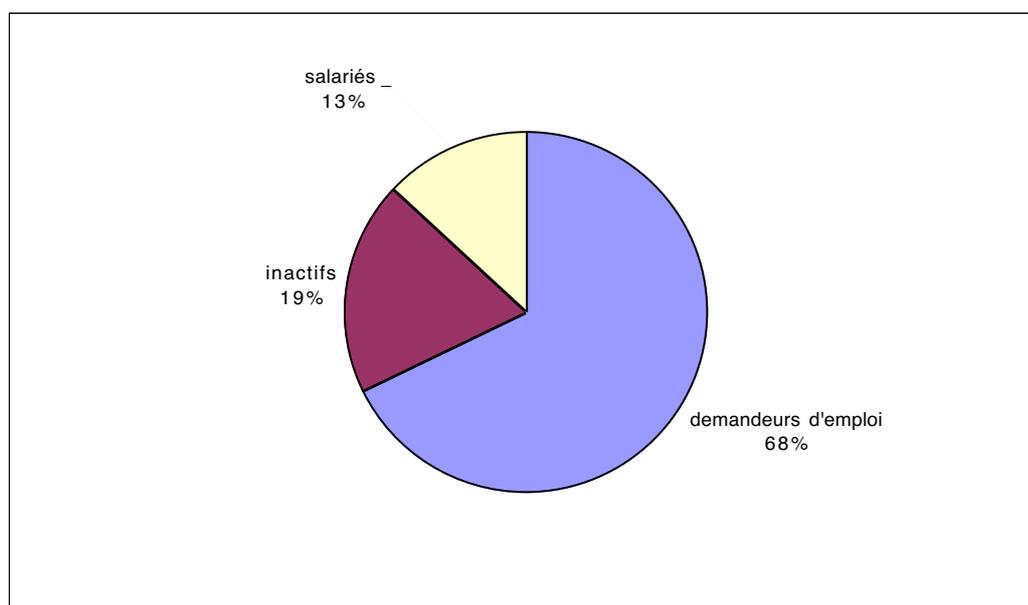
Tableau n°6 : Répartition des apprenants des AFB par âge, par sexe et par département en 2000

Source : DRTEFP de Basse-Normandie

En 2000, le public des AFB de la Manche est constitué à plus de 50% de jeunes âgés de moins de 26 ans, alors qu'ils ne représentent qu'un tiers des apprenants dans les 2 autres départements. Pourtant, les chiffres collectés à l'occasion des JAPD n'indiquent pas que le département de la Manche soit particulièrement touché par l'illettrisme et les résultats aux évaluations de français en sixième y sont supérieurs à la moyenne académique. La sur-représentation des jeunes dans les AFB de la Manche s'explique donc peut-être par une orientation plus fréquente dans les Ateliers de Formation de Base par les structures qui prescrivent les formations.

La répartition par âge et par sexe en fonction des Ateliers de Formation de Base témoigne d'une hétérogénéité forte des publics en fonction des bassins de formation. Par exemple, l'AFB de Vire se caractérise par un taux d'hommes de moins de 26 ans largement supérieur à la moyenne régionale, avec 33% pour 20,5% dans l'ensemble du réseau. Autres exemples de cette hétérogénéité, les Ateliers de Formation de Base de Lisieux et Argentan se caractérisent par une sur-représentation du public adulte, dont la part est de 71,3% à Lisieux et 75,3% à Argentan contre 61,6% dans l'ensemble des organismes.

Comme le montre le graphique n°4 ci-dessous, les demandeurs d'emploi constituent plus des 2/3 du public des Ateliers de Formation de Base. Les salariés sont relativement peu représentés et la majorité d'entre eux est sous contrat aidé.



Graphique n°4 : Répartition du public des AFB (y.c alphabétisation) selon le statut en 2000

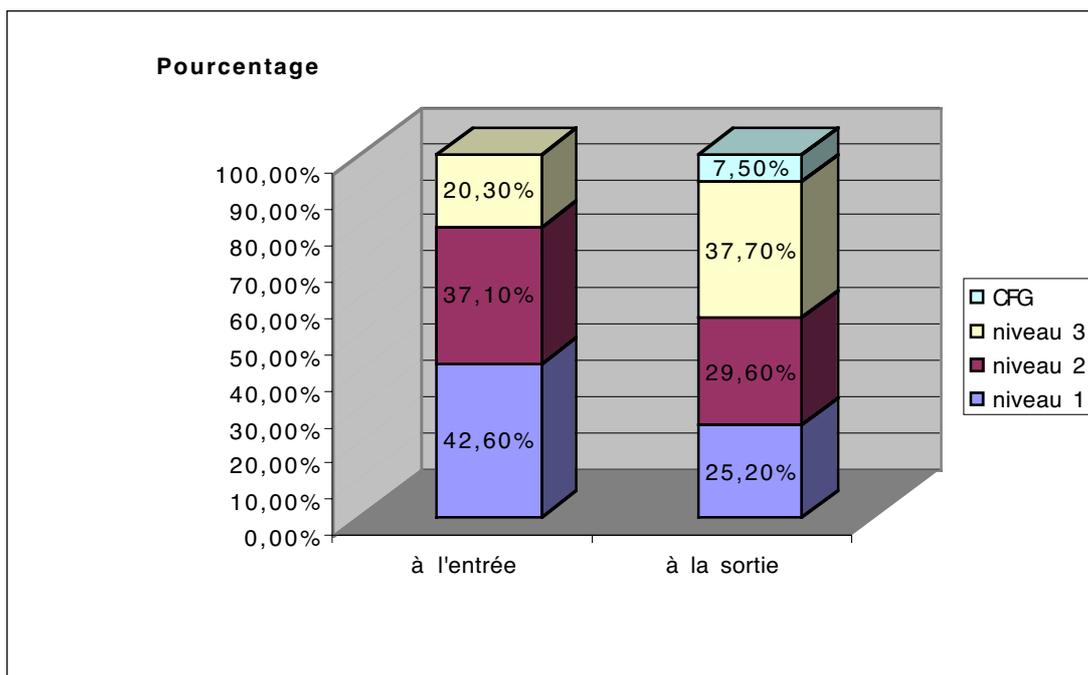
Source : DRTEFP de Basse-Normandie

En 2000, 98% des apprenants suivent les formations à temps partiel. En moyenne, la durée d'un stage est de 320 heures.

15% des apprenants abandonnent en cours de formation, ce qui représente un taux relativement faible comparativement à d'autres formations. Parmi ceux qui

terminent la formation, 18% trouvent un contrat de travail dès leur sortie et 27% poursuivent leur parcours de formation par une autre étape. 45% du public a donc une solution de formation ou d'emploi à la sortie.

75% des apprenants quittent la formation avec une bonne compréhension de l'écrit. La comparaison entre le niveau de maîtrise du français lors du positionnement effectué à l'entrée en formation et le niveau de maîtrise à l'issue de la formation, montre que beaucoup d'apprenants progressent de manière significative, comme le graphique n°5 ci-dessous permet de le visualiser. Il faut également noter que 7,5% des apprenants ont obtenu le Certificat de Formation Générale en 2000.



Graphique n°5 : Niveaux de maîtrise du français à l'entrée et à la sortie de la formation (d'après les niveaux définis par le référentiel du CUEP⁶⁰)
 Source : DRTEFP de Basse-Normandie

L'arrivée du public dans les AFB s'effectue par des canaux variés. Les services qui accueillent les demandeurs d'emploi constituent les premiers prescripteurs puisque 32,5% du public des AFB sont orientés par l'ANPE, les Missions Locales et les PAIO. La démarche personnelle est le deuxième canal par lequel les personnes entrent en formation : plus d'1 personne sur 5 vient de sa propre initiative. Il faut également signaler le rôle important joué par le secteur social dans l'orientation des personnes vers les AFB (19%). On peut noter avec intérêt que 7,8% des apprenants sont orientés vers l'AFB par leur entreprise.

3.2 - Éclairage sur le travail de formation des AFB

Toutes les personnes rencontrées dans le cadre de cette étude mettent en exergue le long processus de maturation nécessaire avant l'entrée en formation des

⁶⁰ Le référentiel du Centre Universitaire d'Éducation Permanente (CUEP) de Lille est l'outil utilisé par les AFB de la région pour positionner les apprenants et suivre leur progression. Il constitue également l'un des outils les plus utilisés dans les structures de formation qui interviennent sur l'illettrisme au plan national.

personnes en situation d'illettrisme. Les obstacles matériels (par exemple le problème de la mobilité), mais aussi psychologiques, qui freinent l'entrée en formation sont beaucoup plus importants chez les personnes en situation d'illettrisme que chez les autres publics de la formation professionnelle.

Il faut que le besoin, la motivation et le désir d'apprendre soient plus forts que les difficultés matérielles et que la personne soit prête à faire suffisamment abstraction de sa honte de ne pas savoir, qu'elle accepte de se confronter à un groupe d'apprenants dans la même situation. L'entrée en AFB constitue donc un pas difficile à franchir et ne peut aboutir que si la personne adhère au projet de formation. Accompagner des personnes pour qu'elles entrent en AFB est un processus qui peut prendre du temps et qui nécessite du tact. Dans cet esprit, beaucoup d'AFB proposent des formations aux différentes personnes qui, au niveau local, sont susceptibles d'être confrontées à ce problème. Ces formations bénéficient d'un financement de la DRTEFP.

Acquérir la maîtrise de l'écrit modifie profondément le rapport à la réalité des personnes qui suivent les Ateliers de Formation de Base. Nombreux sont les AFB et les professionnels amenés à suivre des personnes en situation d'illettrisme qui insistent sur l'importance du changement que provoque la formation chez les apprenants. Ils ont davantage confiance en eux et acquièrent plus d'autonomie, ce qui n'est pas dénué de conséquences sur leurs relations avec leur entourage et se traduit parfois par des changements dans leur vie personnelle. Plusieurs AFB ont ainsi cité des exemples de femmes victimes de violences conjugales qui, au cours de la formation, ont pris la décision de quitter leur conjoint. Ces évolutions, liées au processus psychologique et intellectuel engagé lors de la formation, mais aussi à la situation précaire dans laquelle se trouvent certaines personnes, ont parfois pour conséquences des perturbations du parcours de formation.

Beaucoup d'AFB rencontrés dans le cadre de cette étude soulignent de ce fait l'importance de l'accompagnement social des personnes parallèlement à la formation, afin de leur permettre d'avoir l'esprit libre pour s'investir dans leur apprentissage. Cet accompagnement social s'effectue en général grâce à un système de relais entre les formateurs de l'AFB et les services sociaux. D'autres AFB ont mis en place des moyens spécifiques : ainsi, à l'AFB d'Argentan, une personne en emploi jeune consacre la moitié de son temps à l'accompagnement des personnes formées, en particulier dans leurs démarches administratives, ce qui permet aux formateurs de se consacrer pleinement à la pédagogie.

Les formations délivrées utilisent des méthodes différentes de celles mise en œuvre dans le système scolaire : elles sont individualisées, prennent appui sur des supports très concrets et sur la motivation de l'apprenant. Outre les ateliers de lecture, d'écriture, de calcul et de raisonnement logique, les organismes de formation développent, en fonction de leur projet pédagogique, des centres d'intérêt des apprenants et de leurs partenariats, des **ateliers spécifiques** qui visent à faciliter le transfert des savoirs de base dans la vie quotidienne des personnes et dans le travail.

Ces actions spécifiques peuvent être très liées aux tâches du quotidien et porter sur la cuisine, les courses, la santé, le suivi de la scolarité des enfants, la

citoyenneté, mais aussi sur des thèmes d'actualité : au moment du passage à l'euro, de très nombreux ateliers ont été mis en place autour de ce thème.

D'autres ateliers visent un éveil à la culture, par des travaux artistiques, la réalisation d'expositions, la visite de musées, etc. Pour mettre en place ces actions, les AFB travaillent en partenariat avec les acteurs culturels au plan local. Ainsi, l'AFB d'Alençon a des accords avec la Bibliothèque municipale, la Scène nationale, la Luciole et dispose de 3 places à l'année au Centre d'Art Contemporain pour la peinture, actions pour lesquelles il bénéficie d'une subvention du Conseil Général de l'Orne. De même, l'AFB de Lisieux travaille avec la Médiathèque : des visites du bâtiment sont organisées pour les personnes en formation, de même que des rencontres avec des écrivains dans le cadre de manifestations littéraires comme *Les Boréales* ou *Octobre noir*.

La mobilité constitue également une thématique d'ateliers, car elle est souvent un problème pour les personnes formées dans les AFB, du fait de leur difficulté à se repérer sur un plan ou à lire une carte. Des déplacements sont donc organisés, en particulier dans les villes, pour dédramatiser la mobilité et apprendre aux personnes à se repérer.

Des ateliers prennent bien sûr pour principal objet l'écriture. De nombreux AFB organisent ainsi des ateliers d'écriture, d'autres élaborent un journal, etc.

Enfin, une thématique d'ateliers est le monde de l'entreprise. Certains AFB font ainsi intervenir des représentants de branches professionnelles ou organisent des visites de sites de production.

Ces ateliers spécifiques sont souvent mis en place dans le cadre de partenariats avec d'autres structures au plan local et bénéficient parfois de financements complémentaires. C'est à ce niveau qu'interviennent les trois Conseils Généraux. Tous les ateliers ne font pas l'objet de financements complémentaires.

Certains ateliers de formation de base interviennent dans le cadre scolaire ou auprès de publics spécifiques.

Ainsi, l'École des Parents et des Éducateurs, l'un des AFB de Caen, travaille avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI) et avec le Lycée Victor Lépine de Caen pour apporter un soutien spécifique aux jeunes les plus en difficulté par rapport à leurs compétences de base.

L'AFB d'Argentan intervient au niveau du centre de détention, avec des financements du Conseil Régional. Cette offre de formation constitue une possibilité alternative, voire complémentaire, à celle qui est proposée par l'Unité Locale d'Enseignement au sein de l'établissement pénitentiaire.

Cet AFB intervient également sur le terrain d'accueil des gens du voyage grâce au Proxibus Il s'agit d'un véhicule utilitaire aménagé qui peut notamment recevoir 3 à 4 personnes en formation. Son utilisation est mutualisée entre plusieurs services publics, dont la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de l'Orne, la Mission Locale, la Médiathèque et des associations comme le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et la Maison des Mots. Il a pour fonction d'assurer une meilleure offre de services, notamment dans les zones rurales. La

gestion du Proxibus et du planning de son utilisation est effectuée par l'AFB d'Argentan.

Les nombreux exemples de coopération entre les AFB et leur environnement montre que la lutte contre l'illettrisme dépasse le seul champ des organismes de formation spécialisés.

B - LES AUTRES ACTIONS QUI PARTICIPENT À LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Après une présentation des actions de prévention de l'illettrisme menées auprès des plus jeunes, des développements sont consacrés à la place réservée aux formations de base dans les entreprises et les collectivités locales de la région. Enfin, un troisième paragraphe récapitule les initiatives mises en place à différents niveaux et qui, souvent de manière complémentaire avec les AFB, ont une incidence plus ou moins directe sur la lutte contre l'illettrisme.

1°/ LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME CHEZ LES PLUS JEUNES

Trois aspects de la prévention retiennent particulièrement l'attention :

- les actions en faveur du développement du langage dans la petite enfance ;
- la politique académique en matière de prévention de l'illettrisme chez les jeunes scolarisés dans les écoles et les collèges de la région ;
- la place du livre et de l'écrit dans les activités organisées en dehors du temps scolaire.

1.1 - Les actions en faveur du développement du langage dans la petite enfance

Personne ne songe aujourd'hui à contester l'importance de la phase d'acquisition du langage pour la réussite de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Il est en effet décisif d'acquérir une certaine richesse linguistique orale avant d'apprendre à lire, la période comprise entre deux et quatre ans étant à cet égard essentielle.

Les initiatives en faveur du développement du langage dans la petite enfance ne sont sans doute pas toutes recensées dans le Répertoire régional des actions en faveur de la lecture édité par la Préfecture de Région. Toutefois, celles qui y sont présentées donnent une idée de la diversité des actions mises en place.

Deux objectifs sont principalement visés par ces initiatives. Il s'agit soit de développer les échanges entre les parents et les enfants autour du livre, soit de faire découvrir aux tout-petits le livre et le plaisir de lire. Les activités mises en place ciblent parfois un public défavorisé, afin de lui apporter un soutien spécifique en vue

de son insertion sociale. En général, elles sont prises en charge par des professionnels d'horizons très divers. Ainsi, il se trouve parmi eux des enseignants, des médiateurs du livre, des assistantes sociales, des éducateurs de jeunes enfants, des animateurs, des bibliothécaires, etc.

Fort logiquement, ce travail auprès des tout-petits se déroule dans les lieux où il est possible de les toucher facilement, par exemple les consultations de la Protection Maternelle Infantile (PMI), les centres de loisirs maternels, les crèches. Ils peuvent aussi être organisés dans des sites à vocation plus culturelle, tels que les bibliothèques ou les centres socioculturels. La localisation de l'activité n'est souvent pas anodine car elle a une incidence directe sur le type de public concerné.

Les actions en faveur du développement du langage dans la petite enfance sont portées soit par des associations, soit par des collectivités locales (en particulier des communes). Elles concernent surtout les zones urbaines.

1.2 - La politique académique en matière de prévention de l'illettrisme

Comme il se doit, la politique académique prend en compte les orientations données par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, orientations qui confèrent à la prévention de l'illettrisme le caractère de priorité nationale pour l'année scolaire 2003-2004.

La maîtrise du langage constitue l'un des points de contractualisation entre l'Académie et son Ministère de tutelle. C'est l'Inspecteur Pédagogique Régional responsable de ce dossier qui a un rôle de pilotage académique, tant au niveau de l'enseignement élémentaire que du collège. Au niveau du collège, l'accent est mis sur la prise en compte de la maîtrise de la langue écrite et orale dans l'ensemble des matières, et pas seulement en français. Pour ce qui est de l'enseignement élémentaire, le dédoublement des cours préparatoires et la multiplication des heures de soutien concernent l'Académie depuis la rentrée 2003.

Le renforcement de l'accompagnement pédagogique des Cours Préparatoires prend des formes différentes en fonction des départements, selon les orientations choisies par les Inspections Académiques chargées de le mettre en œuvre.

Dans le Calvados, 32 Cours Préparatoires bénéficient de mesures de dédoublement dans 18 écoles qui mobilisent 9 postes de Professeur des Écoles. Ces moyens bénéficient autant aux écoles des quartiers les moins favorisés des principales villes qu'à des établissements situés en milieu rural, notamment dans le Bessin et le Pays d'Auge.

Dans la Manche, 14 Cours Préparatoires sont concernés par un renforcement par des assistants d'éducation et des maîtres. Les moyens mis en œuvre équivalent à 4 postes.

Dans l'Orne, 19 Cours Préparatoires de 13 écoles bénéficient d'un renforcement par des assistants d'éducation. Les moyens mobilisés représentent 4 postes d'assistants et concernent aussi bien des écoles situées dans des zones urbaines que des écoles plus rurales du Perche ou du Pays d'Auge ornais.

Toutefois, les moyens mobilisés sont parfois issus du redéploiement d'enseignants qui intervenaient auparavant en ZEP ou en RASED : nombre d'acteurs regrettent donc que le soutien des publics en difficulté ait à pâtir du renforcement des CP.

Les interlocuteurs rencontrés au sein de l'Éducation Nationale ont insisté sur l'importance de bien distinguer la difficulté scolaire de l'illettrisme. D'une part, le terme « illettrisme » ne peut pas être utilisé pour caractériser la situation d'un enfant. D'autre part, toutes les difficultés scolaires ne conduisent pas à l'illettrisme. Il s'agit dans ce cadre d'être particulièrement attentif aux enfants les plus en difficulté.

Dans la région, la grande difficulté scolaire (de même que l'illettrisme des adultes) apparaît peu liée à l'origine étrangère des personnes. Elle apparaît plutôt être une conséquence de situations économiques et/ou sociales difficiles. Comme les résultats des évaluations en sixième cités dans la première partie du rapport le montrent, elle ne concerne pas seulement les ZEP des villes, mais aussi les zones rurales.

Au sein de l'institution scolaire, l'implication du Ministère sur le champ de la prévention de l'illettrisme n'est pas appréciée de tous, notamment parce qu'elle donne à croire que les enseignants peuvent seuls prendre en charge la grande difficulté scolaire. L'importance du partenariat avec les parents et de la mobilisation de ceux-ci autour de l'école a ainsi été soulignée à de nombreuses reprises par les acteurs du monde éducatif.

Certains experts ont également pointé le manque de formation des enseignants pour prendre en charge les élèves en grande difficulté et l'importance des relais extérieurs sur lesquels ils peuvent s'appuyer, notamment les orthophonistes.

Il faut noter enfin qu'il existe en Basse-Normandie deux Observatoires locaux de la lecture au niveau des ZEP de la Guérinière et de la Grâce de Dieu, à Caen. Membres d'un réseau national piloté par le linguiste Alain Bentolila dans le cadre d'un programme de recherche, ces observatoires évaluent en continu les difficultés des élèves face à la lecture et à l'écriture.

1.3 - La place de la lecture et de l'écrit dans les actions organisées hors du temps scolaire

Après un bilan de la mise en place du Programme national d'incitation à la lecture par les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports, une information est apportée sur la place de la lecture et de l'écrit dans les activités à destination des jeunes organisées en Basse-Normandie en dehors du temps scolaire.

a) La mise en place du Programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture

Dans la région, la mise en place du programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture est en cours. Conformément à l'instruction ministérielle, des référents ont été nommés au sein de chaque Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Les personnes désignées procèdent à un état des lieux des actions existantes préalablement à la mise en place des partenariats. La dotation

allouée par le Ministère à la Basse-Normandie pour mettre en œuvre cette politique s'élève à 38 172 euros, dont 10 000 euros pour la Direction Régionale, 11 335 euros pour le Calvados, 9 268 euros pour la Manche et 7 569 euros pour l'Orne.

Les initiatives sur lesquelles les Directions Départementales pourraient éventuellement prendre appui apparaissent peu nombreuses.

Le diagnostic réalisé dans la Manche montre ainsi que 15% des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisent des activités autour de la lecture et de l'écriture, alors que tous mettent en place de la danse et du théâtre, souvent en sollicitant l'intervention de professionnels.

C'est la Ligue de l'enseignement (anciennement Fédération des Œuvres Laïques) qui paraît le plus investie sur ce champ, mais l'impact de son action est à relativiser compte tenu du faible nombre de centres de loisirs que cette fédération d'éducation populaire gère dans la région. La Ligue de l'enseignement mène actuellement une action pour remobiliser ses animateurs autour de la lecture et de l'écriture, car elle a constaté qu'ils ont souvent eux-mêmes des réticences vis-à-vis de ces activités, qui leur apparaissent trop scolaires. À Mézidon, la Ligue de l'enseignement travaille avec l'AFB autour de thématiques liées à l'enfance.

Bien que des activités puissent être organisées en toute discrétion et sans être inscrites dans les projets pédagogiques, la lecture et l'écriture restent dans les faits la chasse gardée de l'institution scolaire. Ainsi, le Festival du livre de Jeunesse de Cherbourg-Octeville concerne presque exclusivement les enfants dans le cadre scolaire. Afin de permettre aux jeunes d'y participer en dehors de l'école, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Manche subventionne désormais des activités dans ce cadre.

Il serait possible de prendre appui sur les coins-lecture des Centres de Loisirs Sans Hébergement, mais ceux-ci sont souvent sous-utilisés et vieillots.

Afin de permettre aux animateurs d'acquérir des outils pour travailler sur le langage, une formation a été mise en place par la Direction Régionale dans le cadre du Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse (BEATEP). Intitulée « Dire, Lire et écrire au quotidien », elle est organisée par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives (CEMEA) de Caen et se déroule également sur des sites délocalisés.

Selon les services déconcentrés de la Jeunesse et des Sports, les moyens mobilisés au plan national tardent à arriver dans la région. Ainsi, la distribution d'un ouvrage intitulé « L'oiseau livre » et destiné aux enfants qui débutent l'apprentissage de la lecture, prévue par l'Instruction de décembre 2003, s'avère difficile : seuls 110 ouvrages ont été reçus dans le Calvados pour 300 centres de loisirs.

Il faut également souligner que le public prioritaire en Basse-Normandie pour les actions de Jeunesse et Sport est le public adolescent. Or, les adolescents sont moins réceptifs que les enfants aux activités traditionnellement organisées pour promouvoir le livre et l'écrit comme la lecture de contes ou l'écriture d'histoires. C'est pourquoi attirer ce public vers les activités liées à la lecture et à l'écrit requiert sans doute de déployer davantage d'imagination.

S'il existe une conscience de la nécessité de promouvoir la lecture plaisir, les acteurs qui interviennent en dehors du temps scolaire apparaissent dans les faits assez démunis pour mettre en place les instructions données au plan national.

L'examen des actions en direction des enfants et adolescents qui sont recensées dans le Répertoire régional des actions en faveur de la lecture confirment que la lecture et l'écriture sont presque toujours abordées sous l'angle de la scolarité.

b) Le poids des actions d'accompagnement scolaire

Le Répertoire régional des actions en faveur de la lecture montre que les initiatives ont tendance à être de plus en plus rares et de plus en plus orientées vers la scolarité quand les jeunes avancent en âge.

La plupart des actions recensées vise en effet à aider les enfants dans leur scolarité, en particulier lorsqu'ils sont issus de milieux défavorisés et s'ils sont en échec scolaire. Parfois, les parents sont associés à la démarche d'accompagnement scolaire.

À la différence des actions en direction des tout-petits, l'accompagnement scolaire concerne des territoires ruraux autant que des territoires urbains. Il est souvent porté par des collectivités locales (communes, communautés de communes), des pays et des associations loi 1901 à vocation caritative, socioculturelle, etc. Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent également des initiatives de ce type. L'accompagnement scolaire s'adresse surtout aux enfants de l'école élémentaire.

Les actions qui visent à favoriser le goût de la lecture et la réussite de la scolarité chez les enfants et les adolescents font intervenir de manière très prépondérante des personnes bénévoles. Elles se déroulent dans les écoles, les centres socioculturels et les locaux associatifs, voire parfois, pour l'accompagnement scolaire, au domicile même de l'enfant.

L'observation des différentes initiatives qui participent à la prévention de l'illettrisme dans la région montre qu'elles s'exercent souvent de manière très morcelée et qu'elles sont le fruit de la volonté d'acteurs locaux. Les adolescents restent relativement en marge de la prévention, tant au niveau de la politique récemment mise en place par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche qu'au niveau des activités issues des initiatives locales.

2°/ LA PLACE DÉVOLUE AUX FORMATIONS DE BASE DANS LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION

Une première approche consiste à mesurer l'implication des entreprises de la région dans la lutte contre l'illettrisme. Dans un deuxième temps, les actions spécifiques mises en place par les OPCA et OPACIF en Basse-Normandie sont présentées. Enfin, un paragraphe est consacré à la formation de base des agents peu ou pas qualifiés des collectivités locales.

2.1 - L'implication des entreprises de la région dans la formation de base de leurs salariés

En octobre 2003, un questionnaire a été adressé par le CESR aux OPCA et OPACIF⁶¹ afin de mesurer la place accordée aux formations de base dans les plans de formation des entreprises de la région. Malgré des relances, seuls 9 organismes sur 22 ont répondu au questionnaire du CESR. Parmi les OPCA qui n'ont pas répondu se trouvent des structures pourtant fortement engagées dans la lutte contre l'illettrisme au plan national, comme FAF Propreté.

Les organismes financeurs de la formation professionnelle qui ont communiqué des informations au CESR notent que la participation des entreprises à la formation de base est très faible et qu'elle n'est pas une priorité.

Un OPCA signale que les entreprises de sa branche prennent le problème en compte en proposant des remises à niveau dans le cadre de formations métiers. Toutefois, les informations communiquées par la plupart des organismes donnent à penser que les personnes en difficulté par rapport aux compétences de base n'ont bien souvent accès ni à la formation, ni à la promotion.

Seuls 2 des 9 organismes qui ont répondu au CESR ont soutenu des formations de base entre 1998 et 2002. Il s'agit du FONGECIF et de l'AGEFOS-PME qui ont financé respectivement 134 et 47 formations sur ces 5 années. Comme le FONGECIF n'intervient pas, par définition, dans le cadre de plans de formation, les entreprises véritablement impliquées dans la formation de base de leurs salariés apparaissent, au vu des informations collectées, fort peu nombreuses et le nombre de salariés concernés très modeste. La durée moyenne des formations financées par l'AGEFOS-PME est de 24 heures.

Les informations obtenues auprès de DRH et de dirigeants d'entreprises de la région témoignent d'une méconnaissance assez fréquente des problèmes d'illettrisme, souvent confondu avec l'analphabétisme.

En tout état de cause, la présence de salariés en difficulté par rapport à la lecture et à l'écriture est méconnue. Lorsque la situation d'illettrisme d'un ou plusieurs salariés est sue de ses collègues, des organisations syndicales, voire des dirigeants de l'entreprise, elle est souvent tue, pour des raisons diverses.

Dans les entreprises où il reste encore des postes de travail qui requièrent avant tout une habilité manuelle, le problème n'est pas suffisamment crucial pour être pris en compte. Il apparaît cependant de plus en plus difficile dans les entreprises d'embaucher des salariés qui n'ont pas un minimum de maîtrise de l'écrit, en particulier pour des raisons de sécurité et de qualité.

Toutefois, l'anticipation du changement de méthodes de production, en lien avec la nécessité de prolonger la vie professionnelle de salariés âgés aux niveaux de compétences faibles conduisent un certain nombre de responsables des ressources humaines à s'interroger sur l'avenir. Quelques entreprises de la région ont à l'heure actuelle des formations en cours ou en projet.

⁶¹ Le questionnaire et la liste des OPCA et OPACIF auxquels il a été adressé sont consultables à l'annexe n°6.

2.2 - Les actions spécifiques des OPCA et des OPACIF

a) Bilan d'une action conjointe de l'AGEFOS-PME et de l'AREF-BTP entre 1998 et 2000

Au premier semestre de 1997, l'AREF-BTP et l'AGEFOS-PME de Basse-Normandie ont travaillé à la mise en place d'un projet de formation à destination des salariés aux faibles compétences de base dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire ADAPT.

Dans un contexte de mutations économiques et de mise en place de procédures qualité en vue d'obtenir les certifications ISO, il s'agissait de prévenir la mise à l'écart de la formation des salariés les moins qualifiés. Le moyen le plus habile de le faire a paru être de créer un lien entre les projets de développement des entreprises et la formation des salariés concernés dans le cadre d'une action dénommée Salariés Acteurs du Développement de l'Entreprise (SADE).

La mise en place de cette action s'est appuyée sur une expérience menée par l'AREF-BTP auprès d'une dizaine d'entreprises bas-normandes. Appelée « Formation générale professionnelle », cette méthode était destinée aux bas niveaux de qualification. Le projet SADE s'est voulu plus ambitieux, tant par le nombre d'entreprises concernées, par l'articulation entre le projet de l'entreprise et la formation, que par le suivi de la formation et de ses résultats.

Retenu en juin 1997, SADE a concerné 6 entreprises, 3 entreprises du BTP et 3 entreprises de l'industrie et des services. 64 stagiaires ont ainsi bénéficié d'une formation entre 1998 et 2000.

Les projets de développement dans lesquels se sont insérés les formations étaient de natures diverses :

- Mise en place d'une démarche qualité (1 entreprise) ;
- Changement de méthodes de travail et polyvalence (2 entreprises) ;
- Remise à niveau des exécutants (1 entreprise) ;
- Préparation à l'exercice de responsabilités (2 entreprises).

Concrètement, le processus de formation a inclus 2 jours de formation pour les dirigeants de l'entreprise et 5 jours de formation et d'accompagnement pour les tuteurs. La formation des salariés peu qualifiés s'est opérée le plus souvent possible dans le cadre de leur poste de travail.

Une évaluation des résultats de ces formations sur une échelle de 1 à 6 a montré qu'ils étaient très satisfaisants, tant à la fin du stage (5.3/6) que six mois après (4.9/6). La formation a permis aux entreprises d'atteindre leurs objectifs et aux compétences des agents d'évoluer, en termes de communication, d'organisation, de gestion de la qualité et de la sécurité. Les salariés formés ont démontré par la suite une meilleure confiance en eux, davantage de dynamisme et de motivation.

L'évaluation des actions menées par les différentes entreprises montre que l'engagement de la direction et le tutorat au sein de l'entreprise ont été deux facteurs clefs pour la réussite des projets. Dans les cas où ces deux conditions étaient

réunies, la formation a suscité chez les salariés l'appétit d'apprendre. La moitié des entreprises qui se sont engagées dans ces démarches de formation ont donc envisagé de poursuivre le processus de formation à court terme.

b) L'implication du FONGECIF de Basse-Normandie dans la remise à niveau des salariés peu qualifiés

Selon l'article L.931-1 du Code du Travail, le Congé Individuel de Formation (CIF) permet au salarié de suivre, à son initiative, des actions de formation indépendamment de la participation aux stages inclus dans le plan de formation de son entreprise. Le CIF concerne non seulement les salariés en CDI, mais aussi les salariés en CDD. Une étude réalisée par l'ERREFOM en 2003 sur les usagers du FONGECIF de Basse-Normandie montre que 90% des salariés qui déposent des dossiers de financement sont en CDI.

Depuis de nombreuses années, le FONGECIF de Basse-Normandie s'est impliqué pour développer la remise à niveau en lecture, écriture et calcul dans le cadre du CIF. En 1996, un projet tripartite a été élaboré dans ce sens par le FONGECIF, la DRTEFP et le Conseil Régional. Il a bénéficié d'une participation du FSE au titre de l'objectif 5b qui soutient les actions expérimentales et le développement des zones rurales. D'un coût total de 1,5 million de francs (soit 228 673 €), ce projet a été financé à 49% par le FONGECIF, le FSE, le Conseil Régional et la DRTEFP apportant respectivement 30, 13 et 8% des crédits.

Dans le cadre de cette action, le FONGECIF a mené une politique incitative auprès des salariés. Cela s'est fait notamment par le biais d'une campagne de sensibilisation dans les entreprises de plus de 10 salariés, menée en lien avec la chargée de mission illettrisme alors rattachée à la DRTEFP. Les entreprises engagées dans un processus de réorganisation ou une démarche qualité ont été ciblées en priorité.

Les actions de formations proposées dans le cadre du CIF ont pris appui sur les compétences des AFB les plus ouverts au monde de l'entreprise. D'une durée globale de 500 heures, les formations se sont déroulées 2 jours et demi par semaine, dont 2 jours sur le temps de travail et une demi-journée sur le temps personnel du salarié. Opérées dans le cadre de groupes spécifiques et validées par le CFG, elles ont permis à une centaine de salariés en grande difficulté de bénéficier d'une remise à niveau entre 1997 et 1999. Elles ont également permis aux AFB de mieux connaître le fonctionnement des entreprises et de mettre au point des méthodes de travail adaptées aux salariés.

Très gourmand en temps, le démarchage des entreprises a progressivement cessé. Si les salariés intéressés ont toujours la possibilité de suivre des remises à niveau dans le cadre de CIF, ils sont désormais inscrits individuellement et intégrés à des groupes hétérogènes dans les divers AFB. Une vingtaine de personnes est concernée chaque année.

Les salariés qui suivent les remises à niveau travaillent essentiellement dans l'industrie ; l'agroalimentaire, l'automobile, la métallurgie, la plasturgie, l'imprimerie, la papeterie, la pharmacie sont au nombre des branches concernées.

Le FONGECIF, qui est membre du comité technique de pilotage des AFB, a décidé récemment de relancer une action volontariste pour favoriser la remise à niveau des salariés dans le cadre de CIF, en s'appuyant sur les possibilités de sensibilisation des entreprises ouvertes par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Dans cette perspective, la mise en place, à titre expérimental et pour une durée d'un an, d'un chargé de mission régional a été décidée. Cette personne a notamment pour fonction de sensibiliser les entreprises à l'importance de la remise à niveau en lien avec la VAE. Le public visé est essentiellement constitué des salariés dont le niveau de qualification est inférieur à V ou dont la qualification de niveau V remonte à plus de 15 ans. L'association de la remise à niveau avec la VAE apparaît particulièrement prometteuse car elle permet de concilier formation de base et valorisation des compétences acquises par les personnes. Cette action, pour laquelle le FONGECIF a noué un partenariat avec l'AGEFIPH, et qui devrait bénéficier du soutien du FSE, est actuellement en cours de finalisation.

Il paraît intéressant de signaler en outre qu'en Haute-Normandie le FONGECIF et l'AGEFOS-PME sont partenaires pour mobiliser les entreprises sur des actions qui lient également lutte contre l'illettrisme et VAE. La cible de ces actions est à peu près la même que celle du projet bas-normand, c'est-à-dire qu'elle est constituée des salariés peu ou pas qualifiés. L'objectif de l'action mise en place en Haute-Normandie est de toucher 50 salariés par an. Alors que le FONGECIF de Haute-Normandie finance la procédure de VAE, la remise à niveau des salariés et leur absence sur le poste de travail, l'AGEFOS-PME finance les heures de formation de base supplémentaires éventuellement requises par les salariés en grande difficulté et assure la sensibilisation des entreprises.

2.3 - La formation des agents en difficulté avec l'écrit dans les collectivités territoriales

La Délégation régionale de Basse-Normandie du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) n'est pas en mesure de fournir des chiffres sur le nombre d'agents des collectivités territoriales bas-normandes potentiellement concernés par des difficultés avec l'écrit. En outre, aucun dispositif de formation spécifique n'a été mis en place au niveau régional.

L'échec aux tests d'admission à la préparation des concours administratifs pourrait constituer un indicateur. Selon le CNFPT, ces données ne constituent en aucun cas une mesure fiable car les personnes qui préparent les concours sont en général les plus aptes à les réussir.

Selon le CNFPT, les problèmes d'illettrisme toucheraient surtout les agents polyvalents des communes et notamment les agents d'entretien qui sont, s'ils donnent satisfaction, titularisés après un an sans passer de concours. Ces agents peuvent être gênés par la suite à cause de ce faible niveau de compétences de base. C'est notamment le cas s'ils souhaitent évoluer ou si leur collectivité veut leur confier des tâches plus élaborées qui pourraient, par exemple, requérir de passer le permis poids lourd. Selon le CNFPT, le problème de la formation de base des agents polyvalents ou des agents d'entretien risque de se poser de manière de plus en plus aiguë dans les années à venir. En effet, les attentes vis-à-vis de ces agents

augmentent. Progressivement, des habilitations deviennent nécessaires pour manipuler la plupart des engins et pour réaliser certaines interventions de maintenance. L'augmentation des exigences vise autant à prévenir les accidents du travail qu'à garantir la sécurité des administrés.

Toutefois, le CNFPT intervient rarement en formation continue pour des agents en difficulté avec l'écrit. Lorsqu'il le fait, c'est essentiellement le secteur de l'animation périscolaire et de l'enfance qui est concerné. L'exemple d'une commune de la Manche qui envoie systématiquement ses agents en difficulté avec l'écrit se former dans un AFB apparaît ainsi exceptionnel.

Cependant, nombre de personnes employées de manière temporaire dans les collectivités locales et dans le secteur hospitalier public dans le cadre de contrats aidés (et en particulier de CES) suivent des formations en AFB.

3°/ D'AUTRES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN BASSE-NORMANDIE

Les informations collectées dans le cadre de cette étude montrent qu'un certain nombre d'acteurs interviennent de façon plus ou moins directe sur le champ de la lutte contre l'illettrisme, souvent dans le cadre d'un partenariat plus ou moins formel avec les AFB.

3.1 - Les prescripteurs de la formation

D'après le bilan effectué en 2000 par la DRTEFP, près d'un tiers des personnes qui suivent une formation dans les AFB est orienté par les Missions Locales ou les PAIO (17%) et par l'ANPE (15%).

Les agents de l'ANPE et des Missions locales rencontrés dans le cadre de cette étude ont distingué deux étapes importantes dans le travail de mise en relation des personnes concernées par l'illettrisme avec les AFB, à savoir la détection et l'accompagnement des personnes vers la formation.

La détection ne constitue pas, selon les professionnels rencontrés, le problème majeur, même si elle n'est pas toujours immédiate. Les services qui suivent les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes n'ont d'ailleurs pas mis en place d'outils de détection spécifique et s'appuient sur des faisceaux d'indices pour repérer les situations d'illettrisme.

Au niveau des jeunes, la détection est réalisée à partir du questionnement sur le parcours scolaire : une scolarité chaotique éveille l'attention de la Mission locale ou de la PAIO. Ainsi, une sortie de l'école en 5^{ème} ou en 4^{ème}, une troisième SES, une scolarité en SEGPA, en IME ou en IMPro, des échecs au CAP ou aux tests de l'AFPA constituent des indices de possibles situations d'illettrisme.

En Basse-Normandie comme ailleurs, l'outil de détection de l'illettrisme des jeunes que constitue la JAPD apparaît sous-utilisé. En tout état de cause, tous les jeunes détectés comme étant en difficulté par rapport à la lecture ne se voient pas proposer de solution de formation. Comme partout en France, les agents du Centre

du Service National de Caen reçoivent les jeunes en difficulté en entretien et signalent ceux qui le souhaitent, soit à l'établissement scolaire dont ils dépendent, soit aux Missions Locales ou aux PAIO au moyen d'une fiche d'entretien⁶². Toutefois, nombre d'interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette étude ont indiqué qu'ils sont rarement confrontés à des jeunes dont le problème a été détecté au cours des JAPD, alors que près de 1 000 cas sont ainsi repérés chaque semestre dans la région. Les informations recueillies de part et d'autres sont particulièrement divergentes et les circuits de circulation de l'information apparaissent peu clairs à la plupart des acteurs concernés.

Pour les adultes, la détection se fonde sur une collusion d'indices tels l'absence de qualification, la difficulté à mener des démarches de recherche d'emploi en s'appuyant sur l'écrit et/ou à mettre en place les actions définies avec l'ANPE, une attitude évasive face aux questionnaires et aux divers supports écrits, etc.

Si les problèmes de maîtrise de l'écrit apparaissent relativement faciles à aborder avec les jeunes, en parler avec les adultes est plus délicat et il importe souvent de le faire de manière détournée, par exemple en montrant que la situation d'emploi requiert la maîtrise de l'écrit.

En revanche, les services qui suivent les demandeurs d'emploi jeunes et adultes ont souligné la grande difficulté qu'ils éprouvent à convaincre les personnes en situation d'illettrisme d'entreprendre une formation. Les heures passées en AFB sont envisagées comme une perte de temps pour la recherche d'emploi. C'est d'autant plus vrai que les personnes concernées éprouvent des difficultés à se projeter dans l'avenir. De plus, l'entrée en AFB est souvent perçue comme une régression vers le statut d'élève, d'où l'importance de bien expliquer la différence entre la formation délivrée dans les AFB et l'école, notamment au niveau des méthodes employées. Même les jeunes demandeurs d'emploi en situation d'illettrisme apparaissent relativement réfractaires par rapport à l'entrée en AFB et, s'il leur faut entrer en formation, préfèrent des parcours professionnalisés.

Il faut noter que les agents des Missions locales, des PAIO et de l'ANPE n'ont en général pas reçu de formation sur les problèmes liés à l'illettrisme. De plus, le *turn over* assez rapide au sein de ces organismes induit une certaine difficulté à mettre en œuvre des projets sur le long terme dans ce domaine. C'est pourquoi les AFB de la région organisent des formations, qui semblent d'ailleurs rencontrer un certain succès, tant à destination des Missions locales, des PAIO et de l'ANPE qu'en direction d'autres acteurs susceptibles d'être confrontés à l'illettrisme dans leur pratique professionnelle, notamment les travailleurs sociaux.

En effet, les services qui accompagnent les demandeurs d'emploi ne sont pas les seuls à orienter les personnes en situation d'illettrisme vers la formation. Le bilan réalisé par la DRTEFP en 2000 montre que les travailleurs sociaux, les services d'action sociale du dispositif RMI et le secteur associatif sont à l'origine d'un quart des entrées en AFB. Or il apparaît que les professionnels du secteur social sont souvent très peu armés pour faire face aux situations d'illettrisme, notamment parce que leur formation n'aborde que très peu ce problème.

⁶² Cf. la fiche d'entretien à l'annexe n°7.

3.2 - La mobilisation d'acteurs en faveur de la formation de base des jeunes

a) L'action de la Mission Générale d'Insertion dans l'Académie de Caen

L'action de la Mission Générale d'Insertion, notamment dans le cadre du Programme NouvelleS ChanceS constitue un pan important de l'action académique en matière de lutte contre le décrochage scolaire et participe pour une part à la lutte contre l'illettrisme. La Circulaire Rectorale C-2003-66 du 3 juillet 2003 qui définit les orientations du travail de la MGI et la mise en œuvre du programme NouvelleS ChanceS pour 2003-2004 insiste sur une mise en œuvre plus efficace de ces dispositifs.

Il faut signaler que si le repérage et le suivi des jeunes sortis sans solution est obligatoire dans tous les établissements, la mise en place de la plupart des actions prévues dans le cadre de la MGI ou du programme NouvelleS ChanceS repose sur le volontariat des établissements. C'est notamment le cas pour l'ouverture d'un Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance (CIPPA) ou la mise en œuvre d'un *Parcours individualisé* destiné à prévenir le décrochage scolaire. À cet égard, il paraît intéressant de souligner que la mise en place des *Parcours individualisés* comme de la plupart des actions spécifiques de prévention du décrochage scolaire repose pour l'essentiel sur la volonté des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques, ainsi que sur la mobilisation des moyens propres à l'établissement.

Il existe en Basse-Normandie 14 CIPPA dont 2 CIPPA FLE à destination des jeunes primo arrivants. 10 sont localisés dans le Calvados, dont 2 à mi-temps, 3 sont situés dans la Manche et l'Orne en compte 2 à temps plein et 1 à mi-temps. Si les CIPPA sont moins nombreux dans l'Orne et la Manche, c'est parce qu'il y est plus facile de trouver des places dans les établissements scolaires pour les jeunes qui sortent sans solution en cours d'année.

Comme les AFB, les CIPPA fonctionnent avec un système d'entrées/sorties permanentes. En 2001-2002 236 jeunes, dont 139 garçons et 97 filles, ont été suivis dans les CIPPA de l'Académie. Ils étaient 309 en 2002-2003. En 2001-2002, 50% des jeunes ont suivi une formation en alternance ou ont été rescolarisés à l'issue du CIPPA, 23% ont été inscrits dans des stages du Conseil Régional et 10% ont trouvé un emploi ou une autre solution. 15% des jeunes sont donc sortis du CIPPA sans solution ou sans qu'on connaisse leur situation.

Comme le précise la Circulaire rectoriale précédemment citée, le CIPPA ne constitue pas une solution d'orientation, mais une possibilité offerte aux jeunes qui sortent du système sans qualification de repartir vers la qualification. Le CIPPA comprend différentes activités de remise à niveau pour lesquelles il est parfois fait appel aux AFB.

Si la possibilité d'une convention entre la DRTEFP et l'Éducation nationale a été évoquée dans le passé pour formaliser le lien entre AFB et CIPPA, elle n'a jamais été concrétisée parce que le nombre de jeunes de CIPPA accueillis dans les AFB n'est pas apparu suffisant pour justifier une telle démarche. En effet, la plupart des remises à niveau sont effectuées par les équipes des établissements scolaires au regard du dossier scolaire des jeunes. De nombreux adolescents suivis en CIPPA

s'avèrent pourtant réfractaires aux méthodes scolaires et c'est dans ce cadre que des partenariats sont parfois noués avec les AFB.

b) Exemples de dispositifs de formation mis en place par les CFA

Le CFAI, implanté à Caen, forme les apprentis de l'industrie métallurgique. Il accueille 400 apprentis chaque année et propose notamment 4 formations de niveau V, soit 1 CAP et 3 BEP.

Dans la mesure où les apprentis trouvent un employeur, leur niveau de formation générale ne constitue pas un critère de sélection. Confronté à la faiblesse du niveau de formation générale de certains jeunes, le CFA a donc mis en place un dispositif qui permet aux jeunes les plus en difficulté de progresser.

L'action du CFAI va au-delà de la lutte contre l'illettrisme puisqu'elle s'inscrit plutôt dans une perspective d'acquisition des compétences de base du niveau V.

Les jeunes qui sont repérés en difficulté au niveau du CAP et du BEP se voient proposer de passer des tests mis au point et corrigés par l'École des Parents et des Éducateurs, l'un des AFB de Caen. Au vu de leurs résultats, la possibilité leur est offerte de suivre une remise à niveau qui est organisée pendant les temps de cours par l'AFB partenaire du CFAI. Les parents de l'apprenti et l'entreprise qui l'accueille sont informés de sa participation à une action de remise à niveau.

13 à 17 jeunes sont concernés chaque année et priorité est donnée à ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés. L'action de remise à niveau est parfois opérée en complément avec l'intervention d'une assistante sociale ou d'un psychologue.

Au départ, l'objectif du dispositif, qui bénéficie du soutien du Conseil Régional, était de favoriser l'insertion sociale des apprentis. Mais les résultats obtenus en terme d'accès au diplôme se sont avérés plus encourageants que prévu puisque la moitié des apprentis auparavant en très grande difficulté a obtenu un diplôme après deux ans de remédiation. Cette expérience montre qu'il est donc possible de sortir de l'illettrisme et d'accéder ensuite à la qualification grâce à un suivi spécifique.

Le CFA a trouvé un intérêt pédagogique plus large dans la mise en place de cette formation. Il a ainsi pour projet de s'appuyer sur cette expérience de cursus à géométrie variable pour d'autres matières et d'autres niveaux de diplômes. L'intérêt d'un transfert des innovations pédagogiques mises au point pour former les personnes en situation d'illettrisme vers d'autres secteurs de l'enseignement et de la formation, souvent évoquée par les professionnels rencontrés dans le cadre de cette étude, trouve ainsi une confirmation. Toutefois, ce transfert de méthodes suscite de nombreuses réticences.

Le recours aux AFB pour les jeunes en situation d'illettrisme ne concerne pas seulement les CIPPA et le CFAI. Ponctuellement, des actions sont ainsi mises en place par des établissements scolaires. Certaines maisons familiales de la région font ainsi appel, de manière très marginale toutefois, à la compétence des AFB pour aider des jeunes qui ont été repérés dans le cadre des JAPD.

Le CIFAC, Centre Interprofessionnel de Formation de l'Artisanat du Calvados, qui accueille près de 1 400 apprentis de tous niveaux, a mis en place depuis 2002 le Centre des Parcours Individualisés (CPI). Le CPI permet notamment de proposer

des aménagements adaptés aux jeunes qui éprouvent des difficultés pour maîtriser les savoirs fondamentaux.

À la différence de l'action menée par le CFAI, le dispositif imaginé par le CIFAC repose sur la mobilisation de moyens disponibles en interne. Ce sont des enseignants volontaires qui assurent la formation au sein du CPI. Il n'est pas fait appel à un organisme extérieur.

L'autre différence est que le CPI ne vise pas seulement la formation de base, mais nombre d'autres matières. Il a en effet pour fonction de permettre à chaque apprenti de bénéficier d'aménagements liés à son niveau : ainsi, un jeune qui entre en CAP ou en BEP avec un baccalauréat en poche se verra proposer des aménagements spécifiques, pour que soient pris en compte ses acquis de formation générale.

Avec le CPI, le CIFAC se place donc dans une logique d'individualisation des parcours, destinée certes à compenser le faible niveau de formation de base de certains apprentis, mais aussi à faciliter les passerelles entre l'enseignement général et l'apprentissage dans le cadre d'une stratégie visant à revaloriser cette filière de formation.

3.3 - L'importance du lien entre la lecture publique et les AFB

Comme cela a d'ores et déjà été signalé, les AFB travaillent souvent avec le milieu culturel. Dans ce cadre, il paraît important de souligner le lien privilégié qui peut exister entre les bibliothèques, les acteurs de la vie littéraire et les AFB, lien d'autant plus intéressant et signifiant qu'il s'est souvent créé de manière spontanée. Rencontres avec des écrivains ou des conteurs, participations à l'organisation de festivals, visites régulières de la bibliothèque, animations autour des livres visent à encourager les apprenants des AFB à devenir usagers de la bibliothèque. Les partenariats noués dans ce cadre sont souvent porteurs de résultats concrets. Ainsi, un apprenant qui a visité la médiathèque y emmène ensuite ses enfants ou, après plusieurs visites, emprunte des livres. Pour les professionnels de la culture, le travail avec les personnes en formation dans les AFB s'avère souvent enrichissant car elles témoignent d'une envie d'apprendre et de découvrir souvent plus développée que le public habituel des bibliothèques ou des lieux culturels.

Parallèlement au lien qui peut exister entre les AFB et les différents professionnels du livre, il convient de noter les perspectives que peuvent ouvrir les actions de développement de la lecture pour susciter l'envie d'apprendre. Ainsi, lorsqu'un médiateur du livre organise la visite de la bibliothèque pour un public scolaire en proposant d'associer les parents, il attire vers le livre un public qui en est parfois éloigné. Un très bon exemple de l'effet de levier des initiatives de développement de la lecture est celui de l'action de la médiathèque d'Argentan sur le terrain d'accueil des gens du voyage. Grâce au Proxibus, la médiathèque est présente une fois par mois sur ce site pour une offre de services à destination des enfants. Après des débuts quelque peu difficiles, la persévérance a porté ses fruits puisqu'une vingtaine d'enfants viennent désormais consulter les livres une fois par mois. Peu à peu, mères et grands-mères les rejoignent et en arrivent parfois à formuler une demande de formation.

En septembre 2001, 7 contrats ville lecture étaient signés en Basse-Normandie : il s'agit de ceux de Cherbourg, Saint-Lô, Flers, Argentan, Lisieux, Caen et Hérouville. Les contrats ville lecture, parce qu'ils s'accompagnent de moyens supplémentaires qui permettent d'impulser des animations, peuvent contribuer à la prévention de l'illettrisme et à la lutte contre ce phénomène. Toutefois, il est important de conférer une certaine stabilité aux actions mises en place. En effet, il apparaît important de les inscrire dans la durée, afin de susciter un climat de confiance et des repères chez les personnes éloignées du livre et de l'écrit.

Il paraît important de souligner que dans les territoires ruraux à l'écart des équipements culturels, il n'existe pas beaucoup d'acteurs sur lesquels il est possible de s'appuyer pour que la lutte contre l'illettrisme puisse être épaulée ou se prolonger dans des pratiques culturelles. Parmi les territoires définis comme prioritaires par la DRAC de Basse-Normandie se trouvent des territoires ruraux repérés comme étant éloignés des équipements culturels ou en difficulté pour y accéder. Nombre des territoires définis comme prioritaires par la DRAC sont les mêmes que ceux où les résultats aux évaluations de lecture en sixième sont bien en deçà de la moyenne académique.

Le Centre Régional des Lettres (CRL) de Basse-Normandie, qui avait mis en place une action de lutte contre l'illettrisme en direction de détenus, n'intervient plus sur ce champ. Le CRL ne mène pas d'autre action de lutte contre l'illettrisme.

Les publics dits spécifiques que sont par exemple les gens du voyage ou les détenus ont déjà été évoqués au fil du rapport. On se contentera de signaler que, si les gens du voyage sont souvent en situation d'illettrisme, voire d'analphabétisme, la scolarisation des plus jeunes a fait des progrès, notamment en maternelle. Le problème reste cependant difficile à résoudre, en particulier pour ce qui concerne les adolescents. Toutefois, une dynamique autour de leur scolarisation semble commencer à se mettre en place dans la Manche. Le lycée de Carentan constitue à cet égard un établissement exemplaire. Cette dynamique paraît facilitée par la relative stabilité des populations concernées, qui passent près de la moitié de l'année dans le département.

3.4 - La formation des adultes en dehors des AFB

Le Répertoire régional des actions en faveur de la lecture précédemment cité indique qu'il existe en Basse-Normandie quelques actions de formation à destination des adultes portées par d'autres acteurs que les AFB. Souvent ciblées sur des publics spécifiques (demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes d'origine étrangère), elles font très souvent appel au bénévolat et la présence d'enseignants à la retraite y est notable.

Généralement issues du milieu associatif, ces initiatives font assez peu de différences entre alphabétisation, lutte contre l'illettrisme et FLE. Elles paraissent en fait plus fréquemment délivrer des cours de Français Langue Étrangère qu'agir sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme à proprement parler.

ATD Quart Monde, qui est sans doute l'une des associations caritatives les plus impliquées sur le terrain de la lutte contre l'illettrisme, n'opère pas au niveau de la formation. Il s'agit plutôt pour cette association de favoriser le lien entre les personnes en grande difficulté sociale et l'écrit. Ainsi, la Bibliothèque de rue présente 2 fois par semaine à Saint Germain la Blanche Herbe vise à soutenir l'envie de lire des enfants et des parents. De même, l'Université Populaire organisée par ATD tous les deux mois à l'Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS) d'Hérouville implique un travail de préparation et de suivi qui demande de recourir à l'écrit.

Des structures comme les Associations d'Insertion s'investissent parfois sur le champ de la formation, non pas pour se substituer aux AFB mais pour susciter chez les personnes en situation d'illettrisme l'envie d'apprendre. Ce type d'initiative s'appuie notamment sur l'outil informatique, considéré comme un moyen intéressant et ludique d'inciter les personnes à formuler une demande de formation. À cet égard, il faut noter que le financement d'un projet initié par l'Association nationale des Chantiers Écoles⁶³ est à l'étude à la DRTEFP. Ce projet a pour objectif d'améliorer la formation de base dispensée aux jeunes en situation d'illettrisme dans le cadre même des Chantiers Écoles.

3.5 - L'apport des spécialistes

Outre le rôle majeur qu'ils jouent dans le traitement des troubles du langage chez l'enfant, les orthophonistes possèdent des qualités cliniques qu'ils peuvent mettre au service des formateurs pour l'évaluation des personnes à l'entrée en formation, mais aussi pour les informer tant sur les troubles du langage que sur les mécanismes en jeu dans l'apprentissage de la lecture.

Il faut noter que des travaux de psychologie ont également été menés par le Professeur Jean Vivier de l'Université de Caen sur les problématiques liées à l'illettrisme, notamment dans le cadre d'une recherche-action cofinancée voici quelques années par l'État et le Conseil Régional. Les travaux de l'équipe du Professeur Vivier se sont élargis depuis aux pratiques des professionnels en direction des publics exclus.

⁶³ Les Chantiers Écoles ont pour but de favoriser l'insertion d'un public majoritairement constitué de jeunes demandeurs d'emploi grâce à une démarche pédagogique qui associe formation et production dans le cadre de mises en situation de travail. Les Chantiers Écoles, qui se sont surtout développés à partir du milieu des années 80, prennent le plus souvent appui sur des activités de bâtiment et d'entretien de l'environnement, essentiellement pour des travaux d'intérêt collectif. Depuis 1995, l'Association nationale des Chantiers Écoles rassemble des acteurs qui interviennent plus ou moins directement dans le champ de l'insertion grâce à cet outil (organismes de formation ; associations intermédiaires ; Missions locales ; collectivités territoriales ; etc.).

CONCLUSION

Proposer une évaluation des actions mises en place dans la région pour lutter contre l'illettrisme apparaît impossible compte tenu de l'absence d'indicateurs permettant d'avoir une vision exacte du positionnement de la région et son évolution.

Toutefois, le travail effectué a permis de mettre en évidence un certain nombre d'atouts, mais aussi de faiblesses en ce qui concerne la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie.

Les atouts

Le principal atout dont bénéficie la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie est l'existence d'un dispositif de formation unique, bien structuré, professionnalisé, qui repose sur des organismes de formation travaillant par bassin sans se faire concurrence et qui assure une assez bonne couverture du territoire.

En outre, la pérennité de ce dispositif n'apparaît pas menacée car le partenariat entre les différents financeurs est solide et fondé sur une vision commune de l'intérêt du dispositif.

Par ailleurs, la qualité du travail de formation effectué dans les AFB et l'intérêt du principe des entrées et sorties permanentes sont en général soulignés.

Enfin, il existe parallèlement au dispositif AFB un certain nombre d'initiatives locales qui visent soit à prévenir l'illettrisme, soit à lutter contre ce phénomène. Portées par des organismes divers et prenant souvent appui sur le réseau des AFB, ces initiatives indiquent qu'une dynamique se met peu à peu en place autour de la lutte contre l'illettrisme.

Les faiblesses

La première faiblesse de la lutte contre l'illettrisme en Basse-Normandie est sans doute la méconnaissance de l'outil de formation existant par le grand public, mais aussi par une partie du tissu associatif, par la communauté éducative dans sa grande majorité et par les entreprises.

La difficulté à toucher les salariés dans l'entreprise constitue une deuxième faiblesse du dispositif de lutte contre l'illettrisme. Ce problème, qui n'est pas spécifiquement régional, peut être également lié à la méconnaissance réciproque des entreprises et des Ateliers de Formation de Base. Il faut également souligner que ce problème concerne également les salariés licenciés qui font l'objet de mesures de reclassement. En effet, les situations d'illettrisme ne sont pas toujours prises en considération par les cellules de reclassement et il semble que les AFB ne prennent en charge ce public que très longtemps après le licenciement.

L'une des difficultés majeures de la lutte contre l'illettrisme, et pas seulement en Basse-Normandie, réside dans la faiblesse des moyens qui sont dévolus à ces politiques. Ainsi, la rémunération par heure et par stagiaire est plus basse dans les AFB que pour les autres formations alors même que le public à former est sans doute le plus difficile à prendre en charge. Nombre d'acteurs interrogés dans le cadre de cette étude ont d'ailleurs souligné qu'attirer vers les AFB plus de salariés nécessite sans doute une mobilisation de moyens plus importants et notamment de travailler, dans un certain nombre de cas, sur l'aménagement de locaux permettant un accueil plus agréable et plus valorisant.

Beaucoup d'acteurs associatifs qui interviennent auprès des personnes en situation d'exclusion ont souligné la difficulté pour les personnes peu mobiles qui vivent dans des zones rurales de se déplacer pour aller en formation. Malgré le maillage du territoire assuré par le réseau des AFB et leurs antennes, des solutions restent à trouver pour prendre en compte toutes les situations d'illettrisme. Il s'agit notamment d'assurer une meilleure couverture des zones rurales où se concentrent les difficultés.

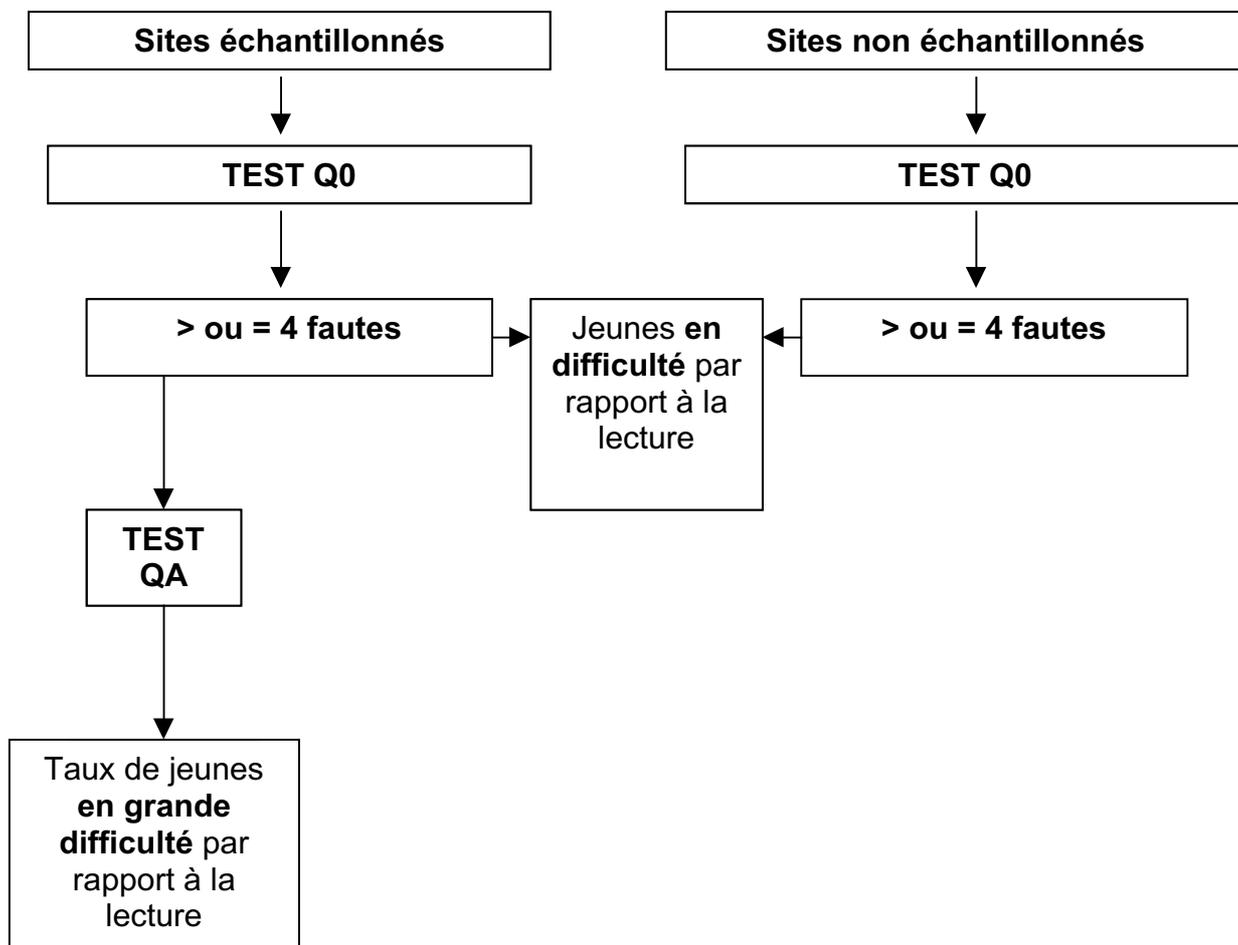
Une autre faiblesse de la lutte contre l'illettrisme dans la région est le manque d'articulation entre les formations délivrées dans les AFB et les actions de formation centrées sur l'acquisition de compétences professionnelles et ce malgré les dispositifs incitatifs parfois mis en place. De même, la difficulté à poursuivre une formation générale à l'issue de l'AFB a été soulignée.

L'absence d'un chargé de mission régional constitue une source de faiblesse potentielle pour l'avenir de l'animation du réseau des AFB de Basse-Normandie et, plus largement, pour la coordination des actions de lutte contre l'illettrisme dans la région. C'est pourquoi il importe que le remplacement de ce poste soit assuré rapidement.

ANNEXES

ANNEXE N°1

MODALITÉS DE PASSAGE DES TESTS DE LECTURE AU COURS DE LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE



**Tous les jeunes détectés en difficulté par rapport à la lecture
sont théoriquement reçus en entretien**

Source : Direction du Service National.

ANNEXE N°2

Extrait du Cadre National de Référence relatif aux plans régionaux de lutte contre l'illettrisme

Mettre en œuvre des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme en s'appuyant sur les initiatives locales

La mobilisation sectorielle⁶⁴ des pouvoirs publics, indispensable pour que tous les services se mettent en mouvement, trouve véritablement son efficacité lorsque, dans chaque territoire, les partenaires locaux se mettent autour d'une table pour se questionner ensemble sur les besoins des publics et sur l'action à entreprendre.

C'est là, au plus près des personnes, que la lutte contre l'illettrisme se construit concrètement avec les ressources et les dynamiques locales. C'est aussi là qu'on peut en mesurer les résultats. Seul un large partenariat, rendu nécessaire par la variété des situations dans lesquelles se trouvent les personnes concernées et la diversité des solutions à trouver, peut permettre une action efficace. Il n'y a pas une réponse simple et unique, ni un seul responsable.

C'est un véritable défi que nous lance la lutte contre l'illettrisme : elle exige une intelligence collective et une volonté d'agir qui oblige à aller à la rencontre des idées, des savoir-faire et des ressources de chaque institution.

1 - Une action concertée imposée par la prise en compte de la globalité des personnes, fondée sur la contractualisation des objectifs

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence, garant de la cohérence nationale, que les pouvoirs publics nationaux déconcentrés et les pouvoirs publics territoriaux sont appelés à mettre en commun leur détermination, leur savoir-faire et leurs moyens pour agir en partenariat avec la société civile et le monde du travail. L'ensemble des décideurs doit construire et mettre en œuvre un plan d'action pour faire de cette priorité nationale un projet fort, ambitieux et porteur de résultats.

Reposant sur une double dimension interministérielle et interpartenariale, les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme doivent donner lieu à une contractualisation autour d'objectifs définis de manière concertée dans chacun des champs que recouvre la lutte contre l'illettrisme : les actions en direction des tout-petits, des enfants et des adolescents, les actions en direction des jeunes de plus de 16 ans, les actions en direction des adultes, les actions en direction des personnes âgées.

Ils traduisent les engagements quantitatifs et financiers pris, dans leur domaine d'action respectifs, par chaque service déconcentré de l'État et par les

⁶⁴ Mobilisation sectorielle : le champ d'action est un secteur d'activité (éducation, culture, justice, santé, travail...).

collectivités territoriales ou locales dans un cadre coordonné par le chargé de mission régional de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme placé auprès du Préfet de région. Ils doivent s'articuler clairement avec l'ensemble des politiques publiques conduites dans ce domaine (plan national d'action pour l'inclusion (PNAI), plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion (PNRLE), plan de prévention de l'illettrisme à l'école, politiques mises en œuvre par les différents ministères, par les collectivités locales et territoriales,...)

Afin de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme par les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile, la coordination des décisions doit être recherchée à tous les niveaux d'intervention.

L'échelon régional doit être le niveau de définition concertée des axes prioritaires de la politique régionale de lutte contre l'illettrisme. Déclinée à partir des grandes orientations nationales et reposant sur un diagnostic partagé des besoins, cette politique doit s'appuyer sur les leviers d'actions territoriaux opérationnels les plus pertinents à l'échelon départemental, infra-départemental comme, par exemple, la commune, le bassin d'emploi ou les territoires de la politique de la ville.

Les différents niveaux d'intervention peuvent s'articuler de la manière suivante :

Au plan régional : définition concertée des objectifs prioritaires à partir de diagnostics locaux des besoins, mise en place d'une méthodologie de suivi et d'évaluation des actions et de la politique régionale en lien avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, réalisation d'actions à forte valeur ajoutée pour faciliter et développer les projets locaux : animation, communication, capitalisation et diffusion des pratiques, développement des compétences des acteurs...

Au plan départemental et infra-départemental : mise en œuvre opérationnelle du plan régional de lutte contre l'illettrisme reposant sur l'articulation des projets locaux avec les orientations régionales, recherche d'un bon maillage du territoire et mise en place d'une offre adaptée aux besoins en s'appuyant sur les points clés de chaque champ d'intervention.

Parce qu'il convient de rechercher l'adhésion de tous ceux qui participeront à sa mise en œuvre, le plan d'action régionale doit donner lieu à une concertation active avec les acteurs de la société civile au moment de son élaboration.

S'appuyant sur ce cadre de référence, des plans d'action régionaux d'une durée de trois ans (2004-2006) doivent faire reculer l'illettrisme et installer pour les années à venir des pratiques d'accès à l'écrit et aux compétences de base porteuses de réussite.

Aux différents niveaux d'intervention en région (niveau départemental et infra-départemental), il s'agit d'appuyer sur les leviers d'action les plus pertinents dans tous les champs de la lutte contre l'illettrisme. Si les modes d'organisation de la politique régionale de lutte contre l'illettrisme dépendent des contextes et des choix locaux, on peut cependant dégager des principes directeurs communs à tous :

- un pilotage régional concerté s'appuyant sur une instance partenariale réunissant les chefs de file des politiques qui contribuent à la lutte contre l'illettrisme dans toutes ses dimensions.
- une méthodologie rigoureuse : état des lieux et diagnostic des besoins locaux, définition d'orientations, formulation des objectifs et des résultats attendus, allocation de moyens, modalités adaptées, procédures d'évaluation, régulation, etc.
- une animation permanente du projet régional avec le chargé de mission régional de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, animateur de la transversalité avec les pouvoirs publics nationaux et territoriaux, le monde économique et la société civile, et plus largement agent de développement de la lutte contre l'illettrisme.
- une déclinaison territoriale à construire en fonction des réalités locales en articulant les projets à différents niveaux : région, département, ville, pays...
- une cohérence nationale à rechercher pour garantir, dans tous les territoires, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux compétences de base et faciliter les coopérations nationales en s'appuyant sur le présent cadre de référence.

2 - Une organisation de moyens globale et structurante

Tous les pouvoirs publics engagés contractuellement dans le cadre des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme sont invités à s'investir, en fonction de leur mission et de leurs compétences propres et à participer au financement des projets territoriaux. La lutte contre l'illettrisme a besoin de l'engagement de tous et de financements organisés dans tous les champs d'intervention pour tous les âges de la vie.

Pour les adultes, les apports de plusieurs ministères et tout particulièrement le programme IRILL (Insertion, Réinsertion, lutte contre l'ILlettrisme) ; les apports des conseils régionaux, des conseils généraux, des communes, du FASILD, des plans de formation des entreprises sont déterminants car leur mise en synergie permet d'assurer des services permanents.

Tous les moyens prévus dans les plans d'action régionaux sont en effet nécessaires et doivent être mobilisés de façon à renforcer la capacité de l'appareil de formation des adultes à réaliser sa mission de manière pérenne dans le cadre de la formation tout au long de la vie. C'est parce que ces moyens sont mobilisés et que s'y ajoutent d'autres contributions telles que celles des associations et des fondations qu'il est possible d'agir sur tous les fronts en offrant une large palette de services à la population. La lutte contre l'illettrisme exige donc de mobiliser des ressources humaines, financières et matérielles diversifiées qui sont la traduction des engagements des institutions, ressources qui doivent être organisées dans le cadre d'un projet global.

C'est dans une logique de mutualisation des moyens que les pouvoirs publics doivent veiller à harmoniser leurs modes de financement afin de dégager les acteurs de la lutte contre l'illettrisme de charges administratives trop lourdes et leur offrir un

cadre stable et pérenne pour la conduite de projets locaux. C'est aux pouvoirs publics qu'il convient de concevoir une ingénierie financière globale et structurante pour créer un cadre favorable à l'action.

3 - Un investissement à optimiser pour faciliter l'action des intervenants

Un projet territorial conduit de manière rigoureuse et transparente, une offre d'activités bien conçue et une ingénierie financière structurante sont les premières conditions à réunir pour assurer une bonne base de travail. Il faut aussi apporter un appui aux intervenants pour améliorer la qualité de leurs prestations et faciliter leurs interventions.

Ils exercent en effet un métier difficile qui demande des compétences très spécifiques et un fort investissement en termes de relations humaines. Salariés et bénévoles, ils doivent bénéficier de services d'appui leur proposant une formation régulière, une animation pour travailler en réseau, un accès à la documentation et aux outils pédagogiques, un plan de professionnalisation et de formation de formateurs.

Aujourd'hui, les centres de ressources illettrisme contribuent activement, avec les réseaux d'information, de documentation et de formation de formateurs, à la mise en œuvre de ces services.

Source : Lutter ensemble contre l'illettrisme Cadre national de référence. ANLCI

ANNEXE N°3

Composition du Conseil d'Administration de l'ANLCI

- L'État représenté par :
 - le Ministère des Affaires Sociales, du travail et de la solidarité ;
 - le Ministère de la Justice ;
 - le Ministère de la Défense et des anciens combattants ;
 - le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche ;
 - le Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et des affaires rurales ;
 - le Ministère de la Culture et de la communication ;
 - le Ministère de l'Outre-mer ;
 - le Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine.
- La Région Nord-Pas-de-Calais ;
- La Région Poitou-Charentes ;
- Le Département de l'Essonne ;
- L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;
- L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) ;
- L'Institut National de Recherche Pédagogique (INRP) ;
- L'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) ;
- L'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer ;
- L'Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés du secteur agro-alimentaire (Agefaforia) ;
- Le Fonds d'assurance formation propreté (Faf propreté) ;
- Le Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos-PME) ;
- Sanofi-Synthélabo.

Source : ANLCI

ANNEXE N°4

Composition du Comité consultatif de l'ANLCI

1. Les organisations professionnelles, syndicales et consulaires

- ❖ Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)
- ❖ Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- ❖ Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)
- ❖ Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)
- ❖ Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- ❖ Confédération française de l'encadrement, Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- ❖ Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- ❖ Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- ❖ Confédération générale du travail (CGT)
- ❖ Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- ❖ Force ouvrière (FO)
- ❖ Fédération syndicale unitaire (FSU)
- ❖ Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- ❖ Union nationale pour les syndicats autonomes (UNSA)
- ❖ Union professionnelle artisanale (UPA)

2. Les organisations familiales et les parents d'élèves

- ❖ Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)
- ❖ Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- ❖ Union nationale des associations familiales (UNAF)
- ❖ Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

3. Les associations et institutions associées

- ❖ Actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations
- ❖ Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- ❖ Agir ABCD
- ❖ Assemblée des conseils économiques et sociaux de France (ACESF)
- ❖ Assemblée des départements de France (ADF)
- ❖ Association des maires de France (AMF)
- ❖ Association des régions de France (ARF)
- ❖ Association nationale des conseillers en formation continue
- ❖ Association nationale des directeurs et cadres de la fonction personnel
- ❖ Association « savoir-lire »
- ❖ ATD Quart Monde

- ❖ Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- ❖ Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF)
- ❖ Centre Entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)
- ❖ Centre Michel Delay
- ❖ Centre national d'insertion par l'activité économique
- ❖ Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- ❖ Centre national d'enseignement à distance (CNED)
- ❖ Centre national de documentation pédagogique (CNDP)
- ❖ Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue
- ❖ Comité de liaison pour la promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion
- ❖ Conférence des directeurs d'instituts universitaires de formation des maîtres
- ❖ Conseil national des Missions locales
- ❖ Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
- ❖ Croix Rouge Française
- ❖ Délégation des centres de ressources illettrisme
- ❖ Emmaüs France
- ❖ Fédération de la Formation Professionnelle
- ❖ Fédération française des maisons des jeunes et de la culture
- ❖ Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)
- ❖ Fédération nationale des ateliers de lutte contre l'illettrisme
- ❖ Fédération nationale des organismes de formation
- ❖ Fédération nationale de la presse spécialisée
- ❖ Fédération nationale des villes lecture
- ❖ Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité
- ❖ Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture
- ❖ Groupe parlementaire de lutte contre l'illettrisme
- ❖ Algora
- ❖ Ligue de l'enseignement
- ❖ Observatoire national de la lecture
- ❖ OCDE
- ❖ Restaurants du cœur
- ❖ Secours catholique
- ❖ Secours populaire français
- ❖ Syndicat de la presse sociale
- ❖ UNESCO
- ❖ Union Peuple et Culture
- ❖ Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
- ❖ Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs
- ❖ Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

Source : ANLCl

ANNEXE N°5
LISTE DES ATELIERS DE FORMATION DE BASE DE BASSE-NORMANDIE

Calvados

AFB de Caen

Structure support : École des Parents et des Éducateurs (EPE) de Caen
Partenaire : Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) de Caen
Antennes : Colombelles (CEMEA), Falaise, Quartier Grâce de Dieu, Quartier Pierre Heuzé,

AFB de Caen

Structure support : GRETA de Caen Bayeux
Antenne : Dives-sur-Mer

AFB de Bayeux

Structure support : École des Parents et des Éducateurs (EPE) de Caen
Antenne : Isigny

AFB d'Hérouville

Structure support : eNeFa

AFB de Lisieux

Structure support : ACSEA Formation. Les Cèdres
Antennes : Trouville, Mézidon

AFB de Vire

Structure support : GRETA Sud Normandie

Manche

AFB d'Avranches

Organisme support : Musique Expérience
Antenne : Mortain

AFB de Carentan

Organisme support : CPS Formation

AFB de Coutances

Organisme support : CPS Formation

AFB de Granville

Organisme support : CPS Formation

Antenne : Villedieu-les-Poêles

AFB de Saint-Lô

Organisme support : Association de Lutte Contre l'Illettrisme

Partenaires : Centre Mersier, École des Parents et des Éducateurs de Caen

AFB de Cherbourg

Organisme support : CPS FORMATION

Localisation : Cherbourg

Partenaires : INFREP Querqueville (Antenne de Beaumont Hague), Foyer de Jeunes Travailleurs de Cherbourg

Antennes : l'Amont Quentin, la Brèche du Bois, Cité La redoute, Valognes, Beaumont Hague

Orne

AFB d'Alençon

Organisme support : La Boîte aux Lettres

Antenne : Sées

AFB d'Argentan

Organisme support : La Maison des Mots

Antennes : Vimoutiers, Centre de Détention, PROXIBUS, Quartier des Provinces

AFB de Flers

Organisme support : INFREP de Flers

Antennes : La Ferté Macé, Domfront

AFB de l'Aigle Mortagne-au-Perche

Organisme support : INFREP L'Aigle, Mortagne au Perche

Partenaire : Association Lutille (antennes rurales secteur de Mortagne)

Antennes : Le Theil-sur-Huisne, antennes rurales secteur de Mortagne

Source : CIFOP et Conseil Régional de Basse-Normandie.

ANNEXE N°6

ORGANISMES DESTINATAIRES du QUESTIONNAIRE AUX OPCA ET OPACIF

OPCA et OPACIF interprofessionnels

AGEFIPH Normandie (personnes handicapées)

AGEFOS-PME

FONGECIF Basse-Normandie

OPCAREG Basse-Normandie

OPCA du secteur industriel

ADEFIM (Industries de la métallurgie)

AREF BTP Basse-Normandie

OPCA C2P Normandie (chimie pétrole pharmacie)

PLASTIFAF Basse-Normandie (plasturgie)

OPCA du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGEFAFORIA Basse-Normandie (entreprises de l'agroalimentaire)

FAFSEA Normandie (salariés des exploitations et des entreprises agricoles)

OPCA 2 (coopératives agricoles, union de coopératives et Sociétés d'Intérêt Collectif Agricoles)

OPCA du secteur de l'artisanat

MULTIFAF (salariés de l'artisanat)

OPCA du secteur sanitaire et social

ASSOC-HP (FORMAHP) Normandie (établissements de l'hospitalisation privée)

HABITAT FORMATION (habitat, accompagnement social, aménagement, urbanisme et cadre de vie)

PROMOFAF Basse-Normandie (branche sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif)

UNIFORMATION Bretagne - Basse-Normandie (entreprises de l'économie sociale)

OPCA du secteur des services

AFDAS - Délégation Ouest (entreprises du spectacle vivant, des loisirs, du cinéma, de l'audiovisuel et de la publicité)

ANFA Délégation Régionale Normandie (entreprises de la branche des services de l'automobile)

FAF Propreté (entreprises de nettoyage de locaux)

FAFIH Délégation Régionale (industrie hôtelière et activités connexes)

FAFTT (Travail temporaire)

OPCA CGM (communication graphique imprimerie, édition).

Source : CIFOP

**LA PLACE DE LA FORMATION DE BASE
DANS LES FORMATIONS FINANCÉES PAR LES OPCA EN BASSE-NORMANDIE**

Questionnaire adressé aux OPCA de Basse-Normandie

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une étude du Conseil Économique et Social Régional sur l'illettrisme en Basse-Normandie. Il s'agit de recueillir une meilleure information sur les actions des entreprises de la région en matière de formation de leurs salariés aux compétences de base en lecture, écriture et calcul, souvent désignées par l'expression générique " formation de base ".

1. Combien d'entreprises ont-elles formulé à votre organisme des demandes de financement de formations de base

- En 2002.....?
- En 2001.....?
- En 1999.....?
- En 1998.....?
- En 1997.....?

2. Combien d'entreprises ont-elles vu leurs demandes acceptées

- En 2002.....?
- En 2001.....?
- En 1999.....?
- En 1998.....?
- En 1997.....?

3. Au total, quel est le nombre de personnes dont votre organisme a financé la formation de base

- En 2002.....?
- En 2001.....?
- En 1999.....?
- En 1998.....?
- En 1997.....?

4. Quelle est la durée moyenne des formations de base que votre organisme a financées ?

.....

5. De manière générale, avez-vous le sentiment que les entreprises sont volontaires pour améliorer les compétences de leurs salariés dans ce domaine ?

.....
.....
.....
.....

6. Pouvez-vous citer un ou plusieurs exemples d'entreprises bas-normandes particulièrement concernées par la problématique de l'illettrisme et/ou qui ont mis en place un dispositif visant à améliorer le niveau de formation de base de leurs salariés ?

.....
.....
.....

7. Selon vous, comment pourrait-on améliorer la prise en charge des situations d'illettrisme des personnes en activité professionnelle ?

.....
.....
.....

8. Pour terminer, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à trois questions complémentaires concernant votre organisme. Elles nous permettront de mieux analyser les données recueillies dans les questions précédentes

- Quel est le nom de votre organisme ?.....
- Combien d'entreprises bas-normandes adhéraient-elles à votre organisme au 31.12.2002 ?
- Quelle était la répartition (en %), en fonction du nombre de leurs salariés, des entreprises bas-normandes adhérentes à votre organisme au 31.12.2002 ?
Moins de 10 salariés.....
De 10 à 50 salariés.....
De 50 à 500 salariés.....
Plus de 500 salariés.....

Le Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie vous remercie pour votre contribution à ses travaux sur l'illettrisme.

ANNEXE N°7

**FICHE D'ENTRETIEN AVEC LES JEUNES DÉTECTÉS EN DIFFICULTÉ PAR
RAPPORT À LA LECTURE À L'OCCASION DES JAPD**

FICHE D'ENTRETIEN DE LA JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Conduit par : _____

Votre contact : Bureau ou Centre du service national de _____

Téléphone : _____ mél : _____

IDENTITÉ

Nom : _____

Prénoms : _____

Identifiant défense : _____ date de naissance : ____/____/____

ADRESSE

Téléphone : _____

SESSION

Site : _____ Date : ____/____/____

SITUATION PERSONNELLE

- Je suis actuellement au collège ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :

Nom du collège, commune et département : _____

Classe suivie : _____

- Je suis actuellement au lycée professionnel : général : technologique :

Nom du lycée, commune et département : _____

Classe suivie : _____

- Je suis actuellement en formation par alternance (apprentissage, contrat de qualification) :

Nom de l'établissement scolaire, commune et département : _____

Classe suivie : _____

- J'ai terminé ma formation avec le diplôme suivant : _____

- Je suis actuellement sans diplôme :

- J'exerce une activité professionnelle : _____

- Je suis actuellement sans emploi : ou à la recherche d'un emploi :

- Je souhaite bénéficier d'une aide pour faire avancer mon projet professionnel et de formation

J'autorise je n'autorise pas ⁽¹⁾ la Direction du service national à communiquer ces informations :

à la mission locale de _____

Téléphone : _____ mél : _____

au conseiller d'orientation du département de _____

Téléphone : _____ mél : _____

afin d'être mis en contact avec les services pouvant m'apporter leur aide.

Signature :

(1) vous pouvez à tout moment revenir sur ce refus et prendre contact directement avec la mission locale ou le conseiller d'orientation précisés sur cette fiche.

**Exemplaire BLANC conservé par l'administré – Exemplaire BLEU transmis au coordinateur départemental ou à l'inspecteur d'académie
Exemplaire JAUNE conservé par l'administration**

Au sujet de la fiche d'entretien ?

Lors de votre journée d'appel de préparation à la défense, vous avez passé des tests, puis vous avez été reçu en entretien par un personnel de la direction du service national (son nom est précisé au recto, en haut du document). Cette fiche d'entretien contient les principales informations que vous lui avez communiquées.

Elle est établie en trois exemplaires :

- Le premier vous a été remis.
- Le deuxième est conservé par votre bureau ou centre du service national (coordonnées en bas de cette page).
- Le troisième exemplaire est transmis au réseau des missions locales ou aux services de l'éducation nationale si vous avez accepté le principe d'un rendez-vous avec eux (voir au recto, en bas de ce document).
Si vous avez refusé, le troisième exemplaire est détruit.

Les missions locales et l'éducation nationale se sont engagés à vous recevoir le plus rapidement possible afin de répondre à vos questions. Vous pouvez, dès maintenant, prendre rendez-vous avec eux. Vous pouvez également leur téléphoner pour obtenir d'autres renseignements.

Si vous avez refusé d'être aidé, vous pouvez, à tout moment, revenir sur votre décision et téléphoner directement à la mission locale ou au conseiller d'orientation indiqués au recto de cette fiche, afin de prendre rendez-vous. N'oubliez pas d'apporter cette fiche d'entretien le jour du rendez-vous.

Rappel : En accord avec la loi de lutte contre les exclusions, la loi 97-1019 du 28 octobre 1997 précise que la journée d'appel de préparation à la défense « a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale ». Cette loi prévoit également l'évaluation de la maîtrise de la langue française, qui est à l'origine de cette démarche.

Un protocole d'accord a été signé entre le ministère de la défense, la direction des enseignements scolaires et la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes. Ce protocole s'accompagne de conventions d'application qui précisent l'engagement des missions locales et des inspections académiques.

Espace réservé aux missions locales ou aux services de l'éducation nationale

Mme, Mlle, M. (1) _____
Nom et prénoms

A été reçu(e) par _____
Intitulé de l'organisme en charge de la prise en compte des personnes issues de la JAPD

Le _____ (date).

Signature
(du représentant de l'organisme)

Document à retourner au Bureau ou Centre de service national de _____

Adresse postale **CENTRE DU SERVICE NATIONAL**
DE CAEN
Rue Neuve Bourg l'Abbé
14054 CAEN CEDEX 4

(1) rayer les mentions inutiles

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadre national de références

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI).- *Lutter ensemble contre l'illettrisme. Cadre national de référence.*- Septembre 2003.

Ouvrages

BEST Francine.- *L'échec scolaire.*- Paris : Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 1997.- 128 p.

BARRE DE MINIAC Christine, LÉTÉ Bernard.- *L'illettrisme : de la prévention chez l'enfant aux stratégies de formation chez l'adulte.*- Paris/Bruxelles : INRP/De Boeck, 1997.- 385 p.

EL HAYEK Christiane (dir.).- *Illettrisme : de l'enjeu social à l'enjeu citoyen.*- Paris : La Documentation Française, collection « En toutes lettres », 1998.- 298 p.

EL HAYEK Christiane (dir.).- *Illettrisme et monde du travail.*- Paris : La Documentation Française, collection « En toutes lettres », 2000.- 434 p.

FURET François, OZOUF Jacques.- *Lire/Écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry.*- Paris : Éditions de Minuit, collection « Le sens commun », 1977.- 2 vol.

GEFFROY Marie-Thérèse, GRASSET-MOREL Valérie.- *Illettrisme. Mieux comprendre pour mieux agir.*- Paris : Milan, collection « Les Essentiels » avec le concours de la Fondation Gaz de France, 2003. 63 p.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI).- *La lutte contre l'illettrisme en région. État des lieux en 1998.*- Paris : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1998.- 65 p.

RIVIÈRE Jean-Philippe.- *Illettrisme, la France cachée.*- Paris : Gallimard, collection « Folio Actuel », 2001.- 242 p.

VINÉRIER Anne.- *Combattre l'illettrisme. Permis de lire, permis de vivre. Guide pratique et méthodologique.*- Paris : L'Harmattan, 1994.- 335 p.

Rapports officiels

Rapport au Premier ministre du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.- *Illettrisme et analphabétisme dans les régions d'outre-mer.*- Paris : Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, novembre 2002.- 87 p.

Rapport au ministre de l'emploi et de la solidarité et à la secrétaire d'État à la formation professionnelle de Marie-Thérèse GEFFROY (1998).- *Lutter contre l'illettrisme.*- Paris : La Documentation Française, « Collection des rapports officiels », 2002.- 80 p.

Articles de presse

Magazines

Dossier « Priorité à la lecture », in *Le Monde de l'Éducation*, décembre 2003.- pp 24-37.

« Écrivain public, un service de proximité » par Catherine BARNASSON, in *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 22 septembre 2003.- pp. 30-32.

« Un plan de 41 mesures pour lutter contre les exclusions » par François MEYER, in *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 22 septembre 2003.- pp. 16-18.

« Médiateur du livre : entre animateur et bibliothécaire » par Marion CABELLIC, in *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 8 septembre 2003.- pp. 74-76.

« Veille éducative : un dispositif pour anticiper le décrochage scolaire » par Caroline GARANDEAU, in *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 8 septembre 2003.- pp.26-28.

« Le conseil régional du Centre se mobilise pour faire reculer l'illettrisme et l'analphabétisme » par Jean-Jacques TALPIN, in *La Gazette des communes, des départements et des régions*, 9 juin 2003.- pp. 26-28.

Quotidiens nationaux

« Les premiers résultats décevants du plan de prévention de l'illettrisme » par Martine LARONCHE, in *Le Monde*, 1^{er} octobre 2003.- p.10.

« Illettrisme : la FCPE dénonce le « mensonge » de Luc Ferry » par Martine LARONCHE, in *Le Monde*, 15 mai 2003.- p. 11.

Quotidiens régionaux

« La lutte contre l'illettrisme reste une priorité », in *L'Orne combattante*, 11 septembre 2003.- p.2.

Colloques

Lutter ensemble contre l'illettrisme. Politiques et pratiques d'autres pays.- Actes de la rencontre internationale du 24 octobre 2002 au Conseil Économique et Social organisée par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'illettrisme(ANLCl) en partenariat avec la Fondation Caisse d'Épargne et l'Assemblée des CESR de France. Paris : ANLCl, Fondation Caisse d'Épargne, 2002.- 107 p.

L'évaluation des bas niveaux de compétence à l'écrit.- Colloque international de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme(ANLCl) avec la participation de l'Association for Education Assessment (AEA) - Europe.- Lyon, les 5-6-7 novembre 2003.-

Travaux de Conseils Économiques et Sociaux Régionaux

Conseil Économique et Social Régional d'Alsace.- *Vaincre l'illettrisme en Alsace, un défi à relever.*- Rapporteur : Christiane ROTH.- Avis du 14 novembre 2003.- 23 p.

Conseil Économique et Social d'Aquitaine.- *Face à l'exclusion des jeunes en Aquitaine. Répondre ensemble au défi de la cohésion sociale et d'un développement économique solidaire.*- Rapporteur : Jean-Pierre LACLAU.- Rapport et avis du 28 avril 1995.- 246 p.

Conseil Économique et Social d'Auvergne.- *Contre l'illettrisme, quelles ambitions ?* Rapporteur : Jean-Claude MONTAGNE.- Rapport et avis de février 2000.- 112 p.

Conseil Économique et Social de Bretagne.- *La loi d'orientation sur les exclusions. Premier bilan en Bretagne.*- Rapporteur : Alain LE SANN.- Rapport de novembre 2000.- 98 p.

Conseil Économique et Social de Bourgogne.- *Rapport sur l'illettrisme en Bourgogne.*- Rapporteur : Guy BERTHAUD.- 17 décembre 1987.- 28 p.

Conseil Économique et Social de Bourgogne.- *Avis sur l'illettrisme en Bourgogne.*- Rapporteur : Jean LEFEBVRE.- 18 mai 1992.- 16 p.

Conseil Économique et Social de Bourgogne.- *L'illettrisme en Bourgogne.*- Rapporteur : Nelly HOLLINGER.- Avis du 16 avril 2002.- 54 p.

Conseil Économique et Social de Lorraine.- *L'illettrisme en région Lorraine. Analyse et propositions.*- Rapporteur : M. CHLOSTA.- Avis des 12 et 15 octobre 1990.- 39 p.

Conseil Économique et Social de Picardie.- *L'illettrisme en Picardie*.- Rapporteur : Dominique CARPENTIER.- Rapport et avis du 23 octobre 2001.- 74 p.

Travaux spécifiques à la Basse-Normandie

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) de Basse-Normandie.- *Répertoire régional des actions en faveur de la lecture*. Caen : non daté.- 95 pages.

LE GALL Didier.- *Samia, Delphine, Franck et les autres. Discours de l'exclusion ordinaire*.- Université de Caen Basse-Normandie, Laboratoire d'analyse socio-anthropologique du risque, janvier 1995.- 297 p.

Université de Caen, Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) de Basse-Normandie.- « Les difficultés de compréhension de l'écrit chez les adultes », n°2 du Bulletin périodique *Illettrisme et Recherche*.- Caen : non daté.- 141 p.

GLOSSAIRE

AFB	Ateliers de Formation de Base
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AGEFIPH	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
ANLCI	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
APEDYS	Association des Parents d'Enfants Dyslexiques
APP	Ateliers Pédagogiques Personnalisés
BEP	Brevet d'Études Professionnelles
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAT	Centre d'Adaptation par le Travail
CEL	Contrat Éducatif Local
CEMEA	Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Actives
CEPIA	Cellule d'Étude pour le Pilotage Académique
CES	Contrat Emploi Solidarité
CESR	Conseil Économique et Social Régional
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CFAI	Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie
CFG	Certificat de Formation Générale
CIFAC	Centre Interprofessionnel de Formation de l'Artisanat du Calvados
CIFOP	Centre d'Information sur la Formation Professionnelle
CIPPA	Cycles d'Insertion Professionnelle Par Alternance
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLIS	Classes d'Intégration Scolaire
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COTOREP	Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CP	Cours Préparatoire
CPI	Centre de Parcours Individualisés
CRI	Centre de Ressource Illettrisme
CRL	Centre Régional des Lettres
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

DDJS	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DDTEFP	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DGEFP	Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (au Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Solidarité)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRJS	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
DRTEFP	Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DSN	Direction du Service National
EDDF	Engagement de Développement De la Formation
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPE	École des Parents et des Éducateurs
ERREFOM	Espace Régional de Ressources sur l'Emploi, la FOrmation et les Métiers
FASILD	Fonds d'Action Sociale pou l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
FLE	Français Langue Étrangère
FOAD	Formation Ouverte À Distance
FSE	Fonds Social Européen
GPLI	Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme
IALS	International Adults Litteracy Survey (enquête de l'OCDE)
IPTS	Institut de Formation des Travailleurs Sociaux
IME	Institut Médico-Éducatif
IMPRO	Institut Médico-Professionnel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRILL	Insertion, Réinsertion Lutte contre l'Illettrisme (Programme du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Solidarité)
IVQ	Information et Vie Quotidienne (enquête de l'INSEE)
JAPD	Journée d'Appel de Préparation à la Défense
MGI	Mission Générale d'Insertion
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
OMI	Office des Migrations Internationales
OPACIF	Organisme Paritaire Collecteur Agréé gestionnaire du Congé Individuel de Formation
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PAIO	Permanence d'accueil, d'Information et d'Orientation
PIRLS	Progress in International Reading Litteracy Study
PISA	Programme International pour le Suivi des Acquisitions des élèves (enquête de l'OCDE)
PLIE	Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
PMI	Protection Maternelle et Infantile

RASED	Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
SADE	Salariés Acteurs du Développement de l'Entreprise
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SGAR	Secrétariat Général aux Affaires Régionales
SIFE	Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi
SPLI	Structures Permanentes de Lutte contre l'Illettrisme
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
ZEP	Zone d'Éducation Prioritaire